



ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE LIAISON PERMANENTE  
ENTRE L'AUTOROUTE A4 ET LA VILLE DE BIZERTE  
N°IDENTIFICATION TA2012008 TN F10

---

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION COMPLET (PAR) RELATIF A  
LIAISON PERMANENTE ENTRE L'AUTOROUTE A4 ET LA VILLE DE  
BIZERTE N °IDENTIFICATION TA2012008 TN F10 (PAR)**

**VERSION DEFINITIVE**

CONSULTANT :

TEC CUATRO S.A.  
Carrer Lepant n°350, pl.3  
08025 Barcelone, Espagne

LE CONSULTANT INGÉNIERIE  
9, rue 7052 Cité Essalam  
1082 Tunis Mahrajène, Tunisie

DATE D'ÉMISSION DU RAPPORT :

**Mars 2017**



## SOMMAIRE

<b>1. Introduction</b> .....	<b>1</b>
Objectifs du PAR _____	1
<b>2. Résumé du Cadre de politique de réinstallation de la liaison permanente de Bizerte</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Description du projet et de la zone d'intervention du projet</b> .....	<b>5</b>
3.1 Description générale et justification du projet _____	5
3.2 Principales caractéristiques de la zone d'intervention du projet _____	6
a. <b>Caractéristiques démographiques</b> .....	6
b. <b>Caractéristiques sociales</b> .....	7
c. <b>Caractéristiques économiques</b> .....	8
3.4 Impacts Potentiels _____	8
<b>5. Démarche méthodologique</b> .....	<b>10</b>
4.1 Enquête socioéconomique _____	12
a. <b>Résultats du recensement couvrant les ménages</b> .....	12
b. <b>Résultats du recensement couvrant les exploitants agricoles (catégorie n°2)</b> .....	21
c. <b>Caractéristiques des EA recensés</b> .....	24
d. <b>Occupation du sol par les exploitants agricoles</b> .....	26
e. <b>Recensement des biens possédés par les EA</b> .....	27
f. <b>Appréciation des EA enquêtés sur le niveau de vie</b> .....	28
4.2 Profils des membres des ménages des EA enquêtés _____	29
a. <b>Recensement des bâtiments et équipement (catégorie n°3)</b> .....	30
b. <b>Groupe vulnérables</b> .....	31
<b>6. Responsabilité Organisationnelle</b> .....	<b>32</b>
5.1 Dispositions institutionnelles _____	32
5.2 Renforcement des capacités _____	32
5.3 Organisation de l'exécution du PAR _____	33
5.4 Responsabilités institutionnelles _____	34
a. <b>Processus de la procédure d'acquisition de terrain</b> .....	34
b. <b>Description des différents intervenants</b> .....	36
<b>7. Cadre juridique et les mécanismes de règlement des différends et de recours</b> .....	<b>40</b>
6.1 Régime foncier et réglementation Tunisienne en matière d'expropriation. _____	40
6.2 Mécanisme judiciaire des dispositions la loi n° 26 du 14 avril 2003 _____	41
Système de gestion des conflits : _____	43
6.3 Mécanismes proposés _____	43
<b>8. Cadre social</b> .....	<b>44</b>
<b>9. Cadre Institutionnel</b> .....	<b>45</b>
8.1 Participation communautaire et consultation des PAPs : Avis et attentes lors des Focus-Groups _____	45

8.2 Consultation des PAPs lors de l'enquête quantitative:Attentes et préférences pour la réinstallation _____	48
<b>Préférences des 125 ménages.....</b>	<b>48</b>
<b>Préférences pour la réinstallation .....</b>	<b>50</b>
<b>Les jugements et attentes à l'égard du projet des 125 ménages et des exploitants agricoles</b>	<b>52</b>
8.3 Date limite d'éligibilité _____	53
8.4 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées. _____	96
<b>9. Coût et Budget .....</b>	<b>97</b>
<b>10. Procédures de gestion des plaintes et des conflits .....</b>	<b>119</b>
<b>11. Suivi et évaluation .....</b>	<b>121</b>
11.1 Le suivi _____	121
11.2 L'évaluation _____	121
<b>Annexe n°2 : Liste des chefs de ménages .....</b>	<b>125</b>
<b>Annexe n°3 : Liste des exploitants agricoles .....</b>	<b>128</b>
<b>Les Consultations publique.....</b>	<b>153</b>

### Liste des abréviations

MEHAT	Ministère de l'Équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire
MDEAF	Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières
MF	Ministère des finances
MJ	Ministère des justices
DGPC	Direction Générale des Ponts et Chaussées
DGAFJC	Direction générale des affaires foncières, juridiques et du contentieux
DGAF	Direction des affaires foncières
CPR	Cadre de Politique de réinstallation
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
CRC	Commission de reconnaissance et de conciliation
OTC	Office de la Topographie et du Cadastre
COC	Code des obligations et des contrats
CDR	Code des droits réels
CPF	Conservation de la propriété foncière
PAPs	Personnes affectées par le projet
ONG	Organisation non gouvernementale
PMRI	Projet de modernisation routière I
DAO	Dossier d'appel d'offres
APS	Avant projet sommaire
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières
TPD	Travaux particuliers divers
RL	Route Locale
TGET	Trésorerie Générale de l'État Tunisien
RGPH	Recensement Général de la population et de l'Habitat
INS	Institut National de la Statistique
CM	Chef de Ménage
EA	Exploitant Agricole
ZI	Zone d'Intervention
TR	Titre Foncier
OPA	Occupant d'une parcelle agricole
LCI	Le Consultant Ingénierie
ISTIS	Institut de Sondage et de Traitement de l'Information Statistique
CRDA	Commissariats Régionaux au Développement Agricole

## Définition

<b>Gouvernorat</b>	C'est une subdivision territoriale administrative du territoire global tunisien. La Tunisie est divisée en 24 gouvernorats.
<b>Délégation</b>	C'est une division territoriale administrative du gouvernorat. Chaque gouvernorat est divisé en plusieurs délégations.
<b>Imada</b>	Une subdivision territoriale administrative de la délégation. Chaque délégation est divisée en plusieurs Imadas. (Secteur Administratif)
<b>Omda</b>	Le représentant de l'Imada. L'Omda est nommé par arrêté du ministre de l'intérieur sur proposition du gouverneur de la région. L'Omda apporte son concours, sous l'autorité du délégué, aux différents services administratifs, judiciaires et financiers à l'effet de les aider dans l'accomplissement de leurs missions. En outre, il est chargé de se préoccuper des intérêts des citoyens de sa circonscription, de les aider dans leurs relations avec l'administration et les orienter suivant le lois et les règlements en vigueur. Il a aussi la qualité d'officier d'état civil.
<b>Vulnérable</b>	Il s'agit des populations autochtones, des minorités ethniques, des femmes, des migrants, les plus jeunes et les plus âgés. Il peut aussi désigner toutes les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.
<b>Acquisition de terre</b> (temporaire et permanente)	Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.
<b>Assistance à la réinstallation</b>	Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services...
<b>Bâtiment</b>	Ce sont les équipements identifiés sur l'emprise qui concernent les boutiques exerçant une activité de commerce.
<b>Bénéficiaire</b>	Personne qui profite d'un avantage de quelque chose
<b>Cadre de Politique de Réinstallation</b>	Ce cadre comporte, autant que faire se peut, une estimation de la population totale à déplacer, ainsi que les coûts d'ensemble de la réinstallation
<b>Compensation (indemnisation)</b>	C'est en raison de toutes les privations que la mise en œuvre de certaines mesures pourrait entraîner que les personnes affectées par le Projet (PAP) seront correctement compensées pour leur perte (de terre, propriété ou accès) soit en nature, soit en espèces, la première étant la forme préférée. Cette compensation se fera dans le respect des principes du droit et d'équité : en effet, toute personne affectée a droit à une pleine et entière compensation et/ou assistance quelque soit son statut socio-économique ou la gravité de l'impact subi.
<b>Date butoir</b>	Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.

<b>Groupes vulnérables</b>	Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.
<b>Ménage</b>	Le ménage peut être défini comme un groupe de personnes, apparentées ou non, vivant ensemble dans le même logement et mettant en commun tout ou partie de leurs ressources pour subvenir à leurs besoins essentiels, notamment le logement et la nourriture.
<b>Chef de ménage</b>	C'est le tuteur d'un groupe de personnes/ ménage.
<b>Parties prenantes</b>	Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.
<b>Personne Affectée par le Projet (PAP)</b>	Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire.
<b>Personne vulnérable</b>	Handicapés, enfants orphelins, personnes âgées sans revenus, ainsi que les personnes qui ont perdu une grande partie de leurs revenus ou de leurs terrains.
<b>Plan d'Action de Réinstallation (PAR)</b>	Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.
<b>Recensement</b>	Opération empirique qui consiste à faire le dénombrement d'une population cible
<b>Réinstallation involontaire</b>	Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.
<b>Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement</b>	C'est une <b>indemnité</b> due par la personne responsable d'un dommage, tenue à la réparation intégrale du préjudice.
<b>Valeur de remplacement</b>	Montant nécessaire pour racheter un bien similaire à celui que l'on souhaite remplacer

## تقديم

تمثل هذه الوثيقة خطة عمل لإعادة إسكان الأشخاص المبتاعين في حوزة المشروع في إطار مشروع إحداث وصلة ربط دائمة بين الطريق السيارة 4 ومدينة بنزرت، والذي سيمول عبر تمويل مشترك: ميزانية الدولة مع قروض خارجي جزء منها وقع إبرامه مع البنك الأوروبي للاستثمار و جزء آخر في طور المفاوضات مع البنك الإفريقي للتنمية .

وتقتضي سياسة البنك الأوروبي للاستثمار تعويض الأشخاص المتضررين من المشروع. وتبين هذه الوثيقة طريقة التعويض للمتضررين من المشروع بحيث تنص على القوانين و التشريعات التونسية و تسرد مقتضيات البنك الأوروبي للاستثمار .

ويتطلب تنفيذ مشروع إحداث وصلة ربط دائمة بين الطريق السيارة 4 ومدينة بنزرت اقتناء العقارات للمصلحة العامة. وتماشيا مع سياسة البنك والتشريعات التونسية، قامت وزارة التجهيز والإسكان والتهيئة الترابية بإعداد خطة عمل لإعادة إسكان الأشخاص المبتاعين في حوزة المشروع. وتتمثل أهدافها في:

(أ) التقليل قدر الإمكان من حالات الانتزاع؛

(ب) تفادي قدر المستطاع تدمير الممتلكات؛

(ت) تعويض الأشخاص المتضررين على خسارة الأراضي الزراعية، والبنيات والتجهيزات؛

وحددت الدراسة، الوضعية الاجتماعية و الاقتصادية للأشخاص المعنيين بالعملية بالإعتماد على قيمة الممتلكات و موارد الرزق و كفاءات التعويض و المسؤوليات المؤسساتية عند التنفيذ وذلك ضمن جدول زمني و الميزانية المرصودة لتنفيذ .

ويتعلق الأمر بما يلي:

(أ) تعويض الأشخاص الذين يمارسون أنشطة فلاحية أو تجارية أو أنشطة أخرى مدرة للدخل على امتداد

وصلة ربط دائمة بين الطريق السيارة 4 ومدينة بنزرت ، وتمكينهم من سبل العيش الكريم طيلة فترة الأشغال؛

(ب) حثهم على المساهمة في التخطيط وتنفيذ عملية إعادة إسكان الأشخاص بصفة تشاركية ( من خلال الاستشارة العمومية).

## 1. INTRODUCTION

Actuellement, la ville de Bizerte possède un pont mobile permettant de la relier avec la délégation de Zarzouna, et aux deux voies principales qui relient la ville avec Tunis, la RN8 et l'Autoroute A4. De ce fait, de nombreux problèmes de congestion au niveau du centre ville et de mobilité entre les deux rives du canal, aggravés lors des horaires d'ouverture du pont mobile.

L'analyse de la situation actuelle de la ville de Bizerte confirme les problèmes de congestion au niveau du centre ville et de mobilité entre les deux rives Zarzouna et la ville de Bizerte à travers le canal de Bizerte. Une telle situation s'aggrave à chaque ouverture du pont mobile qui constitue le principal point de passage entre la capitale Tunis et le gouvernorat de Bizerte névralgique aux plans économique et militaire. Ainsi, ce pont mobile est devenu un véritable goulet d'étranglement qui entrave le développement urbain de la ville de Bizerte et même du gouvernorat de Bizerte. Le constat aujourd'hui est que les deux rives du lac de Bizerte ne sont plus adaptées aux niveaux de trafics élevés observés et il en résulte ainsi de nombreux dysfonctionnements et des nuisances importantes subies tant par les riverains que par les usagers.

Pour décongestionner les voies actuellement en circulation, répondre à la demande croissante de trafic dans la zone urbaine de Bizerte et permettre au même temps d'offrir un bon réseau routier permettant le développement des activités industrielles et commerciales de la ville et la région nord, un projet de construire une nouvelle traversée du canal communiquant les principaux axes routiers existants de part et d'autre. Il s'agit d'une liaison structurante qui ouvrira les portes au développement de la ville, ainsi qu'aux zones industrielles et portuaires de Bizerte et ses villages voisins en répondant aux besoins des trafics urbains et régionaux.

Ce document présente le plan d'action de réinstallation (PAR) relatif à l'acquisition des parcelles/biens<sup>1</sup> nécessaires pour la liaison permanente entre l'autoroute A4 et la ville de Bizerte.

L'étude du PAR a identifié les personnes affectées par le projet, tout en indiquant leur statut socio-économique, la valeur approximative de leurs biens et autres moyens de subsistance impactés, les modalités d'indemnisation, les responsabilités institutionnelles pour l'exécution. Il est question de :

- compenser les personnes exerçant des activités commerciales ou autres activités génératrices de revenus dans l'emprise. Dédommagement pour la perte de revenu, et pour leur permettre de subsister pendant la période des travaux ; ils sont des commerçants ou des personnes exerçant une activité économique<sup>2</sup>.
- compenser les habitants ayant perdu une partie de la superficie d'une construction en dur
- compenser les agriculteurs ayant perdu une partie de la superficie d'un terrain agricole cultivé et/ou nu.
- encourager, par la consultation publique, leur participation à la planification et la mise en œuvre du PAR.

### Objectifs du PAR

Nous notons que l'objectif principal de l'enquête socio-économique est de collecter des données auprès des populations affectées par le projet de la liaison permanente entre l'autoroute A4 et la ville de Bizerte. L'analyse des résultats de cette enquête permettra de proposer des stratégies et des mesures ciblant les besoins spécifiques de ces populations et les groupes vulnérables. En effet, tout ceci doit s'inscrire dans le but d'aider ces populations à améliorer ou rétablir leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leur niveau de vie. Ainsi, pour mettre en œuvre ce projet

<sup>1</sup> « Le cadre de politique de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique, et pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet ».

<sup>2</sup> A titre d'exemple, lors du recensement nous avons rencontré un jeune installé avec son projet de recyclage des déchets sur l'une des parcelles.

routier, un accent est mis sur la prise en compte des intérêts des populations locales dans le processus d'aménagement de ce projet.

Le PAR vise enfin à atteindre les objectifs spécifiques suivants dans le but de satisfaire les besoins des Personnes affectées par projet (PAPs) et d'améliorer leurs conditions d'existence :

- recenser les occupants de la zone d'intervention du projet, en vue d'établir la base de la conception du programme de déplacement/réinstallation ;
- définir les caractéristiques socioéconomiques des ménages réinstallés ;
- avoir un aperçu sur l'ampleur des pertes totales ou partielles de biens, et sur l'ampleur de la réinstallation physique et économique ;
- collecter les informations sur les groupes ou les personnes vulnérables pour les quels des mesures/dispositions spécifiques doivent être prises ;
- aider les personnes déplacées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédente le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse ;
- avoir des dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes réinstallés, leurs moyens d'existence, leur niveau de vie, etc. ;
- décrire le système foncier et transactions fonciers ;
- prêter une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations affectées, notamment les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, les femmes et les enfants et toutes les autres personnes risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière ou d'être affectées de manière négative par le projet ;
- avoir un aperçu sur les infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés ;
- connaître l'interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux de solidarité, et comment ils seront affectés par la réinstallation.

## 2. RESUME DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DE LA LIAISON PERMANENTE DE BIZERTE

Un cadre du politique de réinstallation a été élaboré et a servi à comprendre et à simplifier la réglementation tunisienne liée à la compensation et à l'indemnisation des immeubles à exproprier pour cause d'utilité publique. En effet, la réglementation Tunisienne prévoit dans tous les cas l'indemnisation des personnes affectées. Toutefois dans certains cas et dans la mesure du possible, l'administration peut leur offrir d'autres alternatives d'échange à titre exceptionnel.

Il est à rappeler que les objectifs de ce projet consistent à :

- ✓ Créer une liaison routière permanente entre l'autoroute A4 et la ville de Bizerte, située du côté ouest du canal maritime de Bizerte, moyennant une route à caractère de voie rapide accessible sans interruption (projet principal de portée globale et périurbaine), en vue d'améliorer l'accessibilité et promouvoir le développement de la ville et de la région nord de Bizerte.
- ✓ En complément, projeter des actions au niveau du pont mobile de Bizerte en vue d'améliorer son fonctionnement et/ou éventuellement augmenter sa capacité (projet complémentaire de portée locale-urbaine).

Actuellement l'autoroute A4, avec ses 51 km de longueur, relie Tunis à Bizerte sud. L'autoroute débouche directement à l'entée sud de la ville à environ 2500 m du pont mobile. Le pont, avec une chaussée à deux voies, situé en pleine ville, est un point très utilisé car il s'agit de l'unique point de communication entre les deux rives du canal de Bizerte.

Trois fois par jour le pont se lève pendant une demi-heure pour permettre le passage des grands bateaux d'entée au port et sortie vers la mer. A ce moment le trafic reste bloqué et de grands embouteillages se produisent. Ces embouteillages mettent beaucoup de temps pour se résorber en particulier celui de l'après midi.

L'acquisition des bâtiments passe par les étapes suivantes :

- L'enquête foncière et la préparation du dossier par le MEHAT comprenant:
  - o Les listes descriptives comportant les noms des propriétaires ou présumés tels;
  - o Les plans parcellaires comportant les immeubles à acquérir.
- L'envoi de ce dossier au Ministère du Domaine de l'État et des Affaires foncières (MDEAF)
  - o La préparation d'un rapport d'expertise par les services du MDEAF;
  - o La publication de l'intention d'expropriation pendant un (1) mois et l'enregistrement des oppositions;
  - o Les travaux de la commission de reconnaissance et de conciliation (CRC) consiste à convoque les concernés afin d'aboutir à un compromis, étudie les oppositions et établie son rapport final
  - o La consignation des montants des indemnités à la trésorerie générale de Tunisie
  - o L'établissement des contrats d'achat en cas de consentement et le recours à l'expropriation dans le cas contraire.

Nous notons également, que la politique de la Banque Européenne d'Investissement exige de son côté une indemnisation des personnes affectées par le projet (PAPs), qui de manière générale, sont couverts par la politique de la BEI en matière de réinstallation. Le standard n° 6 de la BEI sur la réinstallation involontaire, exige les points suivant:

- Éviter, ou tout au moins réduire dans toute la mesure du possible, les déplacements de population induits par un projet en réexaminant sa conception.
- Atténuer les incidences sociales négatives découlant de la perte de biens ou de restrictions liées à l'utilisation de terrains :
  - o en accordant des compensations appropriées ou en fournissant d'autres moyens de subsistance, indépendamment de la légalité de l'occupation desdits terrains et

- en veillant à ce que les mesures de relogement soient mises en œuvre en consultation véritable avec les personnes touchées sur la base de leur participation informée.
- Aider les personnes déplacées à améliorer leurs conditions de vie ainsi que leurs moyens de subsistance, ou tout au moins à rétablir ces derniers.

Par ailleurs, la déclaration des principes et normes adoptés par la BEI en matière sociale et environnementale stipule ce qui suit :

*« Les personnes dont les moyens de subsistance subissent des effets négatifs du fait d'un projet doivent voir leurs moyens d'existence améliorés ou, à tout le moins, rétablis, et elles doivent être convenablement indemnisées de toutes les pertes encourues. En application de ce principe, lorsque le déplacement est inévitable pour des raisons matérielles ou économiques, la Banque impose au promoteur d'établir un plan de réinstallation acceptable, lequel doit mentionner et appliquer le droit à une procédure régulière et à un processus de consultation et de participation constructif mené également auprès des collectivités d'accueil, selon des modalités adaptées à la culture des intéressés ».*

Pour ce, les politiques de la BEI précisent que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

Conformément à la politique de la BEI en matière de déplacement involontaire et à la législation tunisienne, le Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (MEHAT) a élaboré un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet. Ses objectifs sont :

1. minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ;
2. éviter dans toute la mesure du possible la destruction de biens
3. indemniser les personnes affectées par la compensation de la perte de terres et/ou de bâti et d'équipement.
4. Il est à noter, qu'en cas de divergence, les politiques et standards de la BEI seront appliqués. Ceci est d'autant important que la loi tunisienne ne reconnaît pas certaines PAPs (informel, et ceux ne détenant pas de titre de propriété)

### 3. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

#### 3.1 Description générale et justification du projet

Le projet comprend une liaison permettant de relier les rives nord et sud de la ville qui sont séparées par la lagune de Bizerte.

Il s'agit d'un tracé routier qui, du côté sud, débute de l'autoroute A4 et emprunte essentiellement un couloir périphérique aux agglomérations, sauf en certains tronçons où il traverse une zone en cours d'urbanisation située en bordure du canal entre Zarzouna & Menzel Abderrahmen.

Du côté nord du canal, le tracé maintient son caractère de couloir périphérique bien qu'il traverse des zones plus urbanisées. La fin du projet enlace avec la RL438.

La traversée du canal de Bizerte est assurée par un viaduc de longueur 2070 ml assurant un tirant d'air de 56m et une travée centrale respectant un canal de navigation minimale de 100 m

La nouvelle infrastructure est une voie rapide périurbaine avec des échangeurs dénivelés. La circulation de piétons est interdite au long de l'axe principal, y compris sur le viaduc.

Les connexions (véhicules et piétons) entre les zones situées de par et d'autre de cette nouvelle infrastructure sont garanties au niveau des échangeurs ainsi qu'à travers du rétablissement des voiries existantes, aussi bien du côté sud que du côté nord du canal.

À travers les échangeurs, la nouvelle liaison est aussi reliée au réseau de voiries urbain existant.



Figure 8.1 : Vue générale sur le tracé  
Le projet est divisé en trois parties (lots) :

Lot 1 Routier Sud : « Tronçon routier sud. Échangeur A4/ RN8 - viaduc ». pk 0 à pk 4,64

Lot 2 Viaduc : « Viaduc avec tablier mixte à treillis et double action mixte ». pk 4,64 à pk 6,75

Lot 3 Routier Nord : « Tronçon routier nord. Viaduc – RL348 ». pk 6,75 à pk9,45



Vues générales du viaduc.

Ce tracé ouvre la porte à se connecter à une future rocade à la ville, qui deviendrait un axe de structuration de la croissance urbaine, en donnant un accès direct vers les quartiers ouest et nord de la ville, et en redistribuant les flux de circulation d'entrée à la ville<sup>3</sup>.

Par ailleurs, les résultats qui pourront être escomptés suite à la réalisation d'un tel projet routier s'articulent, entre autres, autour de :

- l'amélioration de la mobilité interne dans la ville de Bizerte ;
- l'orientation d'une partie du trafic vers le futur pont permanent pour contribuer à l'amélioration du trafic et l'accessibilité à la partie nord de Bizerte depuis le Grand Tunis ;
- l'accélération du développement urbain de la ville de Bizerte et des zones industrielles et portuaires ;
- la réduction des coûts de transport ;
- la promotion de l'impact économique direct durant l'exécution des travaux (création d'emplois), etc.

### 3.2 Principales caractéristiques de la zone d'intervention du projet

L'organisation sociale et administrative de la région ciblée par le projet de la liaison permanente entre l'Autoroute A4 et Bizerte s'articule autour de deux niveaux :

- le premier est la délégation (3 délégations sont ainsi concernées par le projet : Zarzouna, Bizerte sud et Menzel Djmil) ;
- le second est le secteur administratif « Imada » (4 imadas sont concernés par le projet : Zarzouna, Bizerte sud (El Massida), Menzel Djmil et Menzel Abderrahmen)<sup>4</sup>.

Les institutions régionales interviennent surtout pour améliorer la qualité de vie des habitants et pour représenter les intérêts administratifs de la population locale. Et pour mieux situer le contexte socio-économique de la zone d'intervention du projet, nous décrivons les principales caractéristiques de la zone d'intervention en se basant sur les indicateurs démographiques, sociaux et économiques<sup>5</sup> :

#### a. Caractéristiques démographiques

La zone d'influence directe du projet concerne trois délégations respectives, à savoir Zarzouna, Bizerte sud et Menzel Djmil du gouvernorat de Bizerte<sup>6</sup>. Cette zone d'intervention du projet (ZIP) est une zone à vocation multiple et diversifiée, surtout connue par sa position stratégique qu'elle occupe au centre de la méditerranée, par son important port commercial, sa vocation agricole,

<sup>3</sup> Cf. l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2013.

<sup>4</sup> Voir la carte de la zone d'intervention mise en annexe.

<sup>5</sup> Les données requises ont été relevé par l'Institut National des Statistiques.

<sup>6</sup> D'après les données du RGPH de 2014, le gouvernorat de Bizerte abrite une population de 568 219 habitants sur une superficie 3 685 km<sup>2</sup>.

d'élevage et de pêche, de ses traditions industrielles et du secteur tertiaire. Les caractéristiques démographiques de la ZIP sont :

- une densité très élevée au niveau de la délégation de Zarzouna, de l'ordre de 3 482,16 hab/km<sup>2</sup> contre une moyenne nationale de 67,12 hab/km<sup>2</sup>, marquée par une unique concentration dans le milieu urbain (population totalement communale) ;
- la délégation de Bizerte Sud où la population est plus prononcée en milieu urbain qu'en milieu rural (53,5% en milieu urbain contre 46,5% en milieu rural) avec une densité la plus faible de l'ordre de 139,58 hab/km<sup>2</sup> ;
- au niveau de la délégation de Menzel Djmil où la population est majoritairement urbaine (87,48% en milieu urbain contre 12,52% en milieu rural).

Tableau 1 : Indicateurs démographiques

Délégation	Zarzouna		Bizerte Sud		Menzel Djmil	
	Urbain	Rural	Urbain	Rural	Urbain	Rural
Milieu de résidence						
Population/milieu	24 793	-	29 797	25 862	41 316	5 908
Population totale	24 793		55 659		47 224	
Superficie (km <sup>2</sup> )	7,12		398,75		83,98	
Densité (hab/km <sup>2</sup> )	3 482,16		139,58		562,32	

Source : Résultats du RGPH 2014, INS.

## b. Caractéristiques sociales

Les zones touchées par l'aménagement du projet d'une liaison permanente sont presque totalement électrifiées (97,31% dans la délégation de Menzel Djmil contre 95,69% dans la délégation de Zarzouna). Pour l'alimentation en l'eau potable de la SONEDE, les trois délégations sont desservies en eau potable d'un taux qui varie entre 83,97% et 95,67% par la SONEDE. Par ailleurs, selon les résultats du RGPH de 2014, 84,96% des logements de la délégation de Bizerte sud sont occupés par des propriétaires, 76,29% pour la délégation de Menzel Djmil et un taux relativement faible par rapport à la moyenne nationale, soit seulement 68,65%, pour la délégation de Zarzouna. Pour cette dernière délégation, près du quart (24,89%) des occupants des logements sont des locataires.

Tableau 2 : Indicateurs sociaux

Délégation	Zarzouna	Bizerte Sud	Menzel Djmil
Nombre de ménages	6 245	13 766	11 781
Nombre de logements	7 867	15 395	17 900
Électricité STEG (%)	95,69	96,14	97,31
Eau potable SONEDE (%)	94,83	83,97	95,67
Assainissement	94,5	58,47	89,58
Mode d'occupation du logement			
propriétaire	68,65%	84,96%	76,29%
Locataire	24,89%	11,22%	19,24%
Aude mode	6,46%	3,82%	4,46%

Source : Résultats du RGPH 2014, INS

### c. Caractéristiques économiques

Selon le RGPH de 2014, la répartition de la population âgée de 15 ans et plus selon l'activité des quatre délégations ciblées par le projet est donnée dans le tableau 3 suivant :

Délégation	Zarzouna	Bizerte Sud	Menzel Djmil
Population 15 ans et plus	19 195	41 376	36 167
Taux d'activité	45,58%	48,02%	50,69%
Taux de chômage	15,27%	13,7%	13,05%
Non actifs	10 445	21 507	17 831
Chômeurs	1 336	2 723	2 392
Actifs occupés	7 414	17 146	15 944

Source : Résultats du RGPH 2014, INS.

### 3.4 Impacts Potentiels

De prime à bord, nous soulignons qu'une enquête foncière nous a permis d'identifier les différentes limites des différents terrains traversés et de connaître leur immatriculation foncière si elle existe et le nom de son ou ses propriétaires. L'identification des personnes et des biens affectés par le projet de la liaison permanente a été réalisée au travers des recensements organisés dans la zone d'influence directe du projet. En vue de réduire les impacts du projet sur les populations, le tracé du projet a été adapté à l'emprise offerte en la réduisant au maximum. Cette mesure permettra de circonscrire l'emprise des travaux et de n'affecter qu'une partie des domaines privés, réduisant ainsi considérablement le nombre de PAPs.

Notons que le présent PAR a été préparé, planifié et mis en œuvre selon la politique de la BEI et selon les dispositions décrites dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)<sup>7</sup>. Ils décrivent les politiques et procédures devant guider le processus de l'indemnisation et la compensation des personnes possédant ou pas un titre foncier, et qui sont affectées par les différents projets.

L'enquête sociale a ciblé trois catégories, à savoir :

**Groupe n°1** : Les ménages/ propriétaires et occupants

**Groupe n°2** : Les occupants des parcelles agricoles

**Groupe n°3** : Les bâtiments et les équipements

Les biens objet de l'expropriation (terrains, propriétés et commerces) seront acquis ou affectés pour l'exécution du projet de la liaison permanente entre l'autoroute A4 et la ville de Bizerte.

- La superficie totale à acquérir pour le présent projet est de l'ordre **81 4000 m<sup>2</sup>, soit 81,4 hectares<sup>8</sup>**.
- La superficie des terrains cultivés et/ou nus à acquérir est de l'ordre 800.600 m<sup>2</sup> / 80.060 Ha;
- La superficie totale des terrains appartenant aux domaines public et ou privé de l'état, à la raffinerie, la cimenterie, le chemin de fer correspond à 342790 m<sup>2</sup> de la superficie totale à acquérir<sup>9</sup> ;
- La superficie des parcelles à acquérir appartenant à des propriétaires privés correspond à 471210 m<sup>2</sup><sup>10</sup>

Notons que les superficies réparties par lotissement sont comme suit :  
Lot1=518608m<sup>2</sup>, Lot 2 = 104584 m<sup>2</sup> et Lot 3 = 199341m<sup>2</sup>

<sup>7</sup> Le CPR a été publié sur le site internet du Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, février 2015.

<sup>8</sup> Plus de détails sur l'usage des parcelles seront indiqués dans le PAR.

<sup>9</sup> Voir le tableau en annexe (Annexe n°1).

<sup>10</sup> Idem.

- Le nombre des personnes enquêtées s'élève à 319. Ce nombre représente les PAPs présumés affectées par le projet<sup>11</sup>. Par ailleurs personnes touchées directement ou indirectement s'élèvent à 1309. Ce nombre est réparti comme suit :
  - Le nombre des chefs **de ménage recensés/ enquêtés, s'élève à 125** et vivaient dans des maisons construites sur l'emprise où on compte 494 individus vivaient ensemble.
  - Le nombre des **propriétaires et des exploitants des terres enquêtés s'élève à 194 personnes/ 198 parcelles** et on compte 811 personnes touchées directement (chef de ménage) ou indirectement (membre de ménage)<sup>12</sup>.

Il est à noter que l'étude parcellaire a compté 307 parcelles et au moment de l'enquête sociale nous avons recensé 323 parcelles. Pour ce, nous attirons l'attention que le nombre exact sera fourni par l'administration à la fin de l'enquête parcellaire menée par la délégation régionale des ponts et des chaussées de Bizerte.

Sachant que pour l'étude socioéconomique quantitative, l'identification des ménages affectés dans l'emprise du projet s'est réalisée à travers un recensement des PAPs avec l'aide d'une passation d'un questionnaire, organisé dans la zone d'influence directe du projet avec l'aide des autorités locales. Elle a été réalisée, exclusivement dans l'emprise de 40 m prévue pour le projet.

Il y a eu l'inventaire de leurs biens qui a porté essentiellement sur l'identification de ceux-ci, notamment les constructions et les lots (parcelles), présents dans l'emprise du projet. Il faut indiquer que les parcelles de terrains ont été codifiées par les experts du bureau d'études LCI en présence des propriétaires et/ou occupants. Par ailleurs, les superficies des parcelles impactées ont été levées au GPS et cartographiées sur la base des extraits topographiques.

<sup>11</sup> Le nombre des PAPs indiqués et étayés à la page 15

<sup>12</sup> Le ménage peut être défini comme un groupe de personnes, apparentées ou non, vivant ensemble dans le même logement et mettant en commun tout ou partie de leurs ressources pour subvenir à leurs besoins essentiels, notamment le logement et la nourriture. Ces personnes appelées membres du ménage prennent généralement leurs repas en commun et reconnaissent l'autorité d'une seule et même personne, le chef de ménage (CM).

## 5. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La méthodologie adoptée pour réaliser le présent PAR, objet de ce rapport, est une méthodologie mixte intégrant un volet exploratoire/ quantitatif et qualitatif tout en adoptant une approche participative. Sachant que la méthodologie mixte permet en fait le mariage stratégique de données qualitatives et quantitatives, de façon cohérente et harmonieuse, afin d'enrichir les résultats de l'étude<sup>13</sup>.

En effet, les enjeux économiques et sociaux liés au déplacement/réinstallation d'une population nécessite l'implication de tous les acteurs de développement du site ciblé par le projet de la liaison permanente (zone affectée par le projet). Ainsi, l'ensemble des partenaires intervenant dans la zone affectée par le projet doit être rencontré. La contribution de la société civile à l'étude socio-économique permettra une meilleure assimilation du concept d'aménagement d'infrastructures, la bonne diffusion de l'information au niveau local mais également la prise en compte de certaines activités génératrices de revenus. Une fois ces partenaires sont informés et impliqués, la mise en œuvre des activités planifiées par les responsables du projet routier sera facilitée grâce aux échanges entre les populations affectées par le projet et résidents à la zone d'intervention du projet et les responsables impliqués dans les activités du projet.

Pour ce, nous avons procédé comme suit :

- **Etape n°1** : Recensement préliminaire de la population présumée et qui sera touchée par le projet, et ce dans un but d'identification préalable de la zone, des parcelles à acquérir et des propriétaires et des occupants. Cette action nous a permis de rentrer en contact direct avec les cibles, les informer du projet et avoir leur contact (n° de tel, e-mail...)
- **Etape n°2** : Une phase exploratoire, adoptant une approche quantitative basée sur l'administration d'un questionnaire modulé, rapportant sur les données sociales et économiques des ménages.
- **Etape n°3** : Organisation des réunions publiques d'information et de concertation introduisant trois Focus-Group
- **Etape n°4** : la mise en place d'un Comité Citoyen de médiation et d'accompagnement regroupant 03 sous-groupes représentants des trois délégations touchées par le projet, des représentants de la société civile et des autorités locales.
- **Etape n°5** : la constitution d'un groupe de communication regroupant des volontaires de la zone d'intervention en vue de gérer l'information sur le projet via-Facebook.

Il est à noter qu'après la définition des objectifs de l'enquêtesocioéconomique, nous avons établi les outils de l'enquête. En ce qui concerne le volet exploratoire quantitatif nous avons procédé comme suit :

- Faires des visites sur le terrain afin d'identifier les cibles, les contacter (avoir leur contact), les informer sur le projet, et vérifier l'enquête parcellaire et ses résultats. Les résultats de ce premier recensement ont servis à ISTIS pour avoir un aperçu général sur la population présumée affectée.
- Elaborer le support de collecte (les questionnaires qui ont été validés par les experts de la BEI), les procédures et les manuels portant sur les différentes phases de l'enquête (manuel de recrutement, manuel d'organisation du travail de terrain, manuel de l'enquêteur/superviseur, programmation de la saisie informatique des données recueillis sur terrain, plan d'analyse, etc.). Les questionnaires de la présente enquête socio-économique se subdivisent en quatre parties principales : le questionnaire parcelle agricole, le questionnaire ménage, le questionnaire bâtiment et équipement et le questionnaire équipements collectifs. Chacun de ces questionnaires poursuit plusieurs buts, et chacun d'eux comprend un ensemble de sections couvrant différents thèmes et sujets spécifiques.Par ailleurs, l'approche qui a été retenue pour la collecte des informations est l'approche de l'interview en face à face au cours

<sup>13</sup> La méthodologie mixte permet en effet d'emprunter à diverses méthodologies, qualitatives ou quantitatives, en fonction de nos objectifs de recherche. Avec les approches mixtes, il y a en quelque sorte un pluralisme méthodologique.

d'une visite ou plusieurs visites. Tous les individus qui constituent la population mère (univers ou population ciblée par l'étude) sont considérés par l'enquête. C'est le cas idéal car les soucis de représentativité statistique sont presque totalement réduits. La population mère correspond à la population ciblée par l'étude socio-économique. Pour ce faire et comme première tâche réalisée par cette mission, les enquêteurs/superviseurs<sup>14</sup> ont suivi une formation théorique et pratique de deux jours dans les locaux du bureau d'études (ISTIS) afin de :

- ✓ présenter le projet et les objectifs de l'enquête aux personnes enquêtées ;
- ✓ transmettre les connaissances nécessaires à la réalisation de l'enquête ;
- ✓ s'assurer de la bonne compréhension de toutes les questions par les enquêteurs;
- ✓ tester avec eux la grille d'enquête.

Ils ont donc pu être à même de réaliser les enquêtes dans les meilleures conditions grâce à cette formation en administrant le support de collecte (les quatre questionnaires) et ils ont eu la charge d'interviewer et de recueillir les informations nécessaires à la réalisation de cette mission.

Parallèlement, les visites de terrain de l'experte sociale et de l'ingénieur du projet ont été poursuivies dans le but d'organiser des réunions de consultation publique. Un guide d'entretien a été élaboré afin d'orienter les travaux de trois Focus-Group déjà réalisés.

---

<sup>14</sup> Il est à noter que nos enquêteurs ont rencontré quelques difficultés comme, par exemple, certaines zones du projet étaient difficiles d'accès en hiver (lors de la première partie du travail de terrain) de par leur situation géographique et la disposition des parcelles agricoles et maisons dans des zones d'accès difficile. De plus, la réticence de certaines personnes et l'indisponibilité d'autres ont obligé nos enquêteurs à faire plusieurs visites de relance.

## 4.1 Enquête socioéconomique

### a. Résultats du recensement couvrant les ménages<sup>15</sup>

L'enquête socio-économique, réalisée par le bureau d'études LCI (avec l'appui de ISTIS) dans l'emprise du projet, a pu établir les caractéristiques socio-économiques<sup>16</sup> **des 125 ménages**<sup>17</sup> qui peuvent être réinstallés pour les quatre différentes zones d'intervention (Imadas). Le questionnaire ménage et le questionnaire parcelle agricole de l'enquête (**198 exploitants**<sup>18</sup>) ont permis de recueillir des informations sur les ménages et les logements, et d'identifier les femmes et les hommes éligibles pour l'interview individuelle. Ainsi, les principales caractéristiques des membres ménages recensés, de la population qui les compose et des personnes enquêtées en plus des informations sur les occupants des parcelles agricoles, des cultures, des logements, et de la population des exploitants agricoles qui les compose.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des PAPs enquêtés/recensés<sup>19</sup> :

N°	Typologie des PAPs			
	Catégorie touchée par le recensement	Types des PAPs	Nombre	Type d'impacts
N°1	Chef de ménage enquêté	Chef de ménage enquêté	125 enquêtés	Construction/Habitat
N°2	Exploitants	Exploitants	198 seulement 194 ont été enquêté	Terrain agricole
N°3	Bâtiments/ Commerçants	Commerçants	15 bâtiments= 12 propriétaires	Perte d'un bien économique

#### Remarques:

1. Parmi les 198 parcelles/ 194 exploitants ont été enquêtés (nombre de personnes touchées directement et indirectement = 811 + 04 non enquêtés = **815**)
2. Nous avons enquêté 125 chef de ménage et nous nous n'avons pas pu toucher 04 chef de ménage à cause de leur absence. Ils vivent à l'étranger
3. Nous avons recensé 15 bâtiments qui concernent 12 propriétaires
4. Le nombre total des personnes touchées directement et indirectement pour les 3 catégories enquêtées = **1309**

#### **i. Caractéristiques des ménages et des parcelles recensées (catégorie n°1)**

##### **(i) Caractéristiques des parcelles**

L'étude des parcelles ménages a consisté en l'étude d'un certain nombre de caractéristiques des parcelles composant des ménages telles que la superficie de la parcelle, les caractéristiques socio-économiques des chefs des ménages, les préférences des chefs des ménages pour la réinstallation et la composition des ménages, etc.

Avant l'étude proprement dite des caractéristiques des parcelles ménages, le document d'enquête «dossier de la parcelle ménage» est d'abord rempli. Ce dossier est un document d'enquête destiné à recueillir des informations permettant d'effectuer un inventaire sommaire des parcelles

<sup>15</sup> Il s'agit des résultats de l'enquête auprès des 125 ménages. C'est une première partie de l'enquête sociale

<sup>16</sup> Ces caractéristiques socio-économiques sont exposées ci-après.

<sup>17</sup> La liste des chefs de ménage enquêtés est en annexe 2

<sup>18</sup> La liste des exploitants des terres est en annexe 3

<sup>19</sup> Pour de plus ample détails, voir les tableaux aux pages suivants : 62-95

ménages. Son rôle est de faciliter le contrôle des parcelles emblavées, aussi bien sur le terrain qu'à la réception des questionnaires au bureau d'ISTIS. Des levés topographiques de la parcelle (après délimitation de la parcelle) et établissement d'un croquis sommaire de la parcelle ont été effectués par le bureau d'études LCI. Cette dernière tâche a permis de comparer le nombre de parcelles recensées sur les dossiers pour les ménages par rapport au nombre de questionnaires ménages administrés.

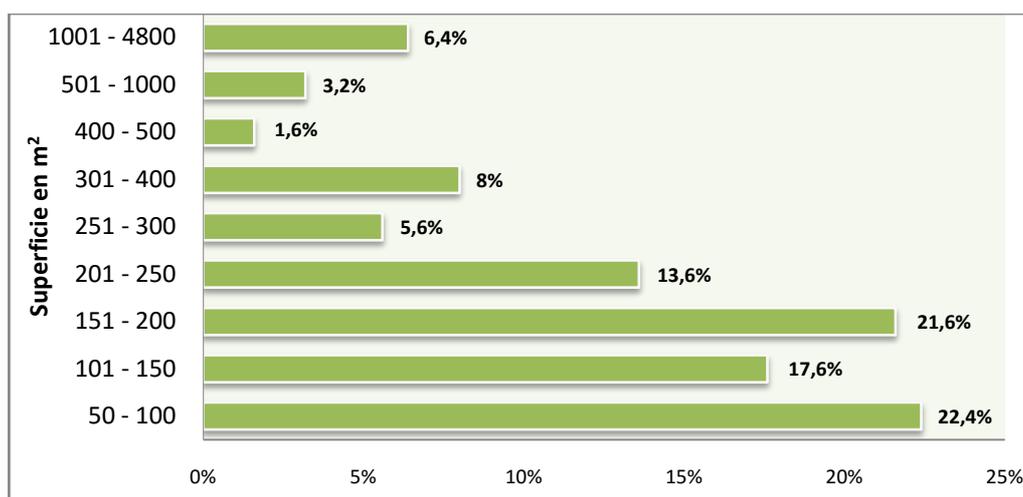
Le tableau ci-après résume la répartition des 125 parcelles ménages recensées selon les quatre zones d'interventions du projet (Imadas) et le milieu de résidence (urbain vs rural). Nous remarquons, à partir des données collectées et résumés dans le tableau 5 ci-dessus, la forte représentativité du secteur administratif (Imada) Bizerte Sud (72 parcelles ménages). Ce qui reflète que cette zone d'habitation sera la plus touchée par le projet.

**Tableau 4 : Répartition des 125 parcelles appartenant aux ménages recensées par Imada**

Imada	Zarzouna		Bizerte Sud (EL Massida)		Menzel Djmil		Menzel Abderrahmen		Total
	urbain	rural	urbain	rural	urbain	rural	urbain	rural	
Milieu de résidence									
Nombre de Ménages	10	-	71	1	12	-	31	1	125

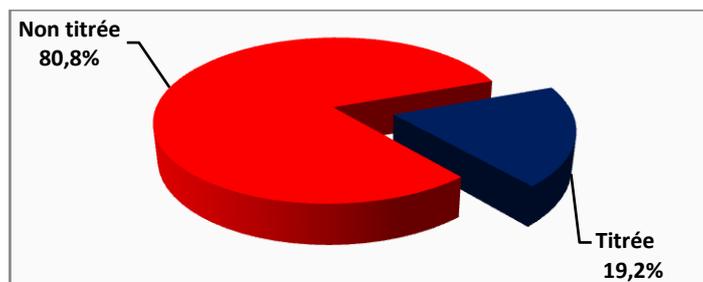
De ce même tableau 4, on relève que la superficie totale impactée par le projet est de l'ordre de **55 196 m<sup>2</sup>** (selon les estimations des enquêtés) et qu'un déséquilibre en termes de superficie affectée est observé selon les quatre zones d'intervention du projet. La plus grande superficie affectée par le projet (37 700 m<sup>2</sup>) se trouve au niveau de la zone d'intervention de Bizerte sud (El Massida), soit un taux de 68,3% contre la superficie la plus faible qui se trouve au niveau de la zone d'intervention de Zarzouna (1 924 m<sup>2</sup>), soit un taux de l'ordre de 3,49% de la superficie totale.

Le graphique ci-dessous donne la répartition des **125** parcelles ménages par groupe de superficie en m<sup>2</sup>. Ainsi, on relève que presque le quart des parcelles ménages impactés (22,4%) ont une superficie comprise entre 50 et 100 m<sup>2</sup>, avec plus des trois quarts des parcelles (80,8%) ont une superficie inférieure ou égale à 300 m<sup>2</sup> et la plus grande parcelle a une superficie de 4 800 m<sup>2</sup>. Il est à signaler que ses résultats ne sont que des estimations données par les enquêtés.



**Graphique 1** : Répartition des parcelles ménages par groupe de superficies.

Les réponses collectées au sujet du droit foncier des 125 parcelles ménages sont résumées dans le graphique 2 ci-dessous.



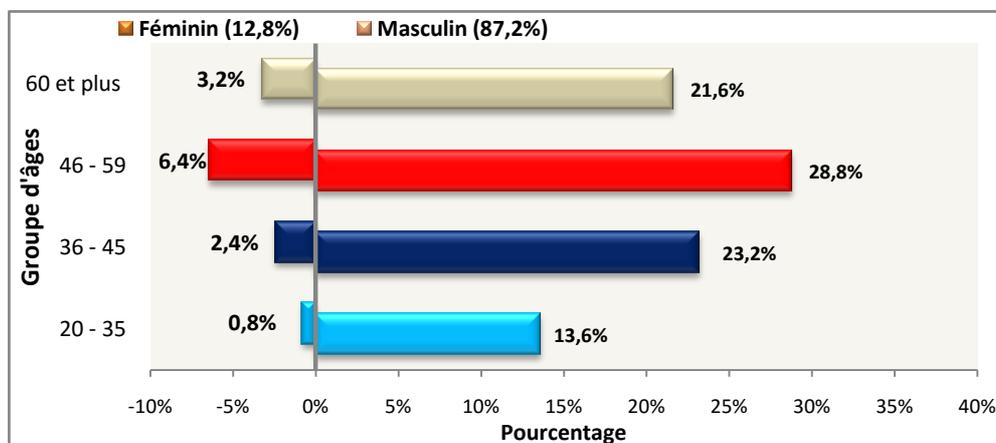
Graphique 2 : Situation foncière des 125 parcelles ménages

Parmi les 101 parcelles ménages non titrées, on relève que 15 sont en cours d'enregistrement contre 85 parcelles ménages qui sont immatriculées.

### (ii) **Caractéristiques des chefs des ménages recensés<sup>20</sup>**

La population des 125 chefs de ménages est constituée majoritairement d'individus relativement vieux (âge supérieur à 46 ans) puisque ces chefs des ménages sont en nombre de 75 sur un total de 125 et représentent ainsi un taux de 60%. La pyramide des âges des 125 chefs des ménages enquêtés présente une allure régulière caractéristique du pays :

- La base la plus large est celle qui correspond au groupe d'âges 46-59 ans, et qui se rétrécit rapidement au fur et à mesure que l'on évolue vers les âges les moins élevés (graphique 4). De même, on relève que presque le quart des chefs de ménages (21,6%+3,2%=24,8%) ont 60 ans et plus comme âge.
- Selon le sexe, une répartition inégale est observée : les hommes (109, soit 87,2%) sont beaucoup plus nombreux que les femmes (16, soit 12,8%), soit un rapport de féminité de 14,7 femmes pour 100 hommes. Il est donc valable d'affirmer que les femmes sont correctement représentées dans cette enquête ménages, et que cette représentation des femmes dans la population des chefs de ménage est presque similaire aux résultats RGPH en Tunisie de l'année 2014.



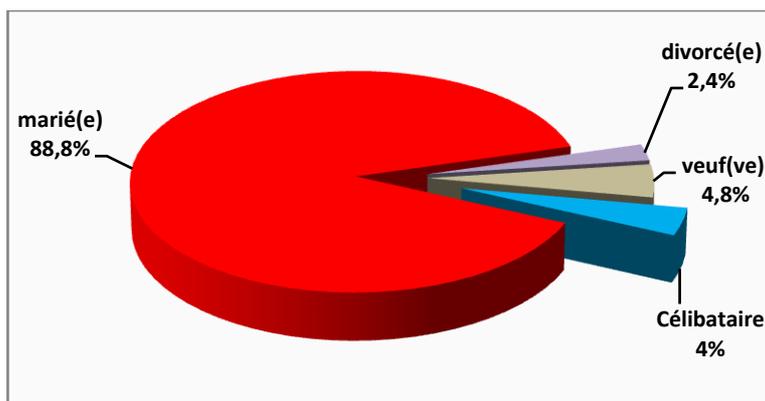
Graphique 3 : Répartition des 125 chefs des ménages par groupe d'âges et sexe

Le graphique 4 indique que les CM d'âges compris dans l'intervalle 20-35 ans, et particulièrement les hommes, sont proportionnellement moins nombreux que ceux dans le groupe d'âges de 60 ans et plus ce qui peut, en partie, s'expliquer par le fait d'un âge à l'union beaucoup plus tardif chez les jeunes tunisiens. On note également une forte surreprésentation des femmes chefs de ménages du groupe d'âges de 46-59 ans. En conclusion, nous pouvons affirmer qu'en moyenne les ménages des quatre zones d'intervention du projet présentent un niveau de vulnérabilité assez faible.

Concernant l'état matrimonial, précisons que, dans le cadre de notre enquête, ont été considérés en union tous les hommes et femmes mariés de façon formelle. Selon cette définition, on constate

<sup>20</sup>La liste des 125 chefs des ménages recensés est donnée dans l'annexe 1 du présent document.

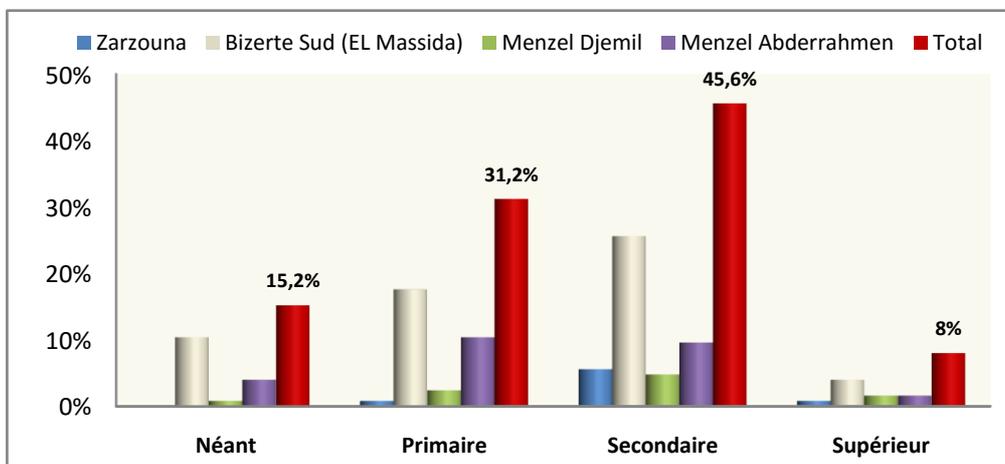
que la majorité des chefs des ménages (88,8%) étaient en union au moment de l'enquête. À l'inverse, seulement 4% étaient célibataires. La proportion de chefs de ménages en rupture d'union (veufs (ves), divorcé(e)s, séparé(e)s) représente 7,2% des enquêtées.



**Graphique 4 :** Situation matrimoniale des 125 chefs des ménages

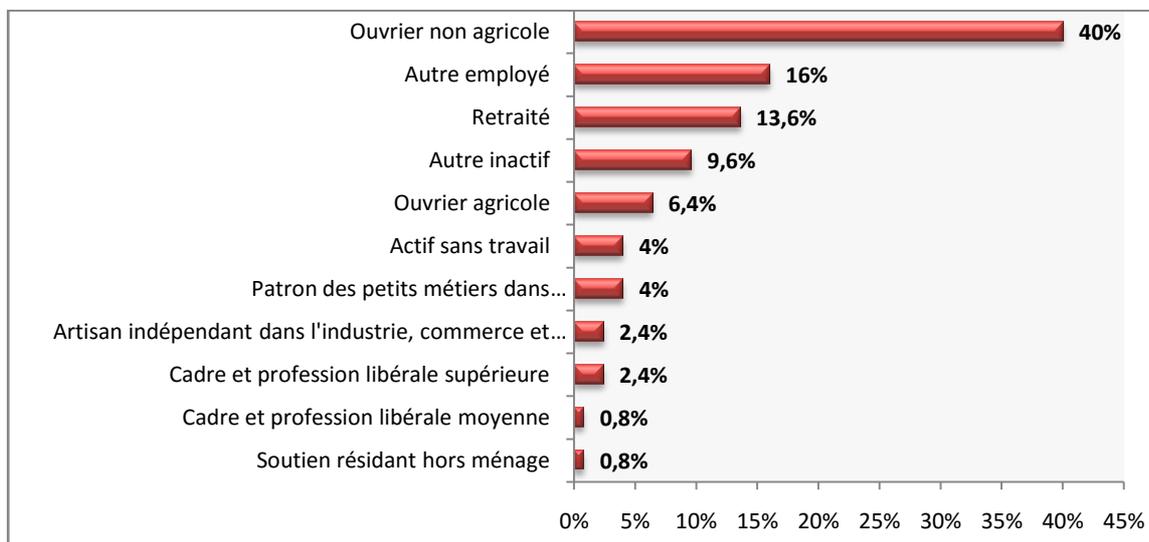
Dans le cadre de l'enquête parcelle ménage, pour chaque chef de ménage, on a collecté des informations sur le niveau d'instruction atteint ainsi que sur la dernière classe achevée. Nous avons distingué 4 niveaux d'instruction : le néant, le primaire, le secondaire et le supérieur. En Tunisie, l'âge d'entrée dans le système scolaire est fixé à 6 ans. Les études durent respectivement six ans. L'entrée en secondaire a lieu, en théorie, à 12 ans et les études durent sept ans à ce niveau, quel que soit le système, pour se terminer par le Baccalauréat. Quant à l'enseignement supérieur, il est unique et reçoit les élèves provenant des lycées. Le tableau 6 ci-dessous donne, pour chaque imada, la répartition des 125 CM recensés selon le niveau d'instruction atteint. Les données de ce dernier tableau indiquent que les niveaux d'instruction se différencient en fonction des imadas et de la capacité socioéconomique des ménages. Comme on peut le constater à partir des données du tableau 5 ci-dessous, illustré par le graphique 6, le niveau d'instruction des 125 chefs des ménages recensés est relativement bas : 15,2% de la population n'est jamais allée à l'école, 31,2% a fréquenté quelques années l'école primaire, 45,6% ont un niveau d'instruction de secondaire et seulement 8% ont un niveau d'instruction de supérieur.

Tableau 5 : Niveau d'instruction du chef de ménage par imada					
Délégation	Zarzouna	Bizerte Sud	Menzel Djmil	Menzel Abderrahmen	Total
Néant	-	10,4%	0,8%	4%	15,2%
Primaire	0,8%	17,6%	2,4%	10,4%	31,2%
Secondaire	5,6%	25,6%	4,8%	9,6%	45,6%
Supérieur	0,8%	4%	1,6%	1,6%	8%



**Graphique 5 :** Niveau d'instruction des 125 chefs de ménages par Imada

L'enquête auprès des ménages nous a permis de collecter des informations relatives à l'emploi actuel des 125 chefs de ménages recensés. Selon la définition adoptée dans les enquêtes emploi de l'INS, est considérée comme ayant un emploi, toute personne ayant déclaré une activité régulière ou non dans le secteur formel ou informel, avec une contrepartie financière ou non. Le graphique 7 ci-dessous indique la répartition de l'activité économique au moment de l'enquête des 125 CM. Il ressort ainsi que 40% des chefs des ménages sont des ouvriers non agricoles contre une minorité de cadres et professions libérales supérieures (2,48%). Les chômeurs (actif sans travail) représentent seulement 4% de la population des chefs des ménages recensés. Un tel taux est largement en-dessous de la moyenne nationale.

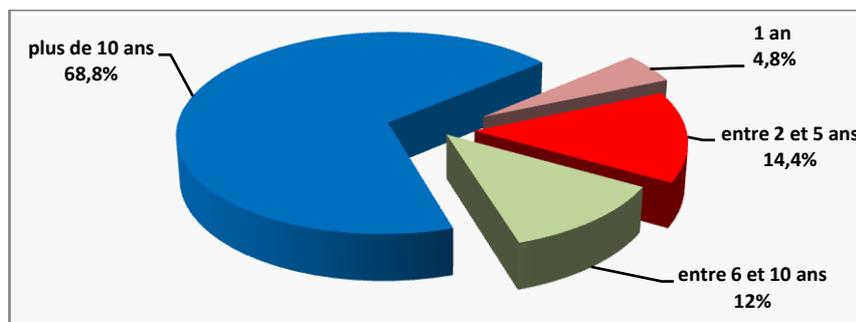


**Graphique 6** : Activité économique des 125 chefs de ménages

Plus que le quart des chefs des ménages (28%) ne travaillaient pas au moment de l'enquête. Parmi les CM travaillant au moment de l'enquête (72%), presque le tiers (62,4%) sont des ouvriers et employés (la plupart ont des occupations irrégulières) contre seulement 3,2% sont des cadres et 2,4% des artisans indépendants. Très peu d'entre eux sont employés dans le secteur moderne. Par ailleurs, l'analyse des résultats a mis en évidence des disparités selon l'âge. Enfin, lorsque les CM ont été interrogés sur la question « Avez-vous une autre source de revenu ? », nous avons observé que seulement 4,8% (6 chefs de ménages sur 125) ont répondu positivement contre 119 chefs de ménages (95,2%) qui ne possèdent pas de revenu supplémentaire. Ces derniers taux paraissent convenables si nous les comparons aux résultats sur le plan national.

### **(iii) Autre aspect juridique : situation de la parcelle ménage**

Lors de l'enquête ménage, nous avons recueilli des informations sur l'aspect juridique des parcelles. Il ressort que 84% des 125 parcelles sont propriétaires uniques contre 16% des parcelles avec des héritiers. Parmi les 20 parcelles (16%) détenues avec des héritiers, 18 parcelles dont les héritiers sont des frères / sœurs /pères / mères, une seule où les héritiers sont des oncles / tantes et une seule où les héritiers sont les petits fils. La variable durée de l'occupation de la parcelle est indiquée dans le graphique 8 suivant. Par ailleurs, on relève que 57 parcelles (45,6%) sont occupées par des propriétaires, 6 (4,8%) sont en location et presque la moitié (49,6%) des parcelles (62 parcelles) est dans l'indivision.



Graphique 7 : Activité économique des 125 chefs de ménages

## ii. Aspects socio-économiques

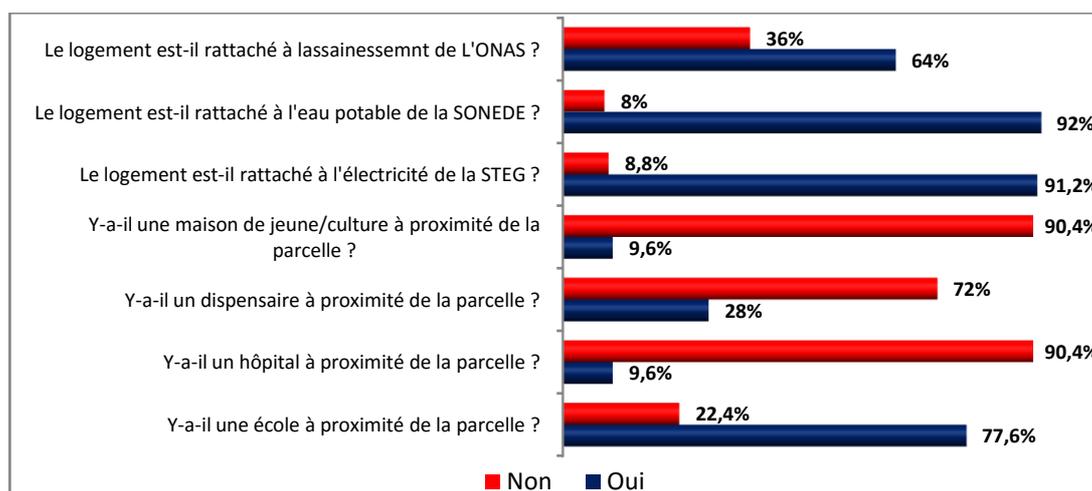
### (i) **Caractéristiques des logements possédés par les ménages**

L'enquête a permis de recueillir des informations sur les caractéristiques des logements (type de logement, utilisation de l'électricité, approvisionnement en eau de SONEDE, approvisionnement en électricité, etc.) ainsi que sur la possession de certains autres biens en vue de mesurer le niveau socio-économique et le niveau de confort du ménage.

Le tableau 6 ci-dessous indique quelques caractéristiques des logements occupés par les 125 chefs des ménages recensés. Il permet aussi de ressortir que la majorité des logements (80,85%) sont achevés, et que 37,6% des parcelles ménages disposent d'un second bâti autre que le logement principal dont la majorité est un garage contre presque le tiers des logements (62,4%) est l'unique bâti sur la parcelle ménage.

Tableau 6 : Caractéristiques des logements					
Type du logement					
		Villa simple	Villa à étages	Maison en bon état	Maison précaire
Nombre de pièces	2			12,3%	14,3%
	3	37,5%		50,9%	33,3%
	4	43,7%	40%	21%	52,4%
	5	9,4%	13,3%	3,5%	
	6 et +	9,4%	46,7%	12,3%	
Superficie bâtie (min-max)		70 - 360	50 - 766	57 - 250	75 - 290
Superficie non bâtie (min-max)		0 - 4500	0 - 480	0 - 3640	0 - 120
Date de la construction (min -max)		1970 - 2015	1978 - 2012	1950 - 2016	1953 - 2015
S'agit-il d'une construction achevée ?					
Oui		80,85%			
Non		19,15%			
Existence d'un autre bâti sur la parcelle autre que le logement					
Oui		37,6%			
Non		62,4%			

L'examen du graphique 8 ci-dessous permet d'observer que la couverture des quatre zones d'intervention du projet par l'électricité de la STEG est relativement acceptable puisque 91,2% des logements recensés sont bien rattachés à cette source d'énergie. Ceci traduit les efforts du Gouvernement en vue de mettre l'énergie électrique à la disposition du plus grand nombre de ménages tunisiens. Toutefois ce dernier taux est plus faible qu'aux moyennes pour les trois délégations (Zarzouna : 95,69%, Bizerte sud : 96,14% et Menzel Djmil : 97,31%).



**Graphique 8** : Aspects socio-économiques

Concernant l'eau potable distribué par la SONEDE et utilisée pour la consommation, 92% des logements des ménages recensés au moment de l'enquête ont accès à l'eau potable de la SONEDE. Par ailleurs, moins que les deux tiers des logements des ménages recensés (64%) sont rattachés à l'assainissement de l'ONAS. Cette caractéristique est nettement faible par rapport au taux moyen pour les trois délégations Zarzouna, Bizerte sud et Menzel Djmil (près de 81%<sup>21</sup>).

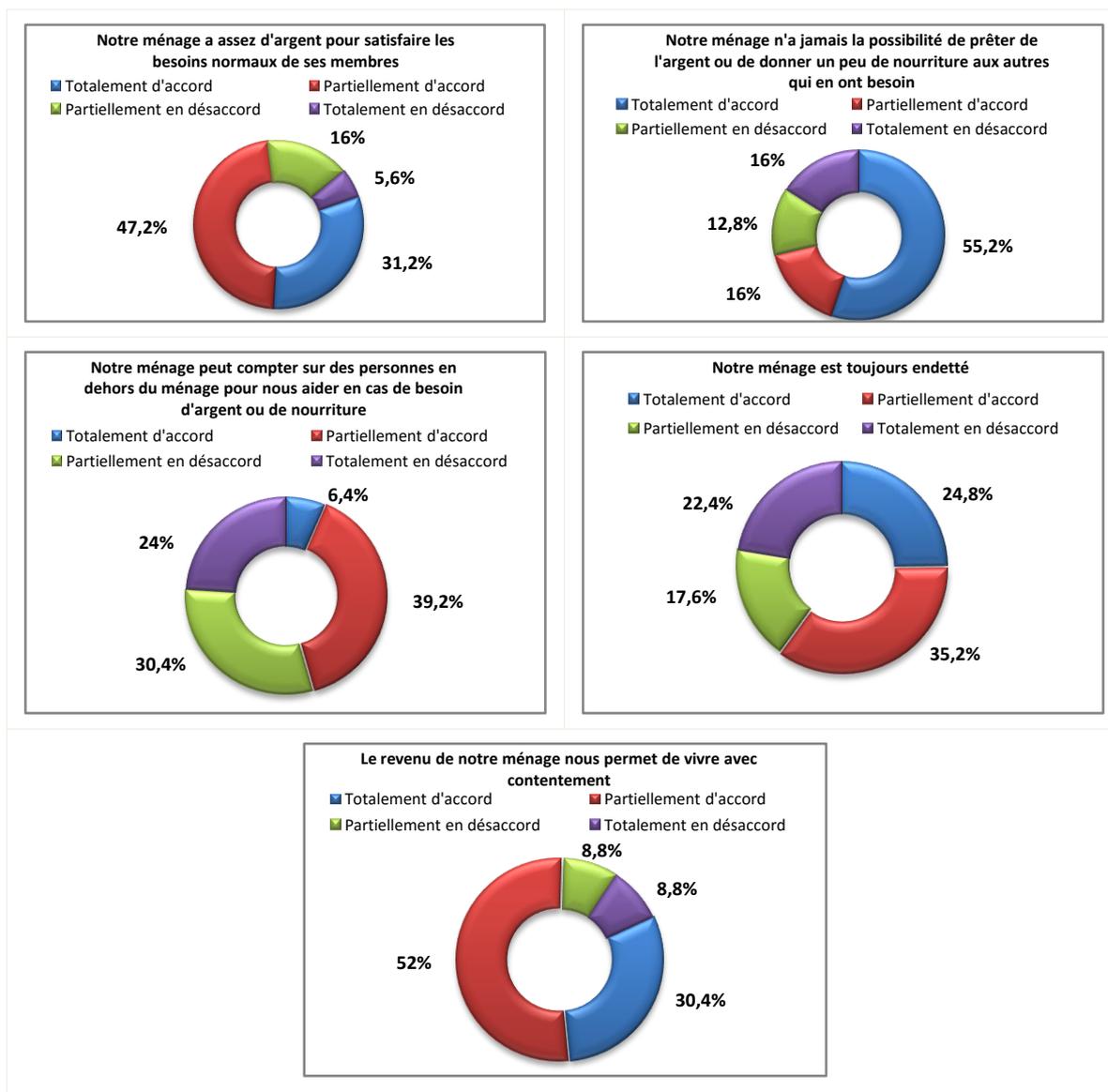
En résumé, il ressort que la plupart des logements des parcelles ménages bénéficient des équipements de base en matière d'eau potable, de rattachement au réseau de l'électricité de la STEG et d'assainissement. Toutefois, on y rencontre aussi des défaillances en termes de services de base (école, hôpital ou dispensaire, etc.), des lotissements non encore approuvés et des quartiers précaires peu ou pas aménagés.

## **(ii) Appréciation des CM enquêtés sur le niveau de vie**

L'appréciation sur le niveau de vie globale des 125 chefs des ménages recensés est appréhendée à travers 5 principales questions. Trois questions sont principalement liées aux situations financières du ménage. Les deux autres appréhendent la capacité d'épargner et la possibilité de vivre avec contentement. Le graphique n°9 suivant résume les avis des 125 CM recensés sur les questions déclarées dans le questionnaire en termes de niveau de vie.

L'accord à l'égard de la satisfaction des besoins normaux des membres des ménages a est globalement élevé : presque les trois quart des répondants (31,2% et 47,2%) ont déclaré être totalement d'accord ou partiellement d'accord du fait que leurs ménages ont assez d'argent pour satisfaire les besoins normaux de ses membres. Le taux de désaccord (21,6%) peut être considéré comme acceptable en vue des caractéristiques économiques des CM recensées exposées plus haut. Interrogés sur la possibilité de prêter de l'argent ou de donner un peu de nourriture aux autres qui en ont besoin, on relève aussi que presque les trois quart (71,2%) des répondants (55,2% et 16%) déclarent être en accord contre seulement 28,8% en désaccord. Le troisième constat que relèvent les réponses décrites dans le graphique 10 est que moins que la moitié des répondants (45,6%) déclare que leurs ménages peuvent compter sur des personnes en dehors du ménage pour apporter l'aide en cas de besoin d'argent ou de nourriture. Concernant l'aspect endettement, plus que la moitié (60%) des répondants affirment que leurs ménages sont endettés. Par ailleurs, seulement 17,6% des répondants déclarent qu'ils sont totalement en désaccord que leurs ménages sont endettés.

<sup>21</sup> cf. première partie de ce rapport.

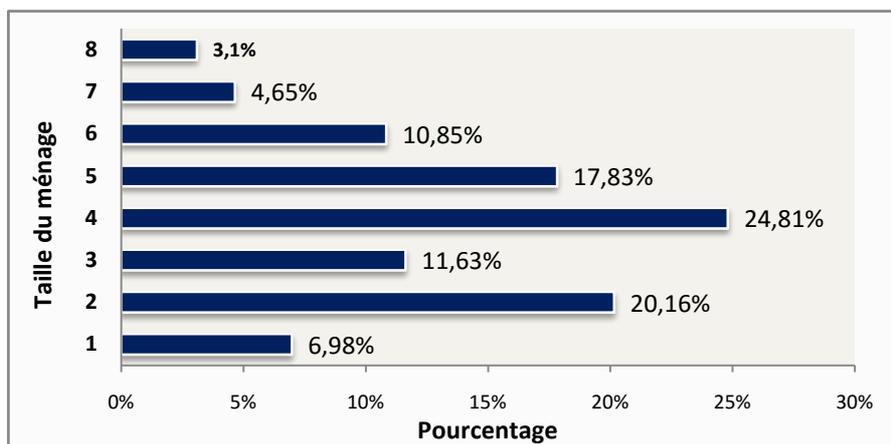


Graphique 9 : Appréciation sur le niveau de vie

Nous soulignons que les avis des 125 répondants sur la question « si le revenu du ménage permet de vivre avec contentement », sont largement en accord (82,4%) contre seulement une proportion relativement faible, moins que 10%, soit exactement 8,8%, de répondants qui sont totalement en désaccord, et il en est de même pour un désaccord partiel.

**(iii) Profils des membres des ménages enquêtés**

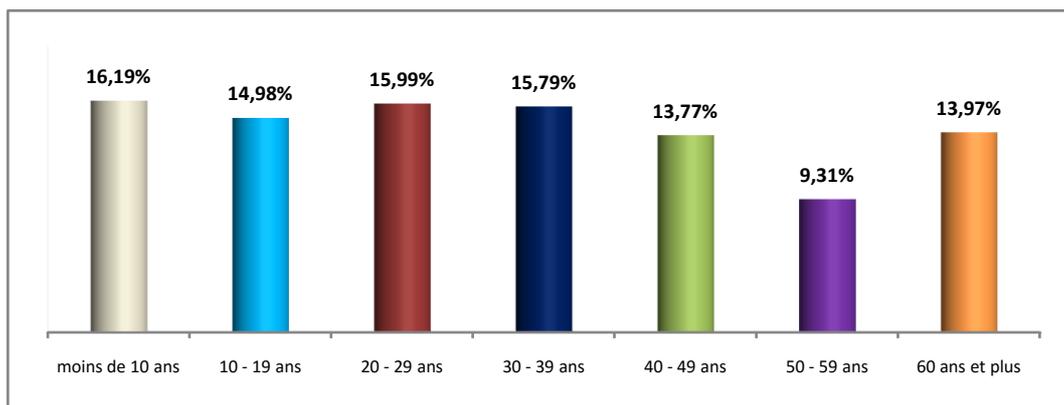
Comme nous l’avons déjà précisé, le nombre de ménages recensés par l’enquête ménage est de **125**, et par suite la population totale recensée au sein de ces ménages est de **494** personnes, soit en moyenne de 3,95 personnes par ménage ± 1,74 personnes. La répartition des 125 ménages **selon la taille du ménage** est donnée par le graphique 10 ci-dessous.



Graphique 10 : Répartition des 125 ménages selon la taille du ménage

**Selon le sexe**, une répartition globalement juste est observée : 255 personnes sont de sexe masculin contre 239 de sexe féminin. Cette population est constituée majoritairement de jeunes (âge moins que 30 ans). En effet, les jeunes sont en nombre de 233 et représentent un taux de l'ordre de 47,17%. Les adultes âgées de 30 ans et plus sont en nombre de 261, soit un taux de 52,83% et les enfants de 0 à 10 ans sont en nombre de 80, soit un taux de 16,19%.

En outre, on a pu constater une corrélation entre le nombre d'enfants et l'équipement du logement : les familles les plus misérables ont, dans l'ensemble, moins d'enfants que les autres. D'autre part, les chefs de ménages qui se trouvent, sur le plan professionnel, dans une situation précaire ont des familles plus petites que ceux qui disposent d'un travail, et donc d'un revenu régulier.



Graphique 11 : Répartition des 494 personnes par tranches d'âges

Cette répartition est presque similaire dans les quatre imadas constituant la zone d'intervention du projet. Nous pouvons donc prendre les moyennes comme chiffres de référence. Par ailleurs, on constate que 24,81% des ménages (32 sur 125) ont une taille de 4 individus qui est presque la moyenne nationale, et que 81,41% (105 sur 129) des ménages ont une taille inférieure ou égale à cinq individus.

**La moyenne d'âge** était de 33,1 ans  $\pm$  20,9 ans. Le graphique 11 ci-dessus résume la répartition des 494 personnes formant les 125 ménages en fonction de différents groupes d'âges.

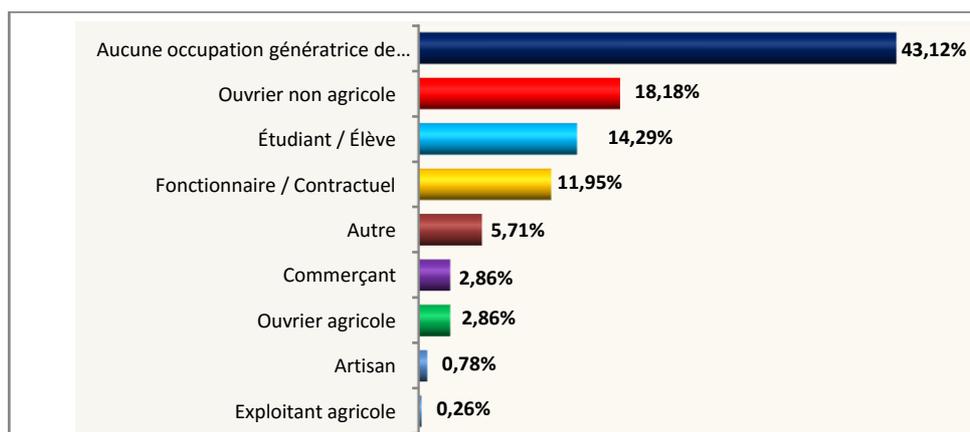
Par ailleurs, le tableau 7 ci-après donne la répartition des 494 personnes identifiées selon **le type de lien avec le chef de ménage**. Il en ressort que l'essentiel des 125 chefs de ménages vivent dans le même logement avec la présence seulement de leurs épouses et enfants.

**Tableau 7 : Répartition des 494 individus selon le lien avec le CM**

Chef de ménage	Époux / se	Père / mère	Beau-père Belle-mère	Fils / Fille	Belle sœur Beau frère	Sœur Frère	Pas de lien
125	102	22	2	221	3	9	10

**La population des ménages en âge de travailler**, c'est-à-dire celle de 15 ans et plus des quatre zones d'intervention du projet, est évaluée à 385 personnes, soit 77,93% de la population totale (494 individus). Elle est composée de 185 hommes, soit 48,05%, et de 200 femmes, soit 51,95%.

La répartition des tous membres des ménages identifiés (494 individus) est subdivisée en grandes catégories qui sont représentées dans le graphique 12 suivant. Il convient de remarquer la prédominance numérique des personnes qui n'ont aucune occupation génératrice de revenu (43,12%). Les ouvriers (agricole et non agricole) sont en proportion de 21,04% de cette population. Enfin, les exploitants agricoles sont les moins représentés dans cette population.

**Graphique 12** : Répartition des 494 membres des ménages

Parmi les 494 personnes qui constituent l'ensemble des membres des ménages recensés lors de l'enquête parcelle ménage, il ressort que 464 n'ont aucun handicap ou maladie incurable et 30 personnes ayant un handicap<sup>22</sup>.

## b. Résultats du recensement couvrant les exploitants agricoles (catégorie n°2)

Dans le cadre des recensements agricoles, l'exploitation agricole est définie comme une unité de production remplissant les trois critères suivants : produire des produits agricoles, avoir une gestion courante indépendante et atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux.

Ainsi, selon cette dernière définition de l'exploitation agricole, cette partie du rapport traite l'analyse des données collectées sur les parcelles agricoles. Elle consiste en l'étude d'un certain nombre de caractéristiques des parcelles composant des exploitations agricoles ainsi que les caractéristiques socio-économiques des occupants des parcelles agricoles (OPA).

Avant l'étude proprement dite des caractéristiques des parcelles et de ses occupants, le document d'enquête « Dossier de l'exploitation » est d'abord rempli. Ce dossier est un document d'enquête destiné à recueillir des informations permettant d'effectuer un inventaire sommaire des parcelles de l'exploitation qui sont mises en culture. Son rôle est de faciliter le contrôle des parcelles emblavées, aussi bien sur le terrain qu'à la réception des questionnaires au bureau.

<sup>22</sup>Les handicaps varient entre des sourds-muets et des handicaps mentaux.

Pour notre étude, l'identification des parcelles agricoles affectées dans l'emprise du projet s'est réalisée au travers de notre enquête socio-économique et du recensement des PAPs, organisés dans la zone d'influence directe du projet avec l'aide des autorités locales. Elle a été réalisée, exclusivement dans l'emprise de 40 m prévue pour le projet. Il y a eu l'inventaire de leurs biens qui a porté essentiellement sur l'identification de ceux-ci, notamment les cultures, les constructions et les lots (parcelles), présents dans l'emprise du projet. Il faut indiquer que les parcelles de terrains ont été codifiées par les experts du bureau d'études en présence des propriétaires et/ou occupants. Par ailleurs, les superficies des parcelles agricoles impactées ont été levées au GPS et cartographiées sur la base des extraits topographiques.

### ***i. Profils des occupants des parcelles agricoles***

L'enquête socio-économique, réalisée par le bureau d'études dans l'emprise du projet, a pu établir les caractéristiques socio-économiques des exploitants agricoles occupants les parcelles agricoles qui peuvent être réinstallés pour les quatre différentes zones d'intervention. Ces caractéristiques socio-économiques sont exposées ci-après.

Le questionnaire parcelle agricole de l'enquête a permis de recueillir des informations sur les occupants des parcelles agricoles, des cultures, des logements, et d'identifier les femmes et les hommes éligibles pour l'interview individuelle. Ainsi, cette section du présent rapport traite des principales caractéristiques des parcelles agricoles recensées et de la population des exploitants agricoles qui les compose.

### ***ii. Caractéristiques des parcelles agricoles recensées***

L'étude des parcelles agricoles a consisté en l'étude d'un certain nombre de caractéristiques des parcelles composant des exploitations agricoles telles que la superficie de la parcelle, les caractéristiques socio-économiques des exploitants des parcelles agricoles, les préférences de ces exploitants pour la réinstallation et la composition de leurs ménages, etc.

Le tableau n°8 ci-après résume la répartition des **198** parcelles agricoles recensées selon les quatre zones d'intervention du projet (Imadas) et le milieu de résidence (urbain vs rural). Nous remarquons, à partir des données collectées et résumés dans le tableau 8 ci-dessous, la forte représentativité du secteur administratif (Imada) Menzel Djmil (68 parcelles agricoles). Ce qui reflète que cette zone d'habitation sera la plus touchée par le projet en termes de nombre d'exploitations agricoles.

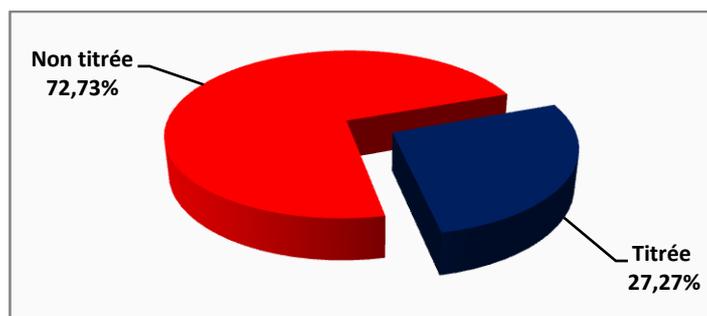
De même, ce tableau 8 relève que la superficie totale impactée par le projet est de l'ordre de **1 070 793m<sup>2</sup> (107,0793 ha)** et qu'un déséquilibre en termes de superficie affectée est observé selon les quatre zones d'intervention du projet. La plus grande superficie affectée par le projet (57,5756 ha) se trouve au niveau de la zone d'intervention de Menzel Abderrahmen, qui représente un peu plus de la moitié (53,77%) de la superficie totale impactée, contre la superficie la plus faible qui se trouve au niveau de la zone d'intervention de Menzel Djmil (14,7908 ha), soit un taux de l'ordre de 13,81% de la superficie totale. Les deux autres zones d'intervention, Zarzouna et Bizerte Sud se partagent le reste de la superficie totale impactée avec des taux respectifs de 17,96% et 14,46%.

**Tableau 8 : Répartition des 198 parcelles agricoles recensées par Imada**

Imada	Zarzouna		Bizerte Sud (EL Massida)		Menzel Djmil		Menzel Abderrahmen		Total
	urbain	rural	urbain	rural	urbain	rural	urbain	rural	
Milieu de résidence									
Nombre de parcelles agricoles	25	-	44	1	68	-	58	2	<b>198</b>
	25		45		68		60		
Superficie totale des parcelles (ha)	19,2316		15,4813		14,7908		57,5756		<b>107,0793</b>

### • Situation foncière de l'exploitation agricole

A partir du graphique 13 ci-dessous, sur les quatre zones d'intervention du projet et selon les déclarations des exploitants agricoles, seulement 54 exploitants agricoles ont déclaré qu'ils disposent d'un titre foncier, soit un taux de 27,27% du total des exploitations agricoles. Toutefois, d'après les données recueillies, parmi les 54 exploitants qui ont déclaré que leurs parcelles sont titrées, 23 n'ont pas précisé le numéro du titre foncier. Par ailleurs, en conséquence du fait que la majorité des parcelles terres recensées n'est pas titrée, et par suite l'absence d'aucune garantie pour l'acquisition des crédits bancaires, l'accès aux crédits reste difficile voir même impossible pour les exploitations qui n'ont pas de titre foncier. Par ailleurs, lors de l'élaboration du plan d'action et de réinstallation, les autorités trouveront plus de difficulté avec les 144 exploitants ne disposant pas effectivement titre foncier et aucun d'eux n'a entamé la procédure d'enregistrement.



Graphique 13 : Situation foncière des 198 parcelles agricoles

### • Type des terrains des exploitations agricoles

La répartition des 198 exploitations agricoles selon les deux types de terres est donnée par le tableau n°9 ci-dessous. Bien que les données du tableau 8 ci-dessus, indiquent qu'une répartition presque égale entre les terrains nus inexploités (51,52% des terres sont incultes) et les terrains exploités (48,48%), il ressort en particulier que le nombre de terres incultes faisant partie des exploitations agricoles recensées dépasse celui des terres cultivées pour trois secteurs administratifs (imadas) sauf pour celle de Menzel Abderrahmen (27 contre 33).

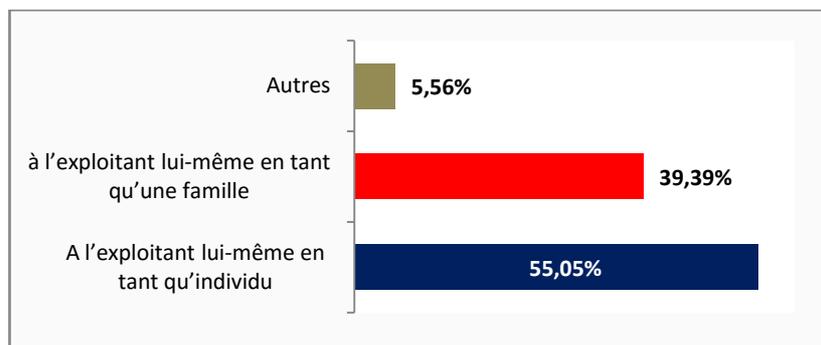
Tableau 9 : Répartition des 198 parcelles agricoles par type d'occupation du sol					
Imada	Zarzouna	Bizerte Sud (EL Massida)	Menzel Djmil	Menzel Abderrahmen	Total
Terrain nu inexploité	13	24	38	27	102
Terrain exploité	12	21	30	33	96
Total	25	45	68	60	198

Par ailleurs, nous avons voulu connaître les raisons pour lesquelles les exploitations agricoles abandonnées (au nombre de 65 sur un total de 198 et réparties comme suit : Zarzouna : 4, Bizerte Sud : 12, Menzel Djmil : 27 et Menzel Abderrahmen 22) depuis plus d'une année (question B9a). L'analyse des réponses à cette question fait dégager de multiples raisons dont les plus marquantes sont :

- dans un processus de réflexion sur une éventualité de réalisation d'un projet immobilier (33,85%) ;
- l'exploitation agricole est mise à la vente (13,85%) ;
- l'exploitation agricole est la propriété d'héritiers (15,38%).

### • Le type d'enregistrement de l'exploitation agricole

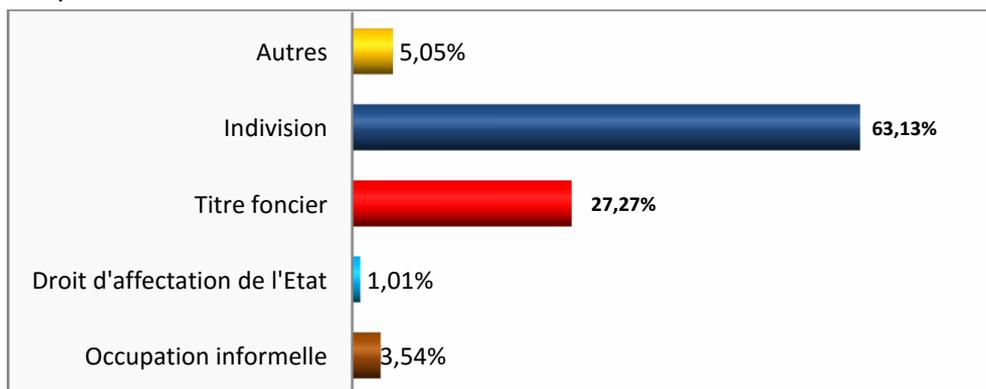
Interrogés sous quel nom la parcelle agricole est-elle inscrite ou attribuée (question B8), 55,05% des répondants ont affirmé qu'elle est à l'exploitant lui-même en tant qu'individu contre 39,39% des répondants qui ont déclaré qu'elle est à l'exploitant lui-même en tant qu'une famille. Le graphique 17 suivant illustre les réponses collectées au sujet de cette dernière question.



Graphique 14 : Type d'enregistrement de la parcelle agricole

#### • Le mode de faire-valoir

Le mode de faire-valoir est la manière de mettre en valeur une terre, une exploitation agricole, caractérisée par les rapports existant entre le propriétaire foncier et l'exploitant. On distingue ainsi le faire-valoir direct (où le propriétaire se confond avec l'exploitant, le fermage (le propriétaire cède l'usage du bien à un locataire) et le métayage (contrat par lequel le propriétaire d'un bien le donne à bail pour une durée déterminée à un preneur qui s'engage à le cultiver contre partage des fruits et des pertes). Pour notre enquête, le mode de faire-valoir direct est pratiqué au niveau de 93,94% du total des exploitations agricoles des quatre zones d'intervention du projet alors que la part du mode de faire-valoir indirect (location des terres) reste très limitée. Il concerne uniquement 1,01% des exploitations. Le graphique 15 ci-dessous illustre les proportions des réponses collectées concernant l'aspect mode de faire valoir.



Graphique 15 : Mode de faire-valoir des exploitations agricoles

#### c. Caractéristiques des EA recensés<sup>23</sup>

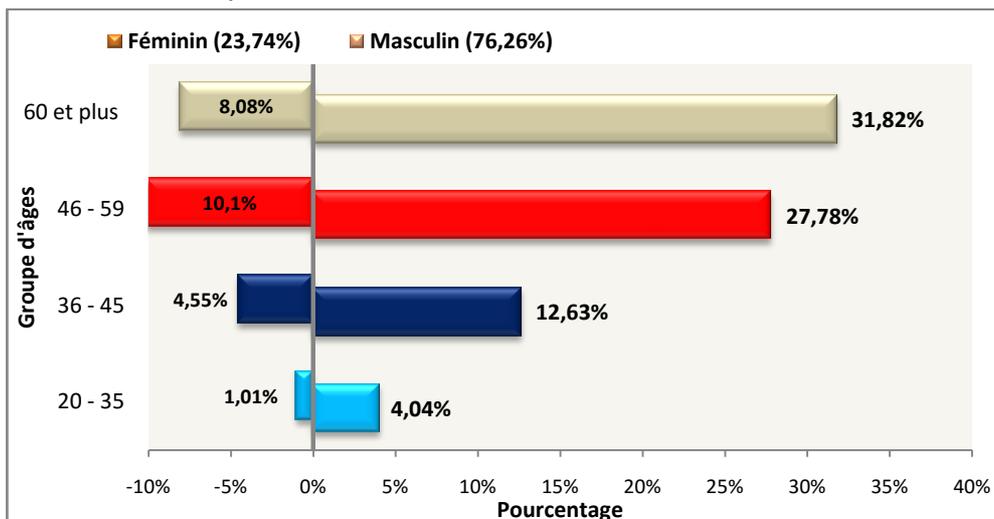
La population des 194 exploitants agricoles est constituée majoritairement d'individus relativement vieux (âge supérieur à 46 ans) puisque ces exploitants agricoles sont en nombre de 154 sur un total de 194 et représentent ainsi un taux de 77,78%. Ainsi, il ressort une forte représentativité de la tranche d'âge 46 ans et plus, ce qui reflète le vieillissement des exploitants agricoles, dont l'âge moyen varie de 54 à 58 ans.

La pyramide des âges des 194 exploitants agricoles enquêtés présente une allure régulière caractéristique du pays : la base la plus large est celle qui correspond au groupe d'âges 46-59 ans, et qui se rétrécit rapidement au fur et à mesure que l'on évolue vers les âges les moins élevés (graphique 19). De même, on relève que presque les quatre dixième des exploitants agricoles (39,9%) ont 60 ans et plus comme âge.

**Selon le sexe**, une répartition inégale est observée : les hommes (151, soit 76,26%) sont presque 3 fois plus nombreux que les femmes (47, soit 23,74%), soit un rapport de féminité de 31,12

<sup>23</sup>La zone d'intervention du projet regroupe 198 exploitations agricoles dont la liste des occupants recensés est donnée dans l'annexe 2 du présent document.

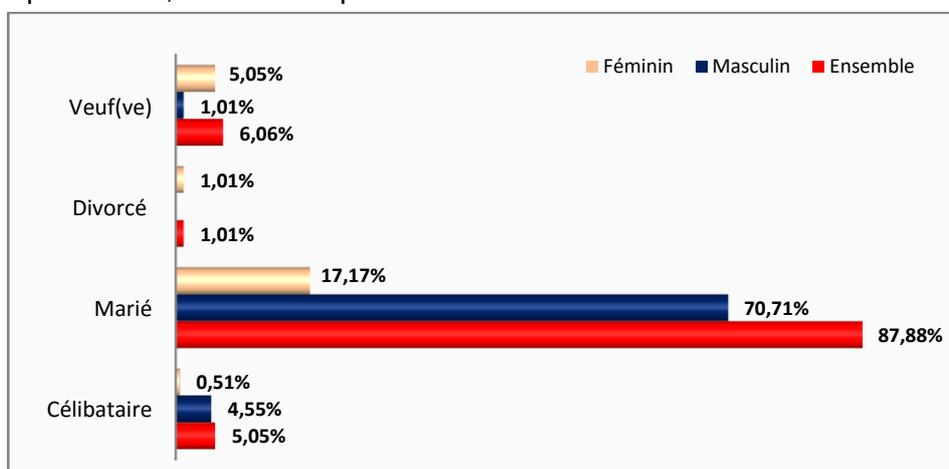
femmes pour 100 hommes. Il est donc valable d'affirmer que les femmes sont correctement représentées dans cette enquête



Graphique 16 : Répartition des 194 EA par groupe d'âges et sexe

Le graphique 16 ci-dessus indique que les EA d'âges compris dans l'intervalle 20-35 ans, et particulièrement les femmes, sont proportionnellement moins nombreux que ceux dans le groupe d'âges de 60 ans et plus (8 fois moins) ce qui peut, en partie, s'expliquer par le fait les jeunes tunisiens n'optent pas pour les activités agricoles comme activité économique. On note également une assez surreprésentation des femmes EA du groupe d'âges de 46-59 ans.

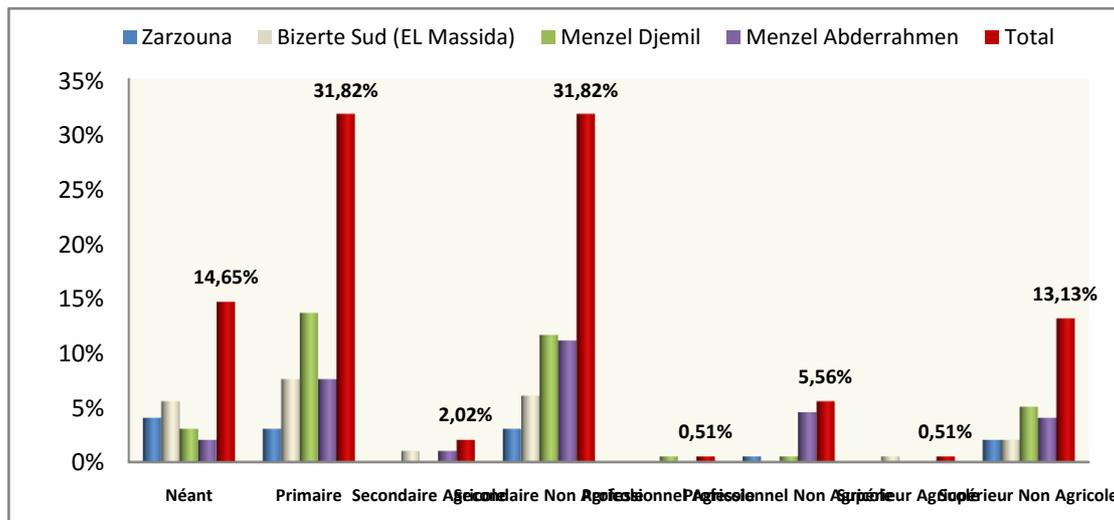
Concernant **l'état matrimonial**, précisons que, dans le cadre de notre enquête, ont été considérés en union tous les hommes et femmes mariés de façon formelle. Selon cette définition, on constate que la majorité des EA (87,88%) étaient en union au moment de l'enquête. À l'inverse, seulement 5,05% étaient célibataires. La proportion d'EA en rupture d'union (veufs (ves), divorcé(e)s, séparé(e)s) représente 7,07% des enquêtées.



Graphique 17 : Situation matrimoniale des 194 EA

Le tableau 10 ci-dessous donne, pour chaque imada, la répartition des 194 EA recensés selon le niveau d'instruction atteint. Les données de ce dernier tableau indiquent que les niveaux d'instruction se différencient en fonction des imadas et de la capacité socioéconomique des EA. Comme on peut le constater à partir des données du tableau 14 ci-dessous, illustré par le graphique 21, **le niveau d'instruction** des 194 EA recensés est relativement bas : 14,65% de la population n'est jamais allée à l'école, 31,82% a fréquenté quelques années l'école primaire, 33,84% ont un niveau d'instruction de secondaire contre seulement 13,64% ont un niveau d'instruction de supérieur.

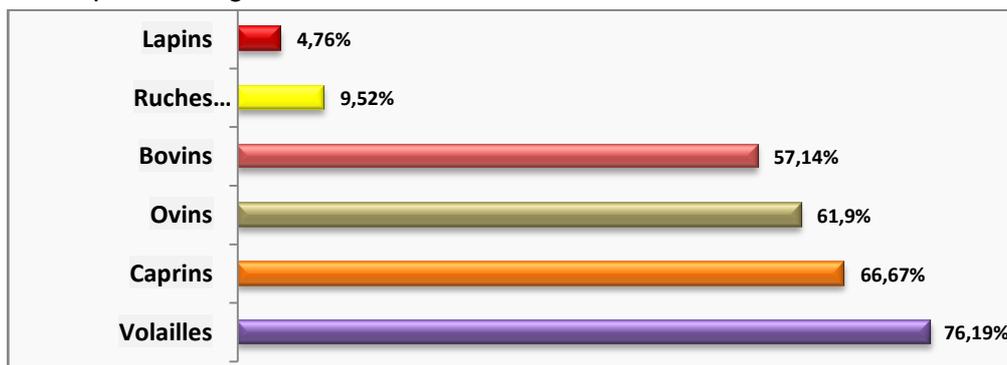
Tableau 10 : Niveau d'instruction de l'EA par imada					
Délégation	Zarzouna	Bizerte Sud	Menzel Djmil	Menzel Abderrahmen	Total
Néant	4,04%	5,56%	3,03%	2,02%	14,65%
Primaire	3,03%	7,58%	13,64%	7,58%	31,82%
Secondaire Agricole	0,00%	1,01%	0,00%	1,01%	2,02%
Secondaire Non Agricole	3,03%	6,06%	11,62%	11,11%	31,82%
Professionnel Agricole	0,00%	0,00%	0,51%	0,00%	0,51%
Professionnel Non Agricole	0,51%	0,00%	0,51%	4,55%	5,56%
Supérieur Agricole	0,00%	0,51%	0,00%	0,00%	0,51%
Supérieur Non Agricole	2,02%	2,02%	5,05%	4,04%	13,13%



Graphique 18 : Niveau d'instruction des 194 EA par Imada

#### d. Occupation du sol par les exploitants agricoles

Sur toute la zone d'intervention du projet, 21 exploitants agricoles sur un total de 96 occupent le sol de l'exploitation agricole pour pratiquer un élevage de rente, soit un taux de 21,87%. Le graphique 19 ci-dessous illustre les proportions des différentes activités animales recensées de la part de ces 21 exploitants agricoles.



Graphique 19 : Activités animales

C'est l'élevage des volailles qui domine dans la région impactée vu l'importance des terres incultes. Toutefois, les taux d'élevage des ovins (61,9%) et des bovins (57,14%) sont aussi à signaler vu l'importance des terres incultes et des parcours et cours d'eau qui servent comme terrain de pâturage pour le cheptel ovin et d'autre part le manque de cultures fourragères surtout en été pour l'élevage bovin. Toutefois, en termes d'apiculture sur la région impactée par le projet, 23 ruches sont déclarées. Les effectifs du troupeau par catégorie déclarés par les 21 exploitants agricoles (têtes) sont résumés dans le tableau 15 suivant.

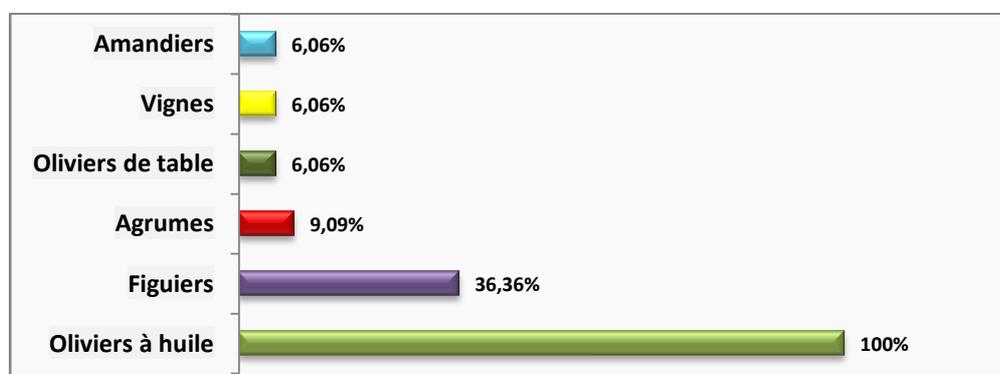
**Tableau 11 : Effectif du troupeau par catégorie déclaré par les EA (têtes)**

Catégorie	Bovin	Ovin	Caprin	Volaille	Lapin	Ruches d'abeilles
Effectif	32	173	103	433	3	23

Par ailleurs, l'enquête auprès des exploitants agricoles fait ressortir que le nombre d'exploitants agricoles qui utilisent la terre au moment de l'enquête pour pratiquer des cultures est de 33 exploitants agricoles sur un total de 96, soit un taux de 34,37%. La totalité de ces 33 exploitants agricoles disposent sur leurs sols d'arbres d'oliviers à huile. La proportion de figuiers se démarque aussi avec un taux de 36,36%. Pour le reste des arboricultures (amandier, vigne, olive de table et agrume), on constate qu'ils sont cultivés de la part des 33 exploitants agricoles avec presque la même proportion. Le graphique 22 ci-dessous, illustré par le tableau 16 qui indique les effectifs des arbres plantés, illustre les proportions des différentes cultures recensées de la part de ces 33 exploitants agricoles.

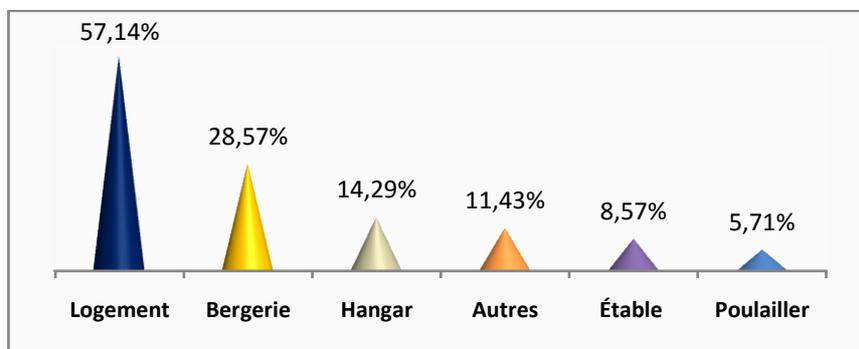
**Tableau 12 : Effectif des arbres plantés et déclaré par les EA**

Catégorie	Olivier à huile	Vignes	Figuiers	Amandier	Agrumes	Grenadier	Olivier à table
Effectif	530	15	52	6	22	12	48

**Graphique 20 : Types de cultures**

#### e. Recensement des biens possédés par les EA

Interrogés sur l'existence de construction sur les parcelles agricoles, 35 répondants ont déclaré positivement (17,68%) sur le total de 198 EA contre 163, soit un taux de 82,32%. Pour les 35 personnes qui ont répondu positivement à la question B16a relative à l'existence de construction dans les parcelles agricoles<sup>24</sup>, ils ont été invités de préciser le type de construction. Les réponses de ces 35 personnes interrogées sont résumées dans le graphique 21 suivant.

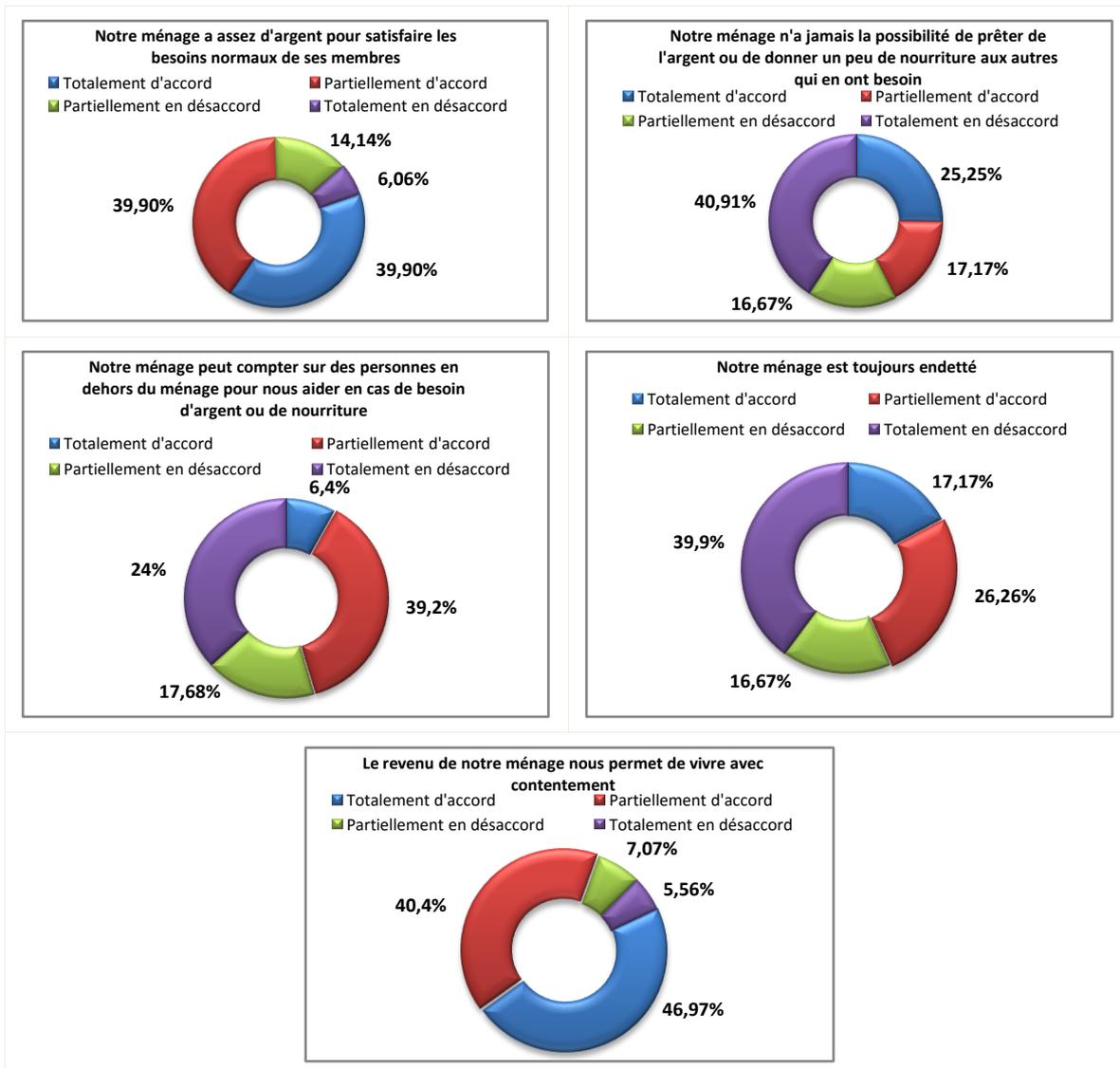
**Graphique 21 : Types de constructions dans les exploitations agricoles**

<sup>24</sup>Cf. Annexe 3

**f. Appréciation des EA enquêtés sur le niveau de vie**

L'appréciation subjective sur le niveau de vie globale des 198 EA recensés est appréhendée à travers 5 principales questions. Trois questions sont principalement liées aux situations financières du ménage. Les deux autres appréhendent la capacité d'épargner et la possibilité de vivre avec contentement. Le graphique 22 suivant résume les avis des 198 EA recensés sur les questions déclarées dans le questionnaire parcelle agricole en termes de niveau de vie.

L'accord à l'égard de la satisfaction des besoins normaux des membres des ménages a est globalement élevé : presque huit répondants sur dix (39,9% et 39,9%) ont déclaré être totalement d'accord ou partiellement d'accord du fait que leurs ménages ont assez d'argent pour satisfaire les besoins normaux de ses membres. Le taux de désaccord (20,2%) peut être considéré comme acceptable en vue des caractéristiques économiques des EA recensées exposées plus haut. Interrogés sur la possibilité de prêter de l'argent ou de donner un peu de nourriture aux autres qui en ont besoin, on relève aussi que moins que la moitié (42,42%) des répondants (25,25% et 17,17%) déclarent être en accord contre seulement 57,58% en désaccord. Le troisième constat que relèvent les réponses décrites dans le graphique 24 est que moins que la moitié des répondants (45,6%) déclare que leurs ménages peuvent compter sur des personnes en dehors du ménage pour apporter l'aide en cas de besoin d'argent ou de nourriture. Concernant l'aspect endettement, moins que la moitié (43,43%) des répondants affirme que leurs ménages sont toujours endettés. Par ailleurs, 39,9% des répondants déclarent que leurs ménages ne sont pas toujours endettés contre 16,67% qui affirment que leurs ménages peuvent s'endetter.

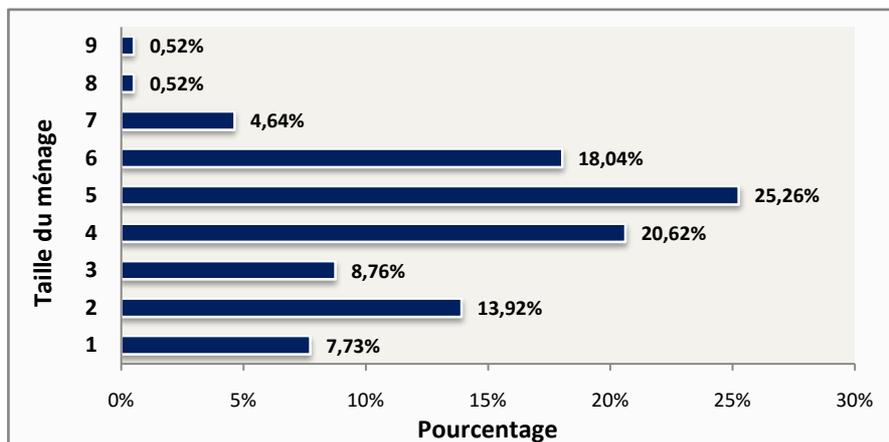


**Graphique 22 : Appréciation sur le niveau de vie**

Notons que les avis des 198 répondants sur la question « si le revenu du ménage permet de vivre avec contentement », sont largement en accord (87,37%) contre seulement une proportion relativement faible, moins que 10%, soit exactement 7,07%, de répondants qui sont totalement en désaccord.

#### 4.2 Profils des membres des ménages des EA enquêtés

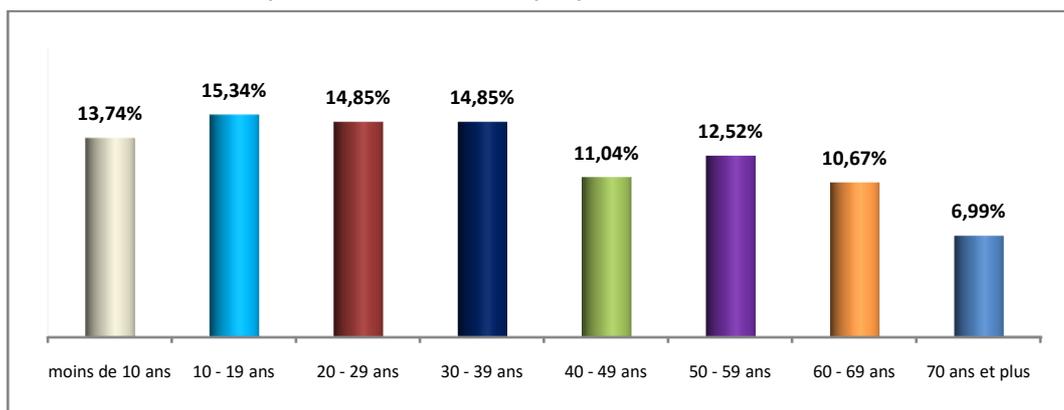
Comme nous l'avons déjà précisé, le nombre de ménages recensés par l'enquête parcelle agricole est de **194** correspondant à une population totale recensée au sein de ces ménages de **815** personnes<sup>25</sup>, soit en moyenne de 4,2 personnes par ménage  $\pm$  1,7 personnes. La répartition des 194 ménages selon la taille du ménage est donnée par le graphique 23 ci-dessous.



Graphique 23 : Répartition des 125 ménages selon la taille du ménage

Cette répartition est presque similaire dans les quatre imadas constituant la zone d'intervention du projet. Nous pouvons donc prendre les moyennes comme chiffres de référence. Par ailleurs, l'analyse des données recueillies nous permet de relever que 25,26% des ménages (49 sur 194) ont une taille de 5 individus qui est supérieure à la moyenne nationale, et que 76,29% (148 sur 194) des ménages ont une taille inférieure ou égale à cinq individus.

**Selon le sexe**, une répartition assez inégale est observée : **440 personnes sont de sexe masculin contre 375 de sexe féminin**. Cette population est constituée majoritairement de jeunes (âge moins que 30 ans). En effet, les jeunes sont en nombre de 358 et représentent un taux de l'ordre de 43,93%. Les adultes âgées de 30 ans et plus sont en nombre de 457, soit un taux de 56,07% et les enfants de 0 à 10 ans sont en nombre de 112, soit un taux de 13,74%. Enfin, il relève aussi que les individus âgés de 60 ans et plus sont relativement assez nombreux puisqu'ils sont en nombre de 144 et représentés avec une proportion de 17,66%.



Graphique 24 : Répartition des 494 personnes par tranches d'âges

<sup>25</sup> Le nombre des exploitants enquêtés s'élève à 194 d'où un nombre de 811 personnes qui seront touchées indirectement. Il s'ajoute au nombre de 811 quatre exploitants que nous n'avons pas pu les toucher car ils sont à l'étranger. De ce fait, le nombre total devient 815.

**La moyenne d'âge** était de 35,6 ans  $\pm$  21,8 ans. Le graphique 22 ci-dessus résume la répartition des 815 personnes formant les 194 ménages en fonction de différents groupes d'âges.

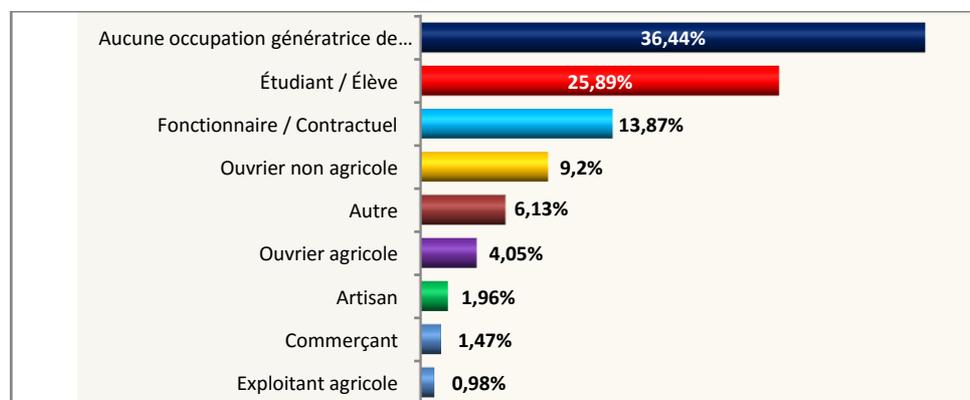
Par ailleurs, le tableau 13 ci-après donne la répartition des 811<sup>26</sup> personnes identifiées selon le type de lien avec le chef de ménage. Il en ressort que l'essentiel des 194 chefs de ménages vivent dans le même logement avec la présence seulement de leurs épouses et enfants.

**Tableau 13 : Répartition des 815 individus selon le lien avec le CM**

Chef de ménage	Époux / se	Père / mère	Beau-père Belle-mère	Fils / Fille	Belle sœur Beau frère	Sœur Frère	Autre parent
194	165	14	1	391	10	10	26

**La population des ménages des exploitants agricoles en âge de travailler**, c'est-à-dire celle de 15 ans et plus des quatre zones d'intervention du projet, est évaluée à 642 personnes, soit 79,16% de la taille de cette population (811 individus). Elle est composée de 342 hommes, soit un taux de 53,27%, et de 300 femmes, soit un taux de 46,73%. Par ailleurs, l'analyse des données collectées fait ressortir un nombre de 756 individus, soit un taux de 92,76%, qui ne participent pas aux travaux de l'exploitation agricole, et seulement 11 personnes ont une occupation secondaire.

La population de tous les membres des 194 ménages recensés lors de l'enquête parcelle agricole est subdivisée en grandes catégories qui sont représentées dans le graphique 25 suivant. A la lecture des données de ce dernier graphique, Il ressort la prédominance numérique des personnes qui n'ont aucune occupation génératrice de revenu (36,44%). Les élèves et étudiants sont aussi bien représentés dans cette population, 25,89% de l'effectif total bien que l'âge moyen de cette population était de 35,6 ans  $\pm$  21,8 ans. Les ouvriers (agricole et non agricole) sont en proportion de 13,25% de l'effectif total de cette population. A noter enfin que le pourcentage d'exploitant agricoles est seulement de 0,98%, soit au alentour de 82 personnes. Ce constat confirme le fait que 51,52% des exploitations agricoles sont sous forme de terrain nu inexploité (inculte).



**Graphique 25** : Répartition des 811 membres des 194 ménages

Parmi les 811 personnes qui constituent l'ensemble des membres des ménages des parcelles agricoles recensées lors de l'enquête parcelle agricole, il ressort que : 775 n'ont aucun handicap ou maladie incurable et 36 personnes ayant un handicap.

### a. Recensement des bâtiments et équipement (catégorie n°3)

Le recensement des bâtiments et équipement a identifié **15 bâtiments composés de 12 boutiques** : 3 dans le secteur administratif de Zarzouna et 9 dans celui de Bizerte Sud. Par ailleurs, parmi les 12 bâtiments identifiés, 7 sont titrés contre 5 non titrés. Parmi les 7 propriétaires des bâtiments (boutiques) déclarés titrés, un seul n'a pas présenté le numéro d'enregistrement. Ceux ayant des titres fonciers (TF), sont les propriétaires des parcelles 12, 127, 176, 289a, 289b, 289c et 289d. La majorité des propriétaires de bâtiments de la zone du projet ont un titre de

<sup>26</sup> 811 personnes concernent le nombre 194 exploitants enquêtés..

propriété sur le terrain ou une autorisation d'occuper l'espace. Les autres ont soit des lettres d'attribution, soit des permis de construire, ou encore des actes de concession provisoires, délivrés par les autorités compétentes, notamment la Mairie, le District, ou encore le Ministère en charge de la construction. Un (01) par contre ne dispose d'aucun titre de propriété ou d'occupation, seulement un reçu d'achat de terrain avec un particulier.

Pour les **12 boutiques identifiées**, l'unique activité recensée est le commerce : **5 dans l'informel et 7 dans le formel**. Toutes les constructions ont été réalisées après l'année 2000.

### b. Groupe vulnérables

Nous notons qu'au sein de la population enquêtée dans la zone du présent projet, il y a des familles pauvres et des personnes vulnérables. Cependant, nous notons que parmi les 494 personnes qui constituent l'ensemble des membres des ménages recensés (125) lors de l'enquête parcelle ménage, trouvons 30 handicapés. Et parmi les 811 personnes qui constituent l'ensemble des membres des ménages des parcelles agricoles recensées<sup>27</sup> lors de l'enquête parcelle agricole, il y a 36 autres personnes handicapées. Le tableau 14 suivant récapitule la situation des PAPS :

Tableau 14 : Résumé/Récap		
Type d'enquête	Nombre des PAPS	
Enquête ménage	Nombre des ménages/ habitants recensés= 125	Nombre de personnes touchées directement ou indirectement= 494
	Dont 30 handicapés	
Enquête exploitants agricoles	Nombre des ménages des exploitants agricoles = 194 enquêtés 198 parcelles	Nombre de personnes touchées directement ou indirectement= 811
	NB : 4 exploitants n'ont pas été enquêtés par cause d'absence/ ils sont en dehors du pays	811 + 4 exploitants n'ont été enquêtés= 815
Dont 36 handicapés		
Total	319 personnes dont 66 personnes handicapées	
Le nombre de personnes touchées directement ou indirectement s'élève à <b>1309</b> dont les quatre chefs de ménages qui n'ont été enquêtés		

<sup>27</sup> Le nombre total des parcelles est égale à 198 et nous avons enquêté seulement 194

## 6. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE

### 5.1 Dispositions institutionnelles

Suivant les dispositions institutionnelles tunisiennes, la responsabilité du suivi du PAR sera organisée et présidée par le MEHAT/DGPC/DGCAJF en sa qualité de Maitre d'Ouvrage et sa structure dédiée à la Programmation et au Suivi des Projets, chargé de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation pour le compte du Gouvernement Tunisien. La DGPC associée aux services du Ministère des Domaines de l'Etat (MDE) s'assurera du bon déroulement du PAR, et s'appuiera sur les services des délégations régionales de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire (DREHAT) de Tunis.

La DGPC a réalisé un levé topographique parcellaire de l'emprise, qui a permis une première identification des terrains à libérer. Le MEHAT a chargé l'Office de la Topographie et du Cadastre (OTC) de réaliser la délimitation définitive de tous les biens à exproprier.

Les personnes affectées recevront une compensation financière conformément à la Loi n° 2003-26 du 14 avril 2003, modifiant et complétant la loi n° 76-85 du 11 aout 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique en République Tunisienne. Cette indemnisation, qui doit correspondre à la valeur de tous les biens dont chaque personne affectée par le projet a été dépossédée, sera effectuée par la Commissions de Reconnaissance et de Conciliation (CRC).

Celle-ci est mise en place au siège du gouvernorat de Tunis, sous la présidence d'un magistrat pour :

- (i) procéder à la reconnaissance de la situation légale et matérielle des biens à exproprier au vu :
  - ✓ d'un dossier élaboré par la partie concernée par l'expropriation, comportant les documents et les études relatifs au projet à réaliser ;
  - ✓ les enquêtes effectuées concernant les biens à exproprier ;
  - ✓ les ayant-droits et autres titulaires de droits existants sur les biens.
- (ii) œuvrer pour la conclusion d'un accord entre les parties concernées par l'expropriation sur la valeur des biens à exproprier, et ce, dans un délai de deux mois de la date de sa saisie renouvelable une seule fois pour une période d'un mois. A cette fin, elle dispose de toutes les prérogatives nécessaires en vue de reconnaître les ayant-droits à la date butoir.

### 5.2 Renforcement des capacités

Ce plan prévoit la mise en place d'une commission mixte de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (CRC) rattachée au MEHAT/MDE constituée de la DGPC/DG du Contentieux et des Affaires Juridiques et Foncières ainsi que des experts fonciers du Ministère des Domaines de l'État.

Cette commission sera appuyée par des prestataires extérieurs : de juristes pour le suivi des intérêts de l'Administration relatifs aux litiges éventuels, rattaché à la DG du Contentieux et des affaires juridiques et du foncier ; des Omdas, des délégués du Gouvernement pour leur contribution à la sensibilisation et à l'information ; et des services décentralisés (DREHAT Tunis). L'Unité de libération des emprises des voiries et la DREHAT de Tunis suivent les intérêts et les procédures de compensations des PAPs,

L'exécution du PAR est entièrement à la charge de l'État Tunisien. Les fonds destinés aux dépenses du plan proviennent du Ministère des Finances (budget de l'État). Il fera l'objet de la réalisation d'une évaluation externe pour le suivi des procédures de compensation des PAPs pendant la phase d'exécution du projet jusqu'à son achèvement, au travers duquel il sera vérifié qu'aucune personne ne perde de moyens de subsistances dans le cadre de ce projet.

Des rapports de suivi confirmeront que les compensations ont été versées adéquatement.

### 5.3 Organisation de l'exécution du PAR

L'organisation du Plan d'Action de Réinstallation est présentée ci-après :

#### Maîtrise d'Ouvrage

Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (MEHAT).

#### Évaluation finale

Personnes affectées par projet

#### Maîtrise d'Ouvrage Délégué

DGPC et la Direction régionale de l'équipement de Tunis.

#### Comité de suivi

- Direction Générale des Ponts et Chaussées
- Direction régionale de ponts et chaussées de Bizerte
- Chef de service à l'unité de libération des emprises
- Topographe à l'unité de libération des emprises

Ils sont chargés de la vérification du dossier parcellaire élaboré par l'OTC

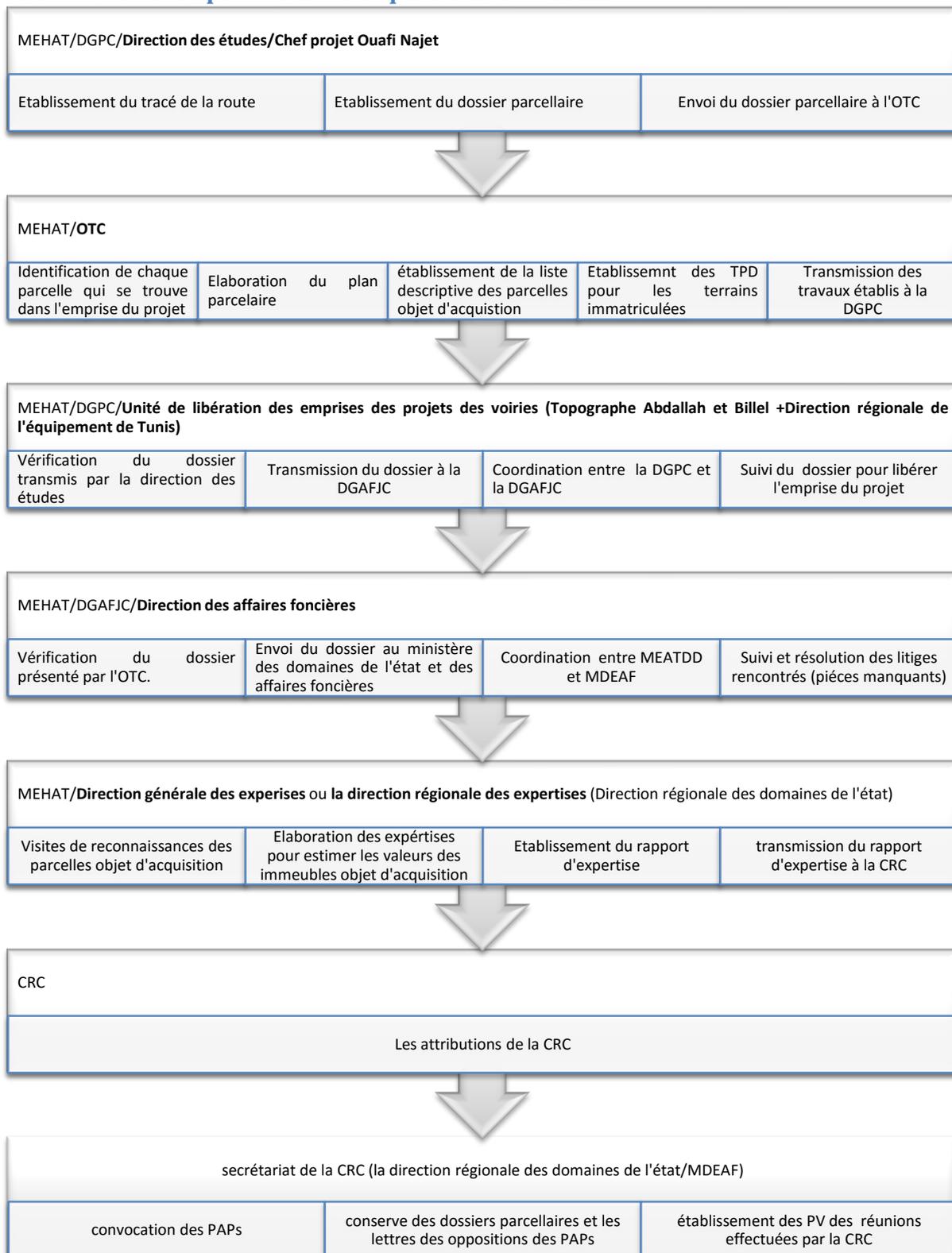
#### DGCAFJ

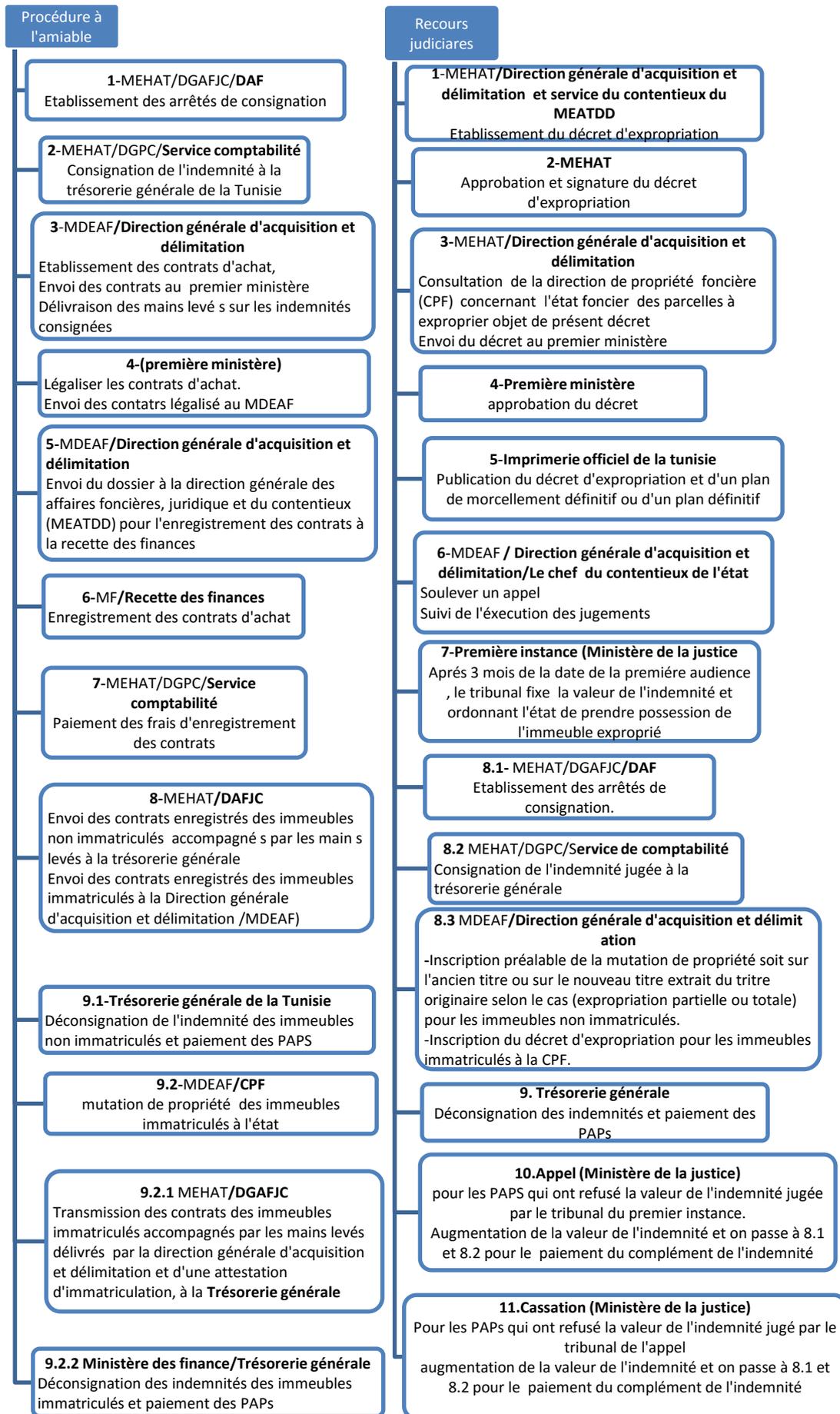
- Samia Ben Gharbia, directrice des affaires foncières, chargée de la coordination entre le ministère de l'équipement et le ministère des domaines de l'état et de la préparation des arrêtés de consignation des indemnités.

DREHAT de Bizerte: membre de la CRC qui représente le MEHAT qui fait le suivi du dossier foncier.

## 5.4 Responsabilités institutionnelles

### a. Processus de la procédure d'acquisition de terrain





## b. Description des différents intervenants

Le projet de la liaison permanente entre l'autoroute A4 et la ville de Bizerte est préparé, mis en œuvre et exécutée par une structure institutionnelle conçue dans le double souci de garantir l'efficacité et l'implication de l'ensemble des parties prenantes.

### **i. Ministère de l'Équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire (MEHAT)**

#### **(i) Direction Générale des ponts et chaussées(DGPC) (Coordination et suivi de la procédure d'acquisition du terrain)**

##### *Direction des études*

La direction des études prépare le dossier parcellaire et le tracé de la route et elle les envoie à l'office de la topographie et du cadastre.

La direction des études a établi ce présent cadre de politique de réinstallation

##### *Unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation des projets des autoroutes et la libération d'emprise des projets des voiries (Unité de la libération des emprises des autoroutes et des projets des voiries)*

Parmi les attributions de l'unité de la libération d'emprise des projets des voiries, les tâches relatives à la procédure de libération des emprises de projet suivantes :

- ✓ La réalisation des procédures d'identification et d'acquisition des terrains nécessaires à la construction des projets des voiries structurantes des villes.
- ✓ le suivi sur terrain, de la matérialisation de l'emprise et de l'axe des projets des voiries structurantes des villes,
- ✓ le suivi de la préparation des plans parcellaires des parcelles de terrain couverts par l'emprise des projets des voiries structurantes des villes, le suivi du levé et de la
- ✓ préparation des plans des parcelles non immatriculées (travaux particuliers divers), des plans d'ensemble et des plans de lotissements définitifs, de mutation et de renseignement des parcelles immatriculées,
- ✓ la libération de l'emprise des projets des voiries structurantes des villes et ce en coordination avec les différents intervenants et toutes les parties concernées, le suivi de l'ensemble des intervenants se trouvant dans l'emprise des voiries structurantes des villes et la réalisation des procédures d'identification et de déviation des différents réseaux pour la libération de l'emprise de ces projets,

##### *Unité de gestion par objectifs pour la réalisation des projets d'infrastructure routière cofinancés par la Banque Européenne d'Investissement (Coordinatrice entre la BEI et l'administration)*

Cette unité est créée par le décret n° 2013-62 du 4 janvier 2013, portant création d'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation des projets d'infrastructure routière s'inscrivant dans le cadre de la coopération euro-méditerranéenne et cofinancés par la Banque Européenne d'Investissement et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement, elle est chargée des tâches suivantes :

- ✓ assurer le suivi nécessaire de différentes étapes des projets et veiller à l'élaboration des dossiers d'appel d'offres et au lancement des avis correspondants dans les meilleurs délais,
- ✓ veiller à l'évaluation des offres dans le cadre du strict respect des conditions de concurrence, des principes d'équité, d'égalité des chances entre les soumissionnaires, de la transparence des procédures, de la rédaction des rapports correspondants et la prise en charge de

l'accomplissement des procédures nécessaires en vue de la passation des marchés correspondants,

- ✓ suivre l'exécution des travaux, identifier les difficultés et les problèmes susceptibles d'affecter les résultats opérationnels des projets et intervenir en temps opportun en vue d'en trouver les solutions appropriées,
- ✓ collecter les données et les informations sur l'état d'avancement de chaque composante des projets, les centraliser dans une base de données, prendre en charge l'élaboration des rapports semestriels y afférents destinés au bailleur des fonds et suivre la consommation des crédits y affectés.

*Sous direction des affaires générales/service comptabilité*

La consignation des indemnités à la trésorerie générale de la Tunisie.

Le paiement des frais d'enregistrement.

Le paiement des frais de publication.

**(ii) Direction générale des affaires foncières, Juridiques et du contentieux (DGAFJC)/Direction des affaires foncières (DAF) (coordinateur entre le MEHAT et le MDEAF**

Parmi les charges de la DGAFJC les opérations foncières tels que :

- ✓ le contrôle et du suivi de toutes les opérations foncières effectuées par le ministère ;
- ✓ le contrôle et du suivi des opérations d'expropriation effectuées par ou pour le compte du MEHAT en coordination avec le MDEAF et du ministère de la justice MJ ;
- ✓ Les relations avec le tribunal immobilier (établissement des contrats, décrets, etc.).
- ✓ La consignation, l'enregistrement et le paiement de l'indemnité en coordination avec les différents intervenants (préparation des arrêtés de consignation et les envoi à la DGPC (service comptabilité).

**(iii) Office de la topographie et du cadastre (le technicien de cette procédure)**

L'Office de la Topographie et du Cadastre (OTC) est chargé des activités suivantes :

- ✓ Exécuter les travaux nécessaires pour assurer, sur tout le territoire national, l'implantation et la conservation d'un réseau géodésique et d'un réseau de nivellement de précision ;
- ✓ Exécuter et contrôler les travaux techniques d'immatriculation de la propriété foncière et du cadastre ;
- ✓ Délimiter les terres et domaines publics, ainsi que les circonscriptions administratives ;
- ✓ Les travaux de lotissement au sol et en copropriété ;
- ✓ Le rétablissement des limites de propriété ;
- ✓ Les travaux topographiques divers ;
- ✓ L'établissement des plans touristiques et thématiques ;
- ✓ La prise de vues aériennes et l'établissement des plans topographiques à grande échelle.

## **ii. Ministère des domaines de l'état et des affaires foncières (Chef de file)**

Dans le cadre de ce projet, le MDEAF est chargée des attributions suivantes :

- ✓ l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État et des établissements publics à caractère administratif sur leur demande et en collaboration avec les ministères concernés ;
- ✓ l'établissement d'expertises et la fixation des valeurs vénales et locatives des biens immobiliers avant toute opération d'achat, de vente, d'échange ou de location au profit de l'État et sur leur demande au profit des établissements publics à caractère administratif, des collectivités publiques régionales et locales et des entreprises publiques ;
- ✓ l'établissement des opérations de délimitation des domaines public et privé de l'État en collaboration avec les départements ministériels concernés ;
- ✓ le suivi des opérations d'immatriculation foncière et d'expropriation au profit des domaines public et privé de l'État et des établissements publics à caractère administratif ;
- ✓ le suivi de l'exécution des jugements rendus dans les affaires concernant le domaine de l'État et des établissements publics à caractère administratif.

### **(i) Direction générale des expertises**

Elle est chargée :

- ✓ L'établissement d'expertises et à la fixation des valeurs vénales et locatives des biens immobiliers avant toute opération d'achat, de vente, d'échange ou de location au profit de l'état sur leur demande au profit des établissements publics à caractère administratif, des collectivités publiques régionales et locales et des entreprises publiques ;
- ✓ Établissement du rapport d'expertises ;

### **(ii) Direction générale d'acquisition et délimitation**

- ✓ Le suivi de l'exécution des jugements rendus dans les affaires concernant le domaine de l'Etat et des établissements public ;
- ✓ Le suivi des opérations de délimitation des domaines publics et privé de l'état en collaboration avec les départements ministériels concernés ;
- ✓ Le suivi des travaux de commission de reconnaissance et de conciliation ;

### **(iii) La commission de reconnaissance et de conciliation**

La CRC est chargée de procéder à la reconnaissance de la situation légale et matérielle des immeubles à exproprier.

## **iii. Ministère des finances**

### **(i) Recette des finances**

Enregistrement des contrats de vente des immeubles objets d'acquisition.

### **(ii) Trésorerie Générale de la tunisie(comptable payeur)**

La Trésorerie générale est chargé de la gestion des dépôts et consignations et de paiement des dépenses publiques engagées, ordonnancées et imputables sur les fonds de trésorerie ;

***iv. Le gouvernorat, la municipalité, la délégation et Imada***

Par ces représentants, et surtout l'omda, on prend connaissance des personnes affectées par le projet, de leurs immeubles à exproprier et de leurs conditions de vie.

***v. Les ONGs et la Société civile***

Les associations de la société civile tunisienne couvrent au total un grand nombre de domaines d'intervention, par exemple : la culture, l'appui aux handicapés, la lutte contre la violence à l'égard des femmes, les droits de l'homme, la presse, la santé, les différents secteurs productifs et les petites activités génératrices de revenus, le micro-crédit, la protection de l'environnement, l'éducation, etc. ;

Il est à noter que lors de la préparation du PARA spécifique au site, il est nécessaire de décrire les ONG impliquées et qui peuvent aider les groupes vulnérables à se réinstaller. Des réunions régulières de coordination avec les ONGs doit être réaliser par l'expert affectée pour la réalisation du PARA.

## 7. CADRE JURIDIQUE ET LES MECANISMES DE REGLEMENT DES DIFFERENTS ET DE RECOURS

En Tunisie, les modalités d'occupation des terres et d'expropriation de biens pour cause d'utilité publique sont régies par le texte de la **Loi n° 2003-26 du 14 avril 2003**<sup>28</sup>, modifiant et complétant la **loi n° 76-85 du 11 aout 1976**<sup>29</sup> portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il fixe le régime foncier et domanial en Tunisie. Il est considéré aujourd'hui comme le texte de référence en la matière.

### 6.1 Régime foncier et réglementation Tunisienne en matière d'expropriation<sup>30</sup>.

Le cadre réglementaire Tunisien en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, prévoit que seules les personnes détenant un titre de propriété, peuvent bénéficier d'une compensation. La commission de reconnaissance et de conciliation instituées par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003 va ordonner au MDE de procéder à la publicité de l'intention d'exproprier après avoir rassemblé les données réelles et techniques afférentes au projet. La publicité se fait par affichage et par dépôt auprès du Gouvernorat, de la Délégation, de la commune et de la direction régionale des Domaines de l'Etat et des affaires foncières du lieu de situation du terrain ou du logement précité pour une période d'un mois :

- ✓ d'une liste descriptive comportant les noms des propriétaires ou présumés tels ;
- ✓ du plan parcellaire concernant les terrains et logements à exproprier établi par l'Office de la Topographie et du Cadastre (OTC).

Sont également utilisés pour la publicité, les moyens de communication auditifs et écrits. La commission convoque en son siège les propriétaires ou présumés tels, en vue d'arriver à un accord sur le montant de la valeur du bien à exproprier. Cette valeur est évaluée au vu de deux rapports :

- ✓ le premier est établi par l'expert du ministère des Domaines de l'Etat, et
- ✓ le second par un expert inscrit sur la liste des experts judiciaires que les ayant-droits ou certains d'entre eux peuvent choisir.

La partie administrative concernée sera tenue de consigner la valeur fixée par la commission au vu d'un rapport motivé qu'elle établit. Les ayant-droits doivent informer la commission de leur acceptation ou refus de ladite valeur.

Toute personne prétendant avoir un droit sur les terrains ou biens à exproprier est admise à faire une opposition motivée auprès de la commission concernant, soit l'existence de l'utilité publique, soit l'aspect pétitoire. En cas d'opposition, la commission procède aux enquêtes nécessaires à cet effet. Les opposants sont convoqués à cette enquête par la voie administrative au moins huit jours à l'avance. Ils sont, ainsi que tous les autres intéressés, entendus et leurs observations sont consignées dans un procès-verbal établi par la commission. Celle-ci examine les oppositions après avis du MEHAT et du MDE, puis ordonne au MEHAT de réaliser le plan de morcellement définitif du bien à exproprier partiellement et le plan définitif concernant l'immeuble non immatriculé, et ce, par le biais de l'OTC, du géomètre ou tout autre organisme dûment habilité à cet effet. A cette fin, le MEHAT peut requérir les ordonnances judiciaires nécessaires en vue de l'accès à toutes les parties de l'immeuble à exproprier.

Aussi, la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique met l'accent sur une procédure qui comporte les étapes suivantes : (i) La déclaration d'utilité publique ; (ii) l'enquête publique dite expertise ; (iii) les travaux de la CRC ; (iv) le rapport de la CRC qui indique les propriétés à exproprier et la fixation des indemnités ; (v) sa publication ; (vi) la cession amiable ; (vii) la révélation des personnes absentes ou en opposition ; (viii) le décret d'expropriation ; (ix) le paiement de l'indemnité aux bénéficiaires ; et (x) la possession du bien. Ce sont les étapes qui sont suivies dans le cadre de ce projet.

<sup>28</sup> Ce texte de loi qui a complété la loi n°79-85 du 11 aout 1976, sera annulée par les textes d'application de la nouvelle loi (n°53 du 11 juillet 2016) en cours de préparation

<sup>29</sup> Cette loi a été amendée par la loi n°53 du 11 juillet 2016.

<sup>30</sup> Nous avons ci-après le titre indiqué les applications de l'ancienne loi en attendant la parution du nouveau texte d'application régissant la nouvelle loi n°53 du 11 juillet 2016

## 6.2 Mécanisme judiciaire des dispositions la loi n° 26 du 14 avril 2003

Si la commission de reconnaissance et de conciliation n'arrive pas à un accord entre l'expropriant et les expropriés ou s'il y a litige sur le fond du droit ou la qualité des requérants, l'indemnité est fixée par voie judiciaire.

Les actions liées à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'exception du recours pour excès de pouvoir, sont de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire avec ses différents degrés prévus au code de procédure civile et commerciale. Le tribunal saisi de l'action tendant à l'obtention de l'indemnité d'expropriation ordonne l'assignation en intervention forcée de tout créancier ayant des sûretés réelles liées au bien exproprié dûment inscrites.

Les actions précitées relèvent en premier ressort de la compétence du tribunal de première instance du lieu de situation des biens expropriés. Dans un délai de trois mois à compter de la première audience à laquelle a été désignée l'affaire, le tribunal prononce un jugement :

- i. fixant l'indemnité d'expropriation, qui est opposable à tous ayant-droits éventuels à quelque époque qu'ils se manifestent ;
- ii. autorisant le MEHAT à prendre possession du bien exproprié après consignation de l'indemnité d'expropriation à la trésorerie générale de Tunisie ;
- iii. ordonnant le retrait de ladite indemnité, compte tenu de la priorité des créanciers par rapport aux propriétaires, dans les limites de la valeur fixée en fonction de tous les droits existants sur tout ou partie du bien exproprié, y compris les rentes d'enzel, toutes actions en résolution ou en revendication et toutes autres actions réelles, qui sont transférées sur l'indemnité d'expropriation.

Le décret d'expropriation, accompagné d'un plan de morcellement définitif ou d'un plan définitif selon le cas, est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et fait mention de l'accomplissement de ces formalités.

Le propriétaire en procédure d'expropriation peut en cas de conflit avec l'Administration, formuler un recours devant la justice d'instance s'il n'est pas satisfait de l'indemnité d'expropriation proposée. La procédure est automatique dès lors que la personne à exproprier ne signe pas le certificat de compensation (contrat d'entente à l'amiable). L'indemnité est alors consignée au Trésor en attendant la décision du juge, sur la base des expertises éventuelles qu'il sera loisible à l'intéressé ou à l'Administration de faire exécuter par un expert assermenté.

Cette procédure est suspensive de l'expropriation et de l'entrée en jouissance par la DGPC du bien concerné. Cependant, une fois le jugement d'expropriation prononcé, il est exécutoire, sans prévision, même si l'intéressé forme un nouveau recours devant la juridiction compétente en appel. Ce recours relève cette fois d'une démarche délibérée de la part du requérant. L'expropriation du bien peuvent donc dans ce cas être exécutées même si le propriétaire n'a pas perçu son indemnisation. Celle-ci demeure alors consignée au Trésor, jusqu'à ce que, soit l'intéressé abandonne la procédure et la perçoive, soit la juridiction d'appel tranche.

Dans tous les cas, la perception de la redevance par-devant le Trésorier vaut résiliation de toutes réserves sur le bien exproprié de la part des deux parties, le propriétaire et l'Administration.

### Un petit aperçu sur la loi n°53 du 11 juillet 2016

Le 11 juillet 2016 le Parlement tunisien a voté une loi permettant les expropriations pour « utilité publique ». Cette loi (53/2016 du 11/07/2016) a été promulguée au journal officiel JORT du 29/07/2016.

Selon cette loi, l'état pourra exproprier pour raison d'utilité publique tous les biens qu'il jugera utile. Pour des projets économiques ou d'aménagement du territoire ou liés à des impératifs de sécurité. Une utilité publique très large. Cette loi dispose que le titulaire du titre devra recevoir un avis d'expropriation à l'adresse du titre. Par ailleurs, nous notons qu'une proportion des titres fonciers n'ayant dans la plupart des cas jamais fait l'objet d'une mise à jour au nom d'héritiers.

**A noter** que la nouvelle loi, a raccourci les délais et a annoncé que les **critères du barème fixant les montants de la compensation seront renforcés et mis à jour**. Cette nouvelle loi<sup>31</sup> relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique adoptée par l'Assemblée des représentants du peuple le 11 juillet 2016, a comporté plusieurs changements par rapport à la loi n°76-85 du 11 août 1976.

Selon cette nouvelle loi, le ministère de l'équipement est chargé d'aménager l'infrastructure comme les routes, ce qui l'oblige parfois à effectuer des opérations d'expropriation. Les collectivités publiques sont également concernées par cette loi. Il s'est avéré que des retards ont été enregistrés au niveau de la réalisation des projets à cause des problèmes d'expropriation constatés notamment après la révolution. La loi de 1976 a fait l'objet d'une évaluation pour mettre en ressortir les lacunes et les points positifs. Les problèmes se situaient notamment au niveau de l'évaluation du terrain à exproprier et au montant de la compensation.

Dans l'ancienne loi<sup>32</sup>, les experts du domaine de l'état sont chargés d'évaluer les biens selon un barème<sup>33</sup> qui les aide à fixer la valeur du terrain compte tenu de plusieurs critères dont ceux qui concernent sa nature, sa situation, ses reliefs, sa vocation. Mais, cela n'a pas empêché les retards enregistrés. Pour ce, la nouvelle loi, a délégué au ministre de l'équipement le droit d'engager un expert privé pour évaluer les biens dans les brefs délais.

A la faveur de la nouvelle loi, les critères du barème fixant les montants de la compensation seront renforcés et mis à jour. Un office indépendant des experts chargés de l'expertise pourrait voir le jour sous la tutelle du ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières. L'objectif est de déterminer la valeur réelle du terrain et fournir plus de garanties aux propriétaires qui peuvent toujours faire une contre-expertise et recourir à la justice au cas où ils s'opposeraient au montant fixé. La déclaration de l'expropriation ne peut être publiée qu'après l'avis du Tribunal administratif qui confirme l'utilité publique de l'opération.

« Le ministère présentera au tribunal un dossier comportant une copie de la consignation des fonds réservés à l'expropriation, une copie du décret d'expropriation, l'expertise et la contre-expertise et l'offre de la valeur du terrain pour avoir, dans les plus brefs délais — au lieu de deux ans par le passé, une ordonnance sur requête. A ce stade, l'Etat pourrait commencer les travaux sur le terrain exproprié.

**La commission d'arrangement à l'amiable entre l'Etat** et les propriétaires sera dissoute car elle n'a pas donné des résultats positifs. C'est que les deux parties campent souvent sur leurs positions au sujet de la valeur du terrain. Ces dispositions auront un effet rétroactif sur les projets en cours et sur ceux programmés à l'avenir. Le propriétaire préservera son droit de recourir à la justice à ses différents degrés pour ce qui concerne la valeur du terrain, mais cela n'arrêtera pas les travaux engagés »<sup>34</sup>.

<sup>31</sup> Le projet de loi a été élaboré par les ministères de l'Équipement et des Domaines de l'État et des Affaires foncières, compte tenu du fait que l'expropriation concerne dans une large mesure le ministère de l'Équipement

<sup>32</sup> A noter que l'évaluation de l'application de l'ancienne loi a démontré les problèmes suivant :

- les contres expertises se font aux tribunaux et cela peut prendre beaucoup de temps.
- La compensation en nature se fait rarement et à titre exceptionnel et concerne surtout les terres agricoles, et ce, dans la limite des réserves dont dispose l'Etat dont le souci est de préserver aussi la production agricole.
- Un autre problème auquel est confronté l'Etat lors de l'expropriation concerne la prise de possession du terrain. Parfois, les propriétaires vont jusqu'à faire un sit-in sur le terrain exproprié. Le recours à la force publique ne constitue pas une solution idéale car cela fait augmenter la tension.
- L'Etat a constaté lors des opérations d'expropriation, que plusieurs terres ne disposent pas de titres de propriété alors que d'autres sont morcelées. Cela rend l'opération assez difficile et prend du temps pour la régularisation de la situation.

<sup>33</sup> Ce barème est préétabli. Le propriétaire peut, bien entendu, désigner un expert pour effectuer une contre-expertise et refuser le montant de la compensation proposé en recourant à la justice. De telles procédures prennent beaucoup de temps et empêchent de réaliser les projets programmés dans les délais.

<sup>34</sup> Chokri GHARBI, L'expropriation pour cause d'utilité publique, journal la presse, du 11/07/2016

## Système de gestion des conflits :

Types de conflits :

Dans la pratique, les plaintes et les conflits qui apparaissent en cours de l'acquisition, expropriation, ou affectation des terrains nécessaires aux projets d'aménagement des routes sont les suivants :

- Refus catégorique du principe de cession des terrains.
- Refus de la valeur vénale proposée par l'administration.
- La situation foncière non apurée et anciens titres de propriété.
- Conflits entre les propriétaires.
- Révision et indemnisation relative au bail des terrains domaniaux.

### 6.3 Mécanismes proposés<sup>35</sup>

- Cadre Institutionnel de gestion des conflits :

Au cas où le problème persiste et les propriétaires se sentent lésés et que leurs droits n'ont pas été conservés, il y a lieu de recourir aux juridictions compétentes conformément à la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, et aux réglementations Tunisiennes en vigueur.

- L'expropriation pour cause d'utilité publique :

Si les propriétaires sous-estimant l'indemnité déclarée par le MEHAT , ils ont droit de procéder à une expertise judiciaire pour la réévaluation de la valeur du terrain et d'après l'article 30 de la loi n° 2003-26 du 14 Avril 2003 relative à l'expropriation ces conflits font partie des compétences de première instance dans lequel l'immeuble (le terrain) se situe, et le jugement rendu peut faire l'objet du recours à l'appel et la cassation par l'une des parties du conflit.

La relation contractuelle entre l'Etat et l'exproprié est régie par le droit civil, la compétence d'attribution revient aux tribunaux civils.

<sup>35</sup> Ce cadre est lié à l'ancienne loi et nous notons que ce cadre changera en fonction des textes d'application de la nouvelle loi qui sera appliqué lors de la réinstallation. (en cours d'élaboration)

## 8. CADRE SOCIAL<sup>36</sup>

Le cadre social est une commission régionale au sein du Gouvernorat régional. Il est présidé par le Gouverneur. Il comprend en outre des représentants de l'administration responsable du projet ainsi que des représentants du domaine de l'Etat et des membres gouvernementaux (délégué, omda, un représentant de municipalité, etc).

Le cadre social traitera tous les PAPs rencontrées lors du recensement ne disposant pas de titres de propriétés formels ainsi que les groupes vulnérables disposant, ou non, de titre de propriétés, Ces PAPs seront prises en charges par l'administration qui se charge, à travers la commission régionale de les compenser et de les fournir l'aide nécessaire afin qu'elles puissent retrouver une source de revenue équivalente avant le démarrage des travaux y compris tous les frais liés à une éventuelle réinstallation ou à une reprise d'activité.

Dans le cadre social, les occupants et les exploitants informels des immeubles, ainsi que les personnes risquant de perdre des sources de revenus et se trouvant dans l'emprise du projet sont compensés de la même manière que les occupants et les exploitants formels.

---

<sup>36</sup> Le cadre social changera en fonction des textes d'application de la nouvelle loi qui sera appliqué lors de la réinstallation. (en cours d'élaboration)

## 9. CADRE INSTITUTIONNEL

Les institutions étatiques et les organismes intervenant, dans la programmation des différentes étapes de la mise en œuvre du PAR, sont le MEHAT, le MDE, le MJ, MF. Comme cité précédemment, et conformément à la réglementation le PAR prévoit la mise en place de la CRC et d'une Commission de mise en œuvre du Plan de Réinstallation et de Compensation (CRC). La maîtrise d'ouvrage du PAR sera assurée par le MEHAT/DGPC assurera, la maîtrise d'œuvre du PAR et organisera le Comité de Suivi du PAR qui comprend les représentants des structures suivantes :

- ✓ MEHAT,
- ✓ Ministère de la Justice,
- ✓ MDE,
- ✓ Ministère des Finances,
- ✓ Autorité régionale et locale de Tunis,

La Maîtrise d'œuvre du PAR sera assurée par la CRC, spécialement constituée pour cette opération et placée sous la tutelle du MEHAT/MDE à travers DGPC/DGCAJF. La CRC sera domiciliée dans les locaux du MEHAT.

### 8.1 Participation communautaire et consultation des PAPs : Avis et attentes lors des Focus-Groups

Il est à signaler que des réunions de consultations publiques ont été entreprises par l'experte sociale, l'ingénieur chargé du présent projet de LCI, l'ingénieur du DGPC. Ces consultations « formelle » ont eu lieu au niveau du siège des délégations de Menzel Abdrahman, Zarzouna et la Pêcherie.

#### > LE PROCESSUS DECONSULTATION

La consultation et participation de l'ensemble des parties prenantes au Projet devrait être réalisée durant tout le cycle du projet à différents niveaux :

- ✓ **Au niveau national** : consultation et information des Ministères concernés par le projet (MEHAT, MDEAF, MDCI, Ministère de l'environnement et du développement durable, ministère de l'agriculture, etc.)
- ✓ **Au niveau du Gouvernorat** : Autorités administratives et politiques, services déconcentrés (Gouvernorat, Délégation, Municipalité DREHAT, Direction Régionale des domaines de l'état, CRDA, ANPE, ONG, etc.)
- ✓ **Au niveau de la délégation** : Autorités administratives et politiques (Municipalité, Délégation, Imada, ONG, etc.).
- ✓ **Au niveau secteur** : organisations communautaires de base,
- ✓ **Au niveau de la population** : Comités des citoyens mis en place à la suite des focus groups, Omdas, Autorités coutumières et religieuses, notables, et représentants des associations en place.

Il s'agit de tenir plusieurs séances d'information et de sensibilisation. Des PVs seront élaborés pour les différentes consultations. Ces différentes consultations devront s'inscrire dans une approche participative, incitant à la démocratie locale.

- **Focus-Group /discussion, thèmes et output**

Les discussions se sont focalisées sur les thèmes suivants :

- Importance du projet et son impact sur la région (Information sur le projet et collecte des avis de la population Cible sur ce point)

- Attentes des cibles et processus de réinstallation et procédure de gestion des plaintes (information sur les droits et la nature des dédommagements et sur les lois en vigueur et les principes de la BEI)
- implication des cibles dans la réalisation du projet et le processus de la réinstallation (La mise en place d'un comité de suivi, de médiation et d'accompagnement du projet en vue de créer une synergie entre les cibles, les autorités locales et les acteurs de la société civile)

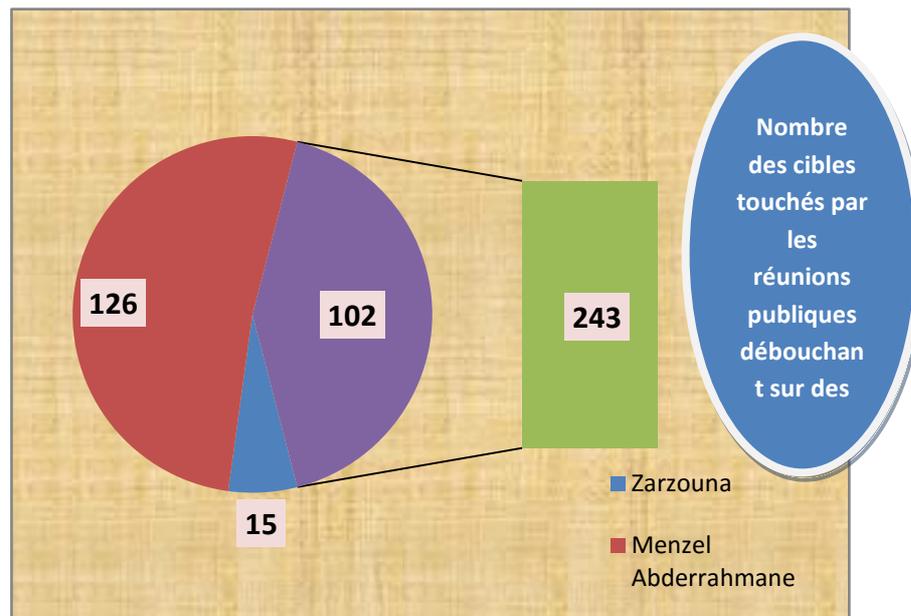
- **Contenu des discussions et l'output**

De prime à bord, il convient de noter que les *Focus Groups* ont favorisé une dynamique du groupe permettant d'explorer et de stimuler différents points de vue par la discussion. Chaque participant ayant participé à la discussion a défendu ses priorités, et ses intérêts. Les discussions ont exploré aussi bien les « comment ? » que les « pourquoi ? » de la réinstallation.

Toute personne a voulu s'exprimer a été entendu, et les illettrés et/ou personnes vulnérables n'ont pas été écartés. Ils ont exprimé leurs avis et leurs soucis en toute liberté. Les discussions ont permis de recueillir aussi bien les points de convergences que les points de divergence des participants concernant l'opération de la réinstallation.

- **Focus Group des cibles**

Trois réunions avec les cibles des trois délégations (Menzel Abderrahmane, Zazouna, elâ Pêcherie) ont été organisées. Le nombre des personnes qui ont assisté à ces réunions est illustré dans le graphique suivant :



**Graphique n°26 : Nombre des personnes qui ont assistées aux consultations/ Focus-Group**

Il s'agit de représentants des familles et héritiers qui seront touchés par le projet. Deux grandes catégories sociales émergent des discussions, à savoir, une population instruites et avisée, et une deuxième, comprenant plusieurs illettrés, pauvres et vulnérables.

De ces trois sous-groupes un **comité de suivi, de médiation et d'accompagnement** a été mis en place. Ce comité regroupe des représentants de chaque délégation. Les représentants ont été délégués par la population assistante aux réunions et en fonction de leur disponibilité, leur niveau d'instruction, leur représentativité relative aux différents cités. Le nombre total des représentants s'élève à dix huit (18) représentants, dont trois de Zarzouna, sept de Menzel Abderrahmane, et cinq de la Pêcherie. S'ajoute à ce comité des représentants de la société civile.

Les représentants par délégation		
Délégation de Zarzouna	Délégation de Menzel Abderrahmane	Délégation de la Pêche
	1. Bassem Abdelatif	1. Abdelfateh Kamkoum
	2. Med Isshak	2. Moez Saidani
1. Idriss Dahch	3. Atib Louiz	3. Abdelmajd Khalki
2. Belgacem salmi	4. Hsouna Dridi	4. Ahmed Kamoun
3. Abdelhamid Dahech	5. Jalel Ben Haj Salem	5. Saleh Marnissi
	6. Khaled Gouzil	6. Ibrahim Kouildi
	7. Fethi Saidani	7. Ali Chaouch
Représentants de l'administration identifiés		
1. L'Omda Zarzouna		
2. L'Omda de Menzel Abderrahmane		
3. L'Omda de la Pêche		
4. La représentante de la délégation régionale des ponts et des chaussées à Bizerte		
<b>NB</b> : S'ajoute d'autres représentants de l'administration + les représentants de la société civile de la ville de Bizerte		

Les associations qui ont exprimé leur volonté de participer et d'être associées au comité citoyen de suivi, de médiation et d'accompagnement sont<sup>37</sup> :

1. Association de la défense du droit à la différence
2. Association ATID/ Section Bizerte
3. Association des anciens du lycée de Bizerte
4. Association de la protection de la Médina de Bizerte

Notons, que ce comité qui intègre trois-groupes, comprend en son sein les 03 Omdas, en plus des représentants des différentes administrations régionales impliqués dans le projet (DGPC régional, Mairie, Délégation Régionale du Domaine Publique de l'Etat...)

Le résumé des discussions est étayé dans le tableau 15<sup>38</sup> suivant :

<sup>37</sup> NB : Les n° des personnes à contacter dans les associations ont été transmis à la délégation Régionale des ponts et des chaussées de Bizerte.

<sup>38</sup> Les avis inscrits dans le tableau sont les plus répandus

Tableau n°15		
Thèmes	Avis	Attentes
Impact du projet sur la région	Une acceptation du projet : - le projet va permettre un flux économique - Il y aura des résolutions des problèmes de chômage	Amélioration de la situation économique de la ville de Bizerte et briser son isolement dû à l'actuel pont
Impact du projet sur les cibles : Processus de réinstallation (Droits, lois en vigueur, principes de la BEI).	Les cibles ne voyaient pas un impact direct sur eux. Ils ont exprimé un souci lié à un sentiment d'instabilité. Ils ne savaient pas à quand le commencement des travaux et la réinstallation. Ils craignaient de ne pas recevoir les dédommagements et d'être jetés dans la rue, surtout que plusieurs d'entre eux sont installés sur des terres appartenant aux domaines de l'état. Ils ont associé ce projet à d'autres projets similaires où les cibles n'ont pas reçu des indemnités.	Etre informé d'une manière régulière sur l'avancement du projet Avoir des infos sur les lois régissant la réinstallation involontaire Avoir des indemnités avant le commencement des travaux. D'autres ont exprimé leur mécontentement car ils attendaient les débuts des travaux et qu'ils n'ont pas reçu une réponse claire à ce propos
Implication des cibles	Ils jugeaient la nécessité de leur implication Ils considéraient que leur implication est un point fort pour la réussite du projet	Des réunions à chaque étape du projet avec les autorités
Output et propositions		
Les participants ont proposé de constituer un groupe Facebook regroupant les différentes personnes concernées et la représentante de la délégation et l'experte sociale. Le but de ce groupe sera : - maintenir le contact et échanger les infos concernant l'avancement du projet - exprimer les avis La personne responsable de créer le groupe sur Facebook est Idriss Dahech	Un <b>comité citoyen de suivi, de médiation et d'accompagnement</b> a été mis en place. Il est à noter que les membres représentants de la population cible ont été choisis entre eux. <b>NB</b> : il s'ajoute aux trois représentants de la population cible : 1. Les trois Omdas de Zarzouna, Menzel Abderrahman et de la Pecherie 2. La représentante de la délégation régionale des ponts et des chaussées à Bizerte, et d'autres représentants des différentes administrations. 3. Des représentants de la société civile de la ville de Bizerte	

Les participants ont constitué un groupe Facebook regroupant les différentes personnes concernées, la représentante de la délégation régionale des ponts et chaussées et l'experte sociale.

Le but de ce groupe sera :

- maintenir le contact et échanger les infos concernant l'avancement du projet
- exprimer les avis des cibles
- Aider à la gestion des plaintes et faciliter la décompression des conflits

## 8.2 Consultation des PAPs lors de l'enquête quantitative: Attentes et préférences pour la réinstallation

### Préférences des 125 ménages

Lors de l'enquête ménage, nous avons recueilli les informations les plus pertinentes pour le projet, à savoir les préférences pour la réinstallation. Interrogés, en premier lieu, s'ils sont au courant du fait que leurs parcelles logements qu'ils occupent au moment de l'enquête pourront être saisies au bénéfice du projet de la liaison permanente entre l'autoroute A4 et la ville de Bizerte, 96,8% des CM ont répondu positivement contre seulement 4 individus, soit 3,2%, qui ont déclaré ne pas être au courant. Ainsi, il apparaît que la quasi-totalité des CM enquêtés (121) sont bien au courant de

l'incidence que peuvent subir leurs logements et que les autorités locales ont bien diffusé les informations nécessaires concernant le projet.



**Graphique 27** : Information sur le projet et ses incidences

Les propositions d'arrangements proposés par les 125 CM enquêtés et réparties selon les groupes d'âges sont variées, et se répartissent à peu près dans les mêmes proportions sauf pour le choix matériel si nous tenons compte de ceux qui ont répondu par NSP (8,8% des répondants). A partir des taux du tableau 16 ci-dessous, nous observons que :

- Dans 36,8% des cas, le CM préfère que l'arrangement soit matériel et immatériel. De plus, ce type d'arrangement est proposé de la part de 23,2% des répondants ayant comme âge supérieur ou égal à 46 ans contre seulement 13,6% pour les moins âgés.
- Avec presque le même taux que précédemment, dans 33,6% des cas, le CM préfère que l'arrangement soit seulement immatériel. Cette préférence pour l'arrangement immatériel s'est manifestée chez 20,8% des répondants âgés de 46 ans et plus contre 12,8% chez les moins âgés.
- Dans 20,8% des cas, le CM préfère que l'arrangement soit matériel.

**Tableau 16 : Types d'arrangement proposés par les 125 CM**

Arrangement	Groupes d'âges				Total
	20 - 35	36 - 45	46 - 59	60 ans et plus	
Arrangement matériel	3,2%	4,8%	8%	4,8%	<b>20,8%</b>
Arrangement immatériel	7,2%	5,6%	10,4%	10,4%	<b>33,6%</b>
Les deux à la fois	1,6%	12%	16,8%	6,4%	<b>36,8%</b>
Ne sait pas	2,4%	3,2%	0	3,2%	<b>8,8%</b>

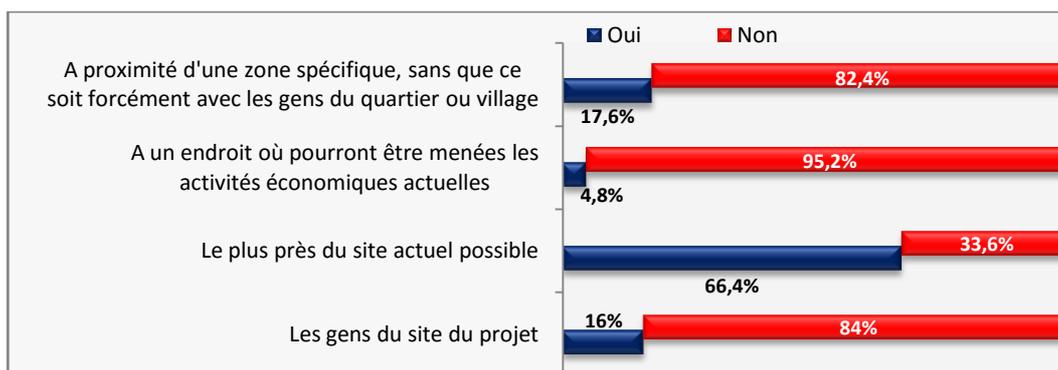
Quand nous les avons interrogés sur leur préférence concernant l'indemnisation pour les pertes qu'ils pourraient subir, les réponses collectées sont résumées dans le tableau 17 suivant.

Il ressort des données du tableau 9 ci-dessous que presque les quatre dixième (38,4%) des répondants préfèrent que la compensation des pertes soit entièrement en argent contre seulement 19,2% des répondants qui préfèrent obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent. Pour les autres répondants, soit un taux de 32,8%, ils préfèrent remplacer le terrain et l'habitation à neuf sur un nouveau site, ce qui traduit l'acceptation de la réinstallation. En conclusion, nous pouvons observer le phénomène d'acceptation à la réinstallation de ces ménages dans de nouveaux sites dans le cas où le projet de la liaison permanente sera entamé.

**Tableau 18 : Préférences des 125 CM pour différents types d'indemnisation**

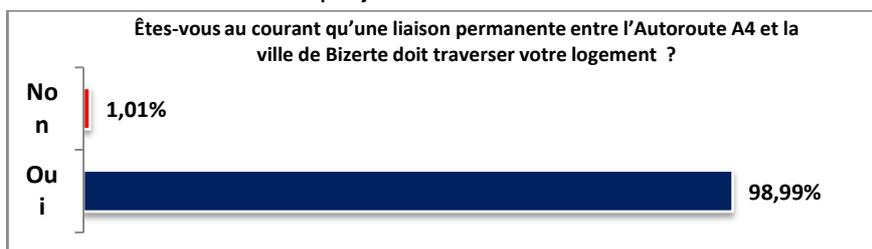
Arrangement	Groupes d'âges				Total
	20 - 35	36 - 45	46 - 59	60 ans et plus	
Remplacer le terrain et l'habitation à neuf sur un nouveau site	4%	10,4%	12%	6,4%	<b>32,8%</b>
Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent	0,8%	4,8%	9,6%	4%	<b>19,2%</b>
Compenser entièrement les pertes en argent	7,2%	7,2%	12,8%	11,2%	<b>38,4%</b>
Ne sait pas	2,4%	3,2%	0,8%	3,2%	<b>9,6%</b>

Interrogés, en dernier lieu, que dans l'éventualité où la parcelle ménage devrait être déplacée, avec qui est-il important qu'elle soit réinstallée ?, les réponses des choix multiples sont résumées dans le graphique 28 suivant.

**Graphique 28** : choix pour la réinstallation

### Préférences pour la réinstallation

Comme pour l'enquête parcelle ménages, lors de l'enquête parcelle agricole, nous avons aussi recueilli les informations les plus pertinentes pour le projet, à savoir les préférences pour la réinstallation. Interrogés, en premier lieu, s'ils sont au courant du fait que leurs parcelles agricoles qu'ils occupent au moment de l'enquête pourront être saisies au bénéfice du projet de la liaison permanente entre l'autoroute A4 et la ville de Bizerte, presque la totalité des répondants sont au courant (98,99%) contre seulement 2 individus, soit 1,01%, qui ont déclaré ne pas être au courant. Ainsi, il apparaît que la quasi-totalité des EA enquêtés (198) sont bien au courant de l'incidence que peuvent subir leurs parcelles agricoles et que les autorités locales ont bien diffusé les informations nécessaires concernant le projet.

**Graphique 29** : Information sur le projet et ses incidences

Les propositions d'arrangements proposés par les 198 EA enquêtés et réparties selon les groupes d'âges sont variées, et se répartissent à peu près dans les mêmes proportions sauf pour le choix matériel si nous tenons compte de ceux qui ont répondu par NSP (8,8% des répondants). A partir des taux du tableau 19 ci-dessous, nous observons que :

- Dans 79,49% des cas, l'EA préfère que les autorités proposent un prix convenable pour chaque hectare de terre. De plus, ce type de proposition est souhaitable de la part de 63,25% des répondants ayant comme âge supérieur ou égal à 46 ans contre seulement 16,24% pour les moins âgés.

- Avec un taux largement moins faible précédemment, dans 18,8% des cas, l'EA préfère que les autorités proposent un prix convenable pour chaque arbre planté. Cette préférence pour une telle indemnisation s'est manifestée chez 13,67% des répondants âgés de 46 ans et plus contre 5,12% chez les moins âgés.

Quand nous les avons demandés de proposer des types de réparations et d'indemnisation pour les pertes qu'ils pourraient subir, les réponses collectées sont résumés dans le tableau 19 suivant.

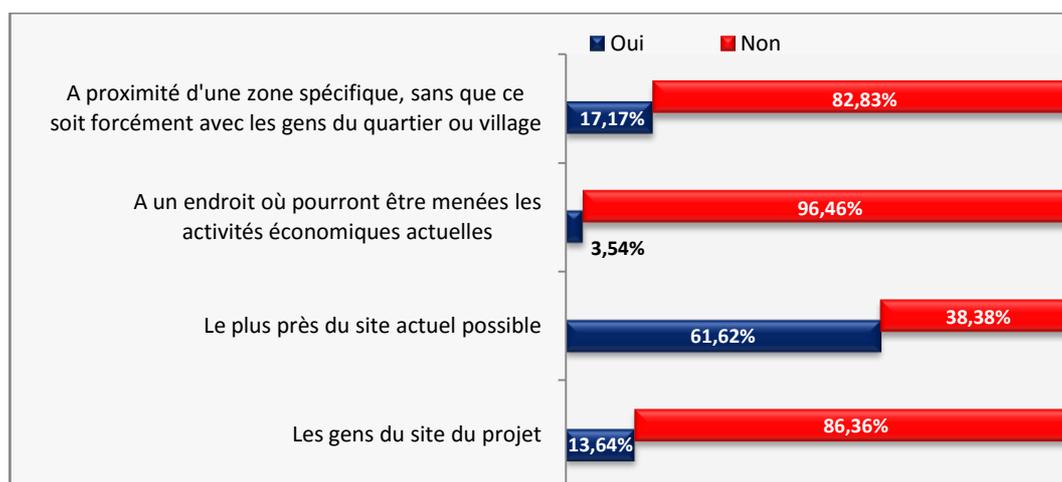
Arrangement	Groupes d'âges				Total
	20 - 35	36 - 45	46 - 59	60 ans et plus	
Terrain contre terrain	1,01%	5,56%	16,16%	8,59%	<b>31,31%</b>
Arrangement matériel	3,03%	6,06%	11,11%	21,72%	<b>41,92%</b>
Les deux à la fois	1,01%	4,04%	9,6%	4,04%	<b>18,69%</b>
Ne sait pas	0%	1,52%	1,01%	5,56%	<b>8,08%</b>

Il ressort des données du tableau 19 ci-dessus que plus que les quatre dixième (41,92%) des répondants proposent que la compensation des pertes soit entièrement en argent contre 31,31% des répondants qui proposent que l'indemnisation soit en termes de terres. Pour les autres répondants, soit un taux de 18,69%, ils proposent les deux types d'indemnisation à la fois, ce qui traduit l'acceptation de la réinstallation. En conclusion, nous pouvons observer le phénomène d'acceptation à la réinstallation de ces EA dans de nouveaux sites dans le cas où le projet de la liaison permanente sera entamé.

Par ailleurs, quant à leurs préférences en termes de réparations et d'indemnisation, le tableau 20 ci-dessous résume les réponses des répondants.

Arrangement	Groupes d'âges				Total
	20 - 35	36 - 45	46 - 59	60 ans et plus	
Remplacer le terrain et l'habitation à neuf sur un nouveau site	1,01%	1,52%	9,09%	5,56%	<b>17,17%</b>
Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent	1,52%	9,6%	17,17%	8,59%	<b>36,87%</b>
Compenser entièrement les pertes en argent	2,53%	4,55%	10,61%	19,7%	<b>37,37%</b>
Ne sait pas	0%	1,52%	1,01%	6,06%	<b>8,59%</b>

Interrogés, en dernier lieu, que dans l'éventualité où la parcelle agricole devrait être déplacée, avec qui est-il important qu'elle soit réinstallée ?, les réponses des choix multiples sont résumées dans le graphique 25 suivant.



Graphique 25 : choix pour la réinstallation

### Les jugements et attentes à l'égard du projet des 125 ménages et des exploitants agricoles

La population des 125 chefs de ménages recensés dans les quatre zones d'intervention du projet, dans une assez majorité relative, est intéressée par la réalisation d'une liaison permanente entre les deux rives du lac de Bizerte. En effet et selon leurs propos, ce projet de liaison permanente sera plus que bénéfique pour l'avenir de la région. Plus précisément, les principaux propos portés par les 125 chefs de ménages interrogés sur leurs jugements à l'égard des retombés du projet sont résumés dans le tableau 21 ci-dessus.

Tableau 21 : Les propos portés à l'égard du projet	
Les propos	%
Je ne suis pas d'accord pour la réalisation de ce projet	29,6
Pas d'objection sauf qu'il faut indemniser les PAPs avant d'entamer le projet	22,4
C'est un projet intéressant pour les riverains de Bizerte	20
Je suis d'accord pour la réalisation du projet le plutôt possible	9,6
Intéressant car il va résoudre les pbs de congestion et faciliter la mobilité entre les deux rives	7,2
C'est une priorité indispensable et d'urgence pour la ville de Bizerte	5,6

Au vu des pourcentages donnés dans le tableau 10 ci-dessus, presque le quart des répondants (22,4%) est explicitement intéressé par la réalisation du projet sauf qu'ils exigent l'indemnisation des biens impactés par le projet avant de l'entamer. Par contre, moins que le tiers (29,6%) des répondants sont en désaccord avec la réalisation de cette liaison permanente. Parmi les 72% qui ne sont pas contre la réalisation du projet, nous observons que 15,2% affirment que le projet est une priorité indispensable et d'urgence et qu'il faut le réaliser le plutôt possible, et que 7,2% pensent que le projet résoudra les problèmes de congestion et autres problèmes.

Les réponses des 125 chefs des ménages interrogés, quant à leurs revendications et attentes à l'égard du projet, sont parfaitement partagées et que l'unique revendication qui se dégage est l'application d'une indemnisation juste de la part de l'État. Il n'empêche qu'une majorité très relative (25,8%) affirment qu'ils s'opposeront à la réalisation de ce projet vu les pertes qu'ils vont subir. Quant aux attentes vis-à-vis du projet, nous avons observé une multitude d'attentes et aucune ne se dégage d'une manière absolue. Toutefois, nous pouvons relever que pour une assez grande majorité des CM consultés, le projet de la liaison permanente entre l'Autoroute A1 et la ville de Bizerte reste leur ultime espoir pour augmenter la fluidité de passage entre les deux rives du lac de Bizerte.

Quant aux jugements et attentes de La population des 198 EA recensés dans les quatre zones d'intervention du projet, dans une assez majorité relative, est intéressée par la réalisation d'une liaison permanente entre les deux rives du lac de Bizerte. En effet et selon leurs propos, ce projet de liaison permanente sera plus que bénéfique pour l'avenir de la région. Plus précisément, les principaux propos portés par les 198 EA interrogés sur leurs jugements à l'égard des retombés du projet sont résumés dans le tableau 19 ci-dessus.

Tableau 19 : Les propos portés à l'égard du projet	
Les propos	%
Je ne suis pas d'accord pour la réalisation de ce projet	4,04
Pas d'objection sauf qu'il faut indemniser les PAPs avant d'entamer le projet	15,15
C'est un projet intéressant pour les riverains de Bizerte	43,43
Je suis d'accord pour la réalisation du projet le plutôt possible	18,18
Intéressant car il va résoudre les pbs de congestion et faciliter la mobilité entre les deux rives	8,59
C'est une priorité indispensable et d'urgence pour la ville de Bizerte	4,55

Au vu des pourcentages donnés dans le tableau 19 ci-dessus, presque la moitié des répondants (43,43%) juge que c'est un projet intéressant pour les riverains de Bizerte. Une proportion non négligeable, presque le tiers des répondants : 18,18%+15,15%=33,33%, déclare ne pas être contre la réalisation du projet sauf qu'ils exigent l'indemnisation des biens impactés par le projet avant de l'entamer. Par contre, une minorité (4,04%) des répondants sont en désaccord avec la réalisation de cette liaison permanente. Parmi ceux qui ne sont pas contre la réalisation du projet, nous observons que 4,55% affirment que le projet est une priorité indispensable et d'urgence et qu'il faut le réaliser le plutôt possible, et que 8,59% pensent que le projet résoudra les problèmes de congestion et autres problèmes.

Les réponses des 198 EA interrogés, quant à leurs revendications et attentes à l'égard du projet, sont parfaitement partagées et que l'unique revendication qui se dégage est l'application d'une indemnisation juste de la part de l'État. Il n'empêche qu'une minorité affirment qu'ils s'opposeront à la réalisation de ce projet vu les pertes qu'ils vont subir. Quant aux attentes vis-à-vis du projet, nous avons observé une multitude d'attentes et aucune ne se dégage d'une manière absolue.

Toutefois, nous pouvons relever que pour une assez grande majorité des EA consultés, le projet de la liaison permanente entre l'Autoroute A1 et la ville de Bizerte reste leur ultime espoir pour augmenter la fluidité de passage entre les deux rives du lac de Bizerte.

### 8.3 Date limite d'éligibilité

**La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Le recensement des PAPs de la Liaison permanente entre l'autoroute A4 et la ville de Bizerte s'est effectué dans la période du mois de mai au 31 mois de juin 2016. La date limite d'éligibilité pour les PAPs recensées est fixée au 05 juin 2016. La date butoir a été expliquée à la population lors des réunions de consultation et le recensement.**

La matrice d'éligibilité ci-après indique les différentes catégories de personnes affectées et les compensations auxquelles elles ont droits en fonction des types de pertes.

## Mesures de réinstallation, compensation, aide à la réinstallation

Type de perte	Eligibilité/ Nombre de personnes affectées	Situation foncière	Compensation
<b>NB:</b> La loi n°76-85 du 11 Août 1976 amendé par la loi n°53 du 11 juillet 2016). Les textes d'applications de cette dernière loi sont en cours de rédaction par les autorités compétentes. Ceci-dit, que loi n°76-85 est encore en vigueur.			
<b>1/ Terre</b>			
<b>La perte permanente des terres</b> <b>Nombre des terrains nus non immatriculés : 89</b> + <b>Nombre des terrains nus titrés : 19</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Propriétaire d'un terrain immatriculé</li> <li>Propriétaire d'un terrain en cours d'immatriculation</li> <li>Présumé propriétaire d'un terrain non immatriculé (s'il n'ya pas d'objection après la publicité de six mois de la propriété</li> <li>(après l'application de l'article 25 de la loi n°76-85 du 11 Août 1976 amendé par la loi n°53 du 11 juillet 2016).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrain immatriculé; <b>30 parcelles</b></li> <li>Terrain en cours d'immatriculation: <b>00 parcelle</b></li> <li>Terrain non immatriculé avec un acte de propriété : <b>03 parcelles</b></li> <li>un terrain non immatriculé sans papiers: <b>165 parcelles</b></li> <li>(après l'application de l'article 25 de la loi n°76-85 du 11 Août 1976 amendé par la loi n°53 du 11 juillet 2016).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indemnisation intégrale égale à la valeur de remplacement (prix du marché local plus frais d'enregistrement (5 %). Le paiement doit être reçu par le PAP avant l'acquisition du terrain ou le début des travaux. Le prix du marché est déterminé en fonction des prix de terrains avoisinants par l'expert du ministère du domaine de l'état.</li> <li>Si la superficie de la partie restante de la parcelle initiale (parcelle avant l'expropriation), est devenue inférieure au quart de la superficie initiale et si la superficie de la parcelle non expropriée sera inférieure à dix ares et que l'exproprié ne possède aucun terrain contigu à cette parcelle et formant avec celle-ci une superficie au moins égale à dix ares<sup>4</sup>, l'administration prend possession de toute la parcelle suite à une demande du propriétaire.</li> <li>Dans le cas où le terrain restant est inexploitable et sa superficie dépasse les dix ares, le propriétaire formule une demande à l'administration qui va étudier le cas dans le cadre social avec une commission à l'échelle régionale (gouvernorat) pour trouver la solution adéquate (indemnisation ou échange) et assurer la compensation des personnes concernées.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Remarque : Nombre des occupants s'élève à 168 personnes occupant des parcelles non immatriculées + 30 personnes propriétaires des terrains titrés</b></li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présumés de propriété s'il y'a d'objection sur la propriété après l'application (après l'application de l'article 25 de la loi n°76-85 du 11 Août 1976 amendé par la loi n°53 du 11 juillet 2016).NB : Pas d'objection jusqu'à présent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrain immatriculé appartenant au privé</li> <li><b>30 parcelles</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'indemnisation pour l'occupant informel sur le terrain mais la commission régionale, dans le cadre social au niveau régional assurera la compensation de ces occupants pour les constructions ou les cultures ou les commerces qui se trouvent sur le terrain.</li> </ul>

Type de perte	Eligibilité/ Nombre de personnes affectées	Situation foncière	Compensation
<b>Perte permanente des cultures affectées ou perte de revenu des cultures prévu (tomates, blé, etc.).</b>  <b>Nombre des terrains cultivés et non immatriculés : 44</b> <b>+</b> <b>Nombre des terrains cultivés et titrés : 03</b>	Exploitant propriétaire	Terrain immatriculé appartenant au privé. <b>03 parcelles</b>	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces, de leur âge, la durée de vie productive etc.). La valeur du marché sera déterminée par une commission composée d'experts de l'état et en se basant sur les ventes des trois dernières années. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet.
	Exploitant de la terre agricole avec un contrat de location. <b>00 personne</b>	Terrain immatriculé appartenant au privé.	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces, de leur âge, la durée de vie productive etc.). La valeur du marché sera déterminée par une commission composée d'experts de l'état et en se basant sur les ventes des trois dernières années. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet.
	Exploitant informel <b>0 personne</b>	Terrain immatriculé appartenant au privé.	En pratique, l'administration se charge, à travers la commission régionale et dans le cadre social, de compenser et de fournir l'aide nécessaire à l'exploitant afin qu'il puisse retrouver une source de revenue équivalente. Le coût de remplacement pour les pertes de récoltes ainsi qu'un lieu de travail/d'activité économique soit couvert à travers le cadre social et sera évalué sur les mêmes bases que les cas formels.  Lors de l'évaluation finale ex-post du projet, la situation des exploitants affectés sera revue afin de s'assurer qu'elles ont été prises en charge de manière adéquate.
	Exploitant informel <b>1 personne ( 15 exploitant des Terrains nus appartenant au domaine de l'état)</b>	Terrain cultivé appartenant au domaine de l'état ;	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces de leur âges, etc.), après un accord avec le MDEAF. En pratique le MDEAF donne son accord pour l'indemnisation. Le coût de remplacement pour les pertes de récoltes sera évalué sur les mêmes bases que les cas formels.
	Exploitant de la terre agricole avec un contrat de bail. <b>0 personne</b>	Terrain cultivé appartenant au domaine de l'état.	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces, de leur âge, la durée de vie productive etc.) avec possibilité d'échange du bail dans un autre terrain. La valeur du marché sera déterminée par une commission composée d'experts de l'état et en se basant sur les ventes des trois dernières années. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet

Type de perte	Eligibilité/ Nombre de personnes affectées	Situation foncière	Compensation
<b>Perte permanentes des arbres ou perte de revenus</b>	Exploitant propriétaire <b>(8+35) personnes</b>	Terrain immatriculé appartenant au privé. <b>08 terrains immatriculés + 35 terrains non immatriculés</b>	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces, de leur âge, la durée de vie productive etc.). La valeur du marché sera déterminée par une commission composée d'experts de l'état et en se basant sur les ventes des trois dernières années. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet
	Exploitant de la terre agricole avec un contrat de location. <b>0 personne</b>	Terrain immatriculé appartenant au privé.	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces, de leur âge, la durée de vie productive etc.). La valeur du marché sera déterminée par une commission composée d'experts de l'état et en se basant sur les ventes des trois dernières années. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet
	Exploitant informel <b>0 personne</b>	Terrain immatriculé appartenant au privé.	En pratique, l'administration se charge, à travers la commission régionale et dans le cadre social, de compenser et de fournir l'aide nécessaire à l'exploitant afin qu'il puisse retrouver une source de revenue équivalente. Le cadre social traitera dans la pratique aussi de compenser les arbres au prix du marché. Lors de l'évaluation finale ex-post du projet, la situation des exploitants affectés sera revue afin de s'assurer qu'elles ont été prises en charge et compensés de manière similaire aux exploitants formels.
	Exploitant informel <b>0 personne</b>	Terrain cultivé appartenant au domaine de l'état ;	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces de leur âges, etc.), après un accord avec le MDEAF. En pratique le MDEAF donne son accord pour l'indemnisation. Le coût de remplacement pour les pertes de récoltes sera évalué sur les mêmes bases que les cas formels.
	Exploitant de la terre agricole avec un contrat de bail. <b>0 personne</b>	Terrain cultivé appartenant au domaine de l'état.	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces, de leur âge, la durée de vie productive etc.) avec possibilité d'échange du bail dans un autre terrain. La valeur du marché sera déterminée par une commission composée d'experts de l'état et en se basant sur les ventes des trois dernières années. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet.

**Nombre des terrains cultivés et non immatriculés : 35**  
+  
**Nombre des terrains cultivés et titrés : 08**

Type de perte	Eligibilité/ Nombre de personnes affectées	Situation foncière	Compensation
<b>2/ Bâtiments et constructions</b>			
<b>Résidence ou construction habitable</b>	Propriétaire <b>74 personnes</b>	Les résidences implantées sur un terrain immatriculé ou sur un terrain non immatriculé avec un titre de propriété ou sur un terrain non immatriculé sans papier (après l'application de l'article 25 de la loi n°76-85 du 11 Août 1976 amendé par la loi n°53 du 11 juillet 2016).	Compensation sur la perte du terrain et indemnisation sur la valeur du marché des bâtiments et constructions à démolir y compris les frais d'enregistrement des contrats et les autres frais évalués dans l'expertise tels que le déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour vivre. La compensation se fait pour les résidences ou constructions habitables à la valeur actuelle du marché suffisant pour obtenir ou construire des résidences ou constructions habitables équivalentes, de façon à garantir aux PAPs le remboursement du manque à gagner des biens à exproprier.
	Locataire <b>Nbre : 00</b>	Avec un contrat de location	Indemnisation du locataire avec l'accord du propriétaire et à travers la commission régionale dans le cadre sociale pour trouver la solution adéquate de compensation avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour vivre.
	Locataire <b>05 personnes</b>	Sans contrat de location	Compensation du locataire avec l'accord du propriétaire et à travers la commission régionale dans le cadre sociale pour trouver la solution adéquate de compensation avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. A travers le cadre social, une assistance sera aussi fournie pour qu'ils trouvent un autre endroit pour vivre. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour vivre.
	Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état <b>26 personnes</b>		Compensation du locataire avec l'accord du propriétaire et à travers la commission régionale dans le cadre sociale pour trouver la solution adéquate de compensation avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour vivre.
	Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé <b>20 personnes</b>		Compensation du locataire avec l'accord du propriétaire et à travers la commission régionale dans le cadre sociale pour trouver la solution adéquate de compensation avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour vivre.
	Occupant informel qui a construit un bâtiment sur un terrain qu'il ne lui appartient pas. <b>Nbre : 00</b>		Compensation sur la perte de construction à travers la commission régionale dans le cadre social avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour vivre.
<b>Bâtiments inhabitables (garage, installation</b>	Propriétaire du terrain <b>11 personnes</b>	Les bâtiments non résidentiels implantés sur un terrain immatriculé ou	Compensation sur la perte du terrain et indemnisation sur la valeur du marché des bâtiments et constructions à démolir y compris les frais d'enregistrement

Type de perte	Eligibilité/ Nombre de personnes affectées	Situation foncière	Compensation
<b>d'irrigation, clôtures, étables)</b>  <b>Nombre : 13 dont 07 sur des parcelles immatriculés et 06 sur des parcelles non immatriculés</b>		sur un terrain non immatriculé avec un titre de propriété ou sur un terrain sans papier (après l'application de l'article 25 de la loi n°76-85 du 11 Août 1976 amendé par la loi n°53 du 11 juillet 2016).	des contrats et les autres frais évalués dans l'expertise tels que le déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour l'exploiter. La compensation se fait pour tous les bâtiments inhabitables à la valeur actuelle du marché suffisant pour obtenir ou construire des structures équivalentes, de façon à garantir aux PAPs le remboursement du manque à gagner des biens à exproprier.
	Locataire <b>Nbre : 00</b>	Avec un contrat de location	Compensation sur la perte de construction à travers la commission régionale dans le cadre social avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour l'exploiter pour son activité.
	Occupant (locataire sans contrat de location)	Sans contrat de location	Compensation sur la perte de construction au prix du marché à travers la commission régionale dans le cadre social avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour l'exploiter pour son activité.
	Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état <b>02 personnes</b>		Compensation sur la perte de construction au prix du marché à travers la commission régionale dans le cadre social avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour l'exploiter son activité.
	Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé <b>Nbre : 00</b>		Compensation sur la perte de construction au prix du marché à travers la commission régionale dans le cadre social avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour l'exploiter pour son activité.
	Occupant informel qui a construit un bâtiment sur un terrain qu'il ne lui appartient pas. <b>Nbre : 00</b>		Compensation sur la perte de construction au prix du marché à travers la commission régionale dans le cadre social avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif pour l'exploiter pour son activité.
<b>3/ Perte des infrastructures publiques (réseau d'assainissement, réseau de télécommunication, réseau d'alimentation en eaux potables, etc.)</b>			
<b>Perte des infrastructures publiques</b>	L'état : l'administration qui exploite ces infrastructures publiques.	Domaine de l'état	Déplacement et reconstruction de toutes ces pertes publiques Parmi les composantes les plus importantes, le déplacement des réseaux des concessionnaires. Ces travaux sont à la charge de l'administration et financés par le budget de l'état destiné à la DGPC. L'exécution de ces travaux ne gêne pas le citoyen (les travaux se font en évitant les heures de pointe et le citoyen sera au courant de ces travaux.).

Type de perte	Eligibilité/ Nombre de personnes affectées	Situation foncière	Compensation
<b>4/ Perte des revenus et des moyens d'existences</b>			
<b>Cultures permanentes affectées ou perte de revenu des cultures prévu (tomates, blé, etc).</b>	Exploitant propriétaire <b>03 personnes</b>	Terrain immatriculé appartenant au privé.	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces de leur âge, la durée de vie productive etc.). La valeur du marché sera déterminée par une commission composée d'experts de l'état et en se basant sur les ventes des trois dernières années. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet
	Exploitant de la terre agricole avec un contrat de location. <b>NB : pas de locataires</b>	Terrain immatriculé appartenant au privé.	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces de leur âge, la durée de vie productive etc.). La valeur du marché sera déterminée par une commission composée d'experts de l'état et en se basant sur les ventes des trois dernières années. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet
	Exploitant informel <b>0 personnes</b>	Terrain immatriculé appartenant au privé.	En pratique, l'administration se charge, à travers la commission régionale et dans le cadre social, de compenser et de fournir l'aide nécessaire à l'exploitant afin qu'il puisse retrouver une source de revenue équivalente. Lors de l'évaluation finale ex-post du projet, la situation des exploitants affectés sera revue afin de s'assurer qu'elles ont été prises en charge de manière adéquate.
	Exploitant informel <b>1 personne</b>	Terrain cultivé appartenant au domaine de l'état ;	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces de leur âges, etc.), après un accord avec le MDEAF. En pratique le MDEAF donne son accords pour l'indemnisation.
	Exploitant de la terre agricole avec un contrat de bail. <b>0 personnes</b>	Terrain cultivé appartenant au domaine de l'état.	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces de leur âge, la durée de vie productive etc.) avec possibilité d'échange du bail dans un autre terrain. La valeur du marché sera déterminée par une commission composée d'experts de l'état et en se basant sur les ventes des trois dernières années. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet

Type de perte	Eligibilité/ Nombre de personnes affectées	Situation foncière	Compensation
<b>Arbres</b>  <b>(Rq : perte de revenus de 698 Oliviers)</b>	Exploitant propriétaire  Nbre :8	Terrain immatriculé appartenant au privé.	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces de leur âge, la durée de vie productive etc.). La valeur du marché sera déterminée par une commission composée d'experts de l'état et en se basant sur les ventes des trois dernières années. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet
	Exploitant de la terre agricole avec un contrat de location.  Nbre : 00	Terrain immatriculé appartenant au privé.	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces de leur âge, la durée de vie productive etc.). La valeur du marché sera déterminée par une commission composée d'experts de l'état et en se basant sur les ventes des trois dernières années. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet
	Exploitant informel Nbre : 00	Terrain immatriculé appartenant au privé.	En pratique, l'administration se charge, à travers la commission régionale et dans le cadre social, de compenser et de fournir l'aide nécessaire à l'exploitant afin qu'il puisse retrouver une source de revenue équivalente. Lors de l'évaluation finale ex-post du projet, la situation des exploitants affectés sera revue afin de s'assurer qu'elles ont été prises en charge de manière adéquate.
	Exploitant informel Nbre : 00	Terrain cultivé appartenant au domaine de l'état ;	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces de leur âges, etc.), après un accord avec le MDEAF. En pratique le MDEAF donne son accords pour l'indemnisation.
	Exploitant de la terre agricole avec un contrat de bail.  Nbre : 00	Terrain cultivé appartenant au domaine de l'état.	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces de leur âge, la durée de vie productive etc.) avec possibilité d'échange du bail dans un autre terrain. La valeur du marché sera déterminée par une commission composée d'experts de l'état et en se basant sur les ventes des trois dernières années. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet
<b>5/Travail/Emploi</b>			
	Travailleur/employée <b>12 commerçants 01 ayant un projet de stockage et recyclage</b>		Indemnisation des travailleurs et des employés avec l'accord du propriétaire de l'entreprise ou l'employant et à travers la commission régionale dans le cadre social pour trouver la solution adéquate ou pour les aider à trouver un travail.
	Occupant informel <b>Six occupants informels + Sept occupants formels</b>	Sans fond de commerce	La commission régionale dans le cadre social assurera que les occupants seront compensés (expertise de l'activité, période d'arrêt, des frais de réinstallation etc.). Lors de l'évaluation finale ex-post du projet, la situation des exploitants affectés sera revue afin de s'assurer qu'elles ont été prises en charge de manière adéquate. L'indemnité sur la perte de revenu sera évaluée sur les mêmes bases que les cas formels. <b>la base de calcul de tous frais ou indemnisation liés à la réinstallation est présenté en annexe n°14.</b>

Type de perte	Eligibilité/ Nombre de personnes affectées	Situation foncière	Compensation
<b>7/Les groupes vulnérables</b>			
<b>Les groupes vulnérables</b>	Handicapés, personnes âgées sans revenus, ainsi que les personnes qui ont perdu une grande partie de leurs revenus ou de leurs terrains. Ces personnes ont identifiées par l'étude sociale.	<b>66 Handicapés</b> <b>33 personnes âgées dont 04 ayant + 80 ans</b>	La commission régionale dans le cadre sociale assurera l'aide des personnes vulnérables Lors de l'évaluation finale ex-post du projet, la situation des exploitants affectés sera revue afin de s'assurer qu'elles ont été prises en charge de manière adéquate.

L'identification des PAPS/ Chefs de ménages, exploitants agricoles et bâtiments/ commerçants et leurs pertes des biens, ainsi, leur droit d'occupation sont étayés dans trois (03) séparés par catégorie<sup>39</sup>. Ces trois tableaux sont les suivants:

<sup>39</sup> Ci-après trois tableaux : le premier concerne les chefs des ménages, le deuxième concerne les exploitants agricoles et le troisième concerne les bâtiments/ commerçants.

Tableau des chefs de ménages enquêtés/ Type de perte, droit d'occupation, superficie d'occupation et autres données										
Chef de ménage	N Parcelle	Personne à déplacer	Type de perte	Profession du chef de ménage	Nombre des enfants scolarisés	Droit d'occupation	Personne handicapées	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité	LOT
Ezzidine EL HRIZI	30	5	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	2	Non immatriculé	1	250 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	2
ALI EL HRIZI	30	3	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Actif sans travail	0	Non immatriculé	0	250 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	2
Abdelfateh GAMGOUM	32	6	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Ouvrier non agricole	4	Non immatriculé	0	90 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	2
MONDHER TAYECHI	47	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Cadres et professions libérales moyennes	2	immatriculé	0	224 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	2
MONJI HAJJI	47	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Autres employés	2	immatriculé	0	225 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	2
AHMED AKERMI	51	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Retraité	1	immatriculé	0	290 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	2
BECHIR BEN HAJ SALEM	52	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	1	immatriculé	1	175 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	2
FETEN BEN AZOUZ	55	1	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Cadres	0	immatriculé	0	400 m <sup>2</sup>	obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent	1
MOHAMED FAIZA	57	5	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	0	immatriculé	0	4800 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	1

Tableau des chefs de ménages enquêtés/ Type de perte, droit d'occupation, superficie d'occupation et autres données										
Chef de ménage	N Parcelle	Personne à déplacer	Type de perte	Profession du chef de ménage	Nombre des enfants scolarisés	Droit d'occupation	Personne handicapées	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité	LOT
SAMI BEN BELGACEM	99	5	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Ouvrier non agricole	3	Non immatriculé	0	265 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	1
HANEN SBIHI	99	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Ouvrier non agricole	1	Non immatriculé	0	170 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	1
AFIFA GHANMI	99	3	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Ouvrier non agricole	2	Non immatriculé	0	133 m <sup>2</sup>	remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	1
NAIMA DHBAIBI	99	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Ouvrier non agricole	1	Non immatriculé	0	200 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	1
KHALED GHZAIL	99	7	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Artisan indépendant dans l'industrie, commerce et services	5	Non immatriculé	0	200 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	1
OMAR ABIDI	99	3	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Ouvrier non agricole	3	Non immatriculé	0	150 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	1
IMED EL HSSINI	99	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Ouvrier non agricole	1	Non immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	1
JALEL EL HSSINI	99	1	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Ouvrier non agricole	0	Non immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	1
HADA DHBAIBI	99	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Retraité	0	Non immatriculé	0	200 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	1

Tableau des chefs de ménages enquêtés/ Type de perte, droit d'occupation, superficie d'occupation et autres données										
Chef de ménage	N Parcelle	Personne à déplacer	Type de perte	Profession du chef de ménage	Nombre des enfants scolarisés	Droit d'occupation	Personne handicapées	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité	LOT
MONCEF AOUINI	101	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier agricole	0	Non immatriculé	0	766 m <sup>2</sup>	remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	1
AMEUR SAIDANI	124	5	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Autres employés	3	Non immatriculé	0	270 m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent	1
GHALMI JALOUL	124	5	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier agricole	0	Non immatriculé	0	150 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	1
AWATEF KHLIFA	129	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Autres inactifs	0	Non immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	habitation sur un nouveau site à coté de bizerte	1
MONCEF MECHERGUI	129	6	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Ouvrier non agricole	3	Non immatriculé	0	150 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	1
MOHAMED SAIDANI	135	5	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	2	Non immatriculé	0	115 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	1
CHERIF SAIDANI	135	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Actif sans travail	0	Non immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	1
ALELA SAIDANI	136	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Retraité	0	Non immatriculé	0	325 m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent	1
BECHIR BEN HAMOUDA	136	6	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier agricole	4	Non immatriculé	0	300 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	1

Tableau des chefs de ménages enquêtés/ Type de perte, droit d'occupation, superficie d'occupation et autres données										
Chef de ménage	N Parcelle	Personne à déplacer	Type de perte	Profession du chef de ménage	Nombre des enfants scolarisés	Droit d'occupation	Personne handicapées	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité	LOT
ABDELKADER SAIDANI	137	6	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	4	Non immatriculé	0	110 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	1
FETHI SAIDANI	141	7	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Ouvrier non agricole	5	Non immatriculé	0	840 m <sup>2</sup>	remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	1
MAHMOUD BABOURI	141	6	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Ouvrier agricole	4	Non immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	1
HSSOUNA BABOURI	141	5	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Ouvrier non agricole	1	Non immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	1
MEHREZ BABOURI	141	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Ouvrier agricole	2	Immatriculé	0	109 m <sup>2</sup>	remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	1
SAFIA GANOUNI	141	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Ouvrier non agricole	0	Non immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	1
TAOUFIK GANOUNI	141	5	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Ouvrier non agricole	3	Non immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	Ne sait pas	1
BECHIR TAIEB	141	7	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Retraité	2	Non immatriculé	1	275 m <sup>2</sup>	Ne sait pas	1
IBRAHOM TAYACHI	141	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Ouvrier non agricole	0	Non immatriculé	0	110 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	1

Tableau des chefs de ménages enquêtés/ Type de perte, droit d'occupation, superficie d'occupation et autres données										
Chef de ménage	N Parcelle	Personne à déplacer	Type de perte	Profession du chef de ménage	Nombre des enfants scolarisés	Droit d'occupation	Personne handicapées	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité	LOT
BECHIR TAYACHI	141	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Autres inactifs	0	Non immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	1
RIDHA TAYACHI	141	5	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état sur le domaine de l'état	Retraité	1	Non immatriculé	0	140 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	1
MOHAMED TAYACHI	141	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Autres inactifs	2	Non immatriculé	0	300 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	1
KARIM JLASSI	156	5	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	2	Non immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	1
MED ALI MATHLOUTHI	156	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	2	Non immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	1
AICHA EL CHALOUTI	159	1	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Autres inactifs	0	Non immatriculé	0	220 m <sup>2</sup>	Ne sait pas	1
ABIDI EL HEDHLI	162	3	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Autres employés	1	Non immatriculé	0	190 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	1
BELGACEM SELMI	165	6	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Autres employés	4	Non immatriculé	0	330 m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent	1
NAJEH DAHECH	166	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Autres employés	1	Non immatriculé	0	150 M <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	1

Tableau des chefs de ménages enquêtés/ Type de perte, droit d'occupation, superficie d'occupation et autres données										
Chef de ménage	N Parcelle	Personne à déplacer	Type de perte	Profession du chef de ménage	Nombre des enfants scolarisés	Droit d'occupation	Personne handicapées	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité	LOT
ABDELAZIZ DAHECH	173	7	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Autres employés	1	immatriculé	0	250 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	1
ABDELMAJID DAHECH	181	3	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Autres employés	0	Non immatriculé	1	360 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	1
BECHIR CHMISSI	3	3	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Retraité	0	Non immatriculé	0	250 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	3
TAHER MALIJIBTOU	3	5	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Cadres et professions libérales supérieures	2	Immatriculé	1	4200 m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent	3
TAHER MALIJIBTOU	3	0	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	0	0	Immatriculé	0	4200 m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent	3
RACHID MALIJIBTOU	3	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Retraité	0	Immatriculé	0	4200 m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent	3
NABIL MALIJIBTOU	3	5	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Actif sans travail	2	Immatriculé	1	4200 m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent	3
MOHSEN MEJRI	3	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Retraité	0	Non immatriculé	1	160 m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent	3
JAMILA BAKIL	3	3	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Autres inactifs	0	Immatriculé	0	4200 m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent	3

Tableau des chefs de ménages enquêtés/ Type de perte, droit d'occupation, superficie d'occupation et autres données										
Chef de ménage	N Parcelle	Personne à déplacer	Type de perte	Profession du chef de ménage	Nombre des enfants scolarisés	Droit d'occupation	Personne handicapées	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité	LOT
MOHAMED MALIJEBTOU	3	5	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Autres inactifs	2	Immatriculé	0	4200 m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent	3
HNEYA KHALFI	3	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Autres inactifs	1	Non immatriculé	1	150 m <sup>2</sup>	remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	3
ISSAM KHALFI	3	3	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	0	Non immatriculé	0	150 m <sup>2</sup>	remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	3
TAOUFIK GHANMMI	3	6	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	3	Non immatriculé	0	160 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	3
MOHSEN KHALFI	9	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	0	Non immatriculé	0	150 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	3
TAREK KHALFI	9	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	0		0	151 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	3
IBRAHIM KHOULDI	11	8	Inconnu	Autres employés	2	Non immatriculé	2	163 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	3
WALID NOUIR	12	6	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Commerce	1	Immatriculé	0	247 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	3
TAREK EL GHALBI	12	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier agricole	1	Non immatriculé	0	460 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	3

Tableau des chefs de ménages enquêtés/ Type de perte, droit d'occupation, superficie d'occupation et autres données										
Chef de ménage	N Parcelle	Personne à déplacer	Type de perte	Profession du chef de ménage	Nombre des enfants scolarisés	Droit d'occupation	Personne handicapées	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité	LOT
AHMED KAMOUN	16	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Retraité	2	Non immatriculé	1	400 m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent	3
OMAR SAIDANI	16	5	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	2	Non immatriculé	1	200 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	3
ATEF KAMOUN	16	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Autres employés	0	Non immatriculé	1	400 m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent	3
MOHAMED NASRI	275	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Locataire	Ouvrier agricole	0	Non immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	3
SAMIA SAIDANI	261	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Propriétaire	Ouvrier non agricole	2	Non immatriculé	0	92 m <sup>2</sup>	remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	3
ABDELKRIM EL HAJRI	262	1	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Retraité	0	Non immatriculé	0	137 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	3
HEDI CHAMKHI	268	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier agricole	0	Non immatriculé	0	200 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	3
ALI CHAMKHI	268	5	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Retraité	1	Non immatriculé	1	350 m <sup>2</sup>	obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent	3
WALID SAIDANI	273	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Propriétaire	Autres employés	0	Non immatriculé	0	204 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	3

Tableau des chefs de ménages enquêtés/ Type de perte, droit d'occupation, superficie d'occupation et autres données										
Chef de ménage	N Parcelle	Personne à déplacer	Type de perte	Profession du chef de ménage	Nombre des enfants scolarisés	Droit d'occupation	Personne handicapées	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité	LOT
MOHAMED SAIDANI	283	3	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	0	Non immatriculé	0	230 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	3
MOHAMED HEDI MARNISS	275	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Locataire	Autres employés	0	Non immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	contre	3
MAHJOUB HARNISS	275	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Locataire	Ouvrier non agricole	0	Non immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	contre	3
FAISIL HECHRI	275	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Locataire	Ouvrier non agricole	0	Non immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	3
ADEL BEN AMEUR	241	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Actif sans travail	1	Non immatriculé	0	178 m <sup>2</sup>	contre	3
MARWEN KHALFALLAH	241	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	0	Non immatriculé	0	178 m <sup>2</sup>	contre	3
HAMDI AYARI	241	1	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Actif sans travail	0	Non immatriculé	0	178 m <sup>2</sup>	contre	3
MOEZ SAIDANI	260	8	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Propriétaire	Ouvrier non agricole	0	Non immatriculé	0	120 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	3
SALAH MARNISSI	275	8	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole à l'étranger	4	Non immatriculé	2	330 m <sup>2</sup>	contre	3
MOHAMED AYARI	241	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Retraité	0	Non immatriculé	0	178 m <sup>2</sup>	contre	3

Tableau des chefs de ménages enquêtés/ Type de perte, droit d'occupation, superficie d'occupation et autres données										
Chef de ménage	N Parcelle	Personne à déplacer	Type de perte	Profession du chef de ménage	Nombre des enfants scolarisés	Droit d'occupation	Personne handicapées	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité	LOT
MOHAMED DRIDI	289	8	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Propriétaire	Autres employés	2	immatriculé	1	288 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	3
MONCEF KHLIFI	233	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Autres employés	1	Non immatriculé	0	171 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	3
ALI CHAOUI	234	7	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Propriétaire	Autres employés	2	Non immatriculé	2	180 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	3
FAOUZI DRIDI	230	5	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	3	Non immatriculé	0	220 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	3
MONJI DRIDI	231	3	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Propriétaire	Autres employés	0	Non immatriculé	0	230 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	3
ADEL SAIDANI	239	6	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Autres employés	2	Non immatriculé	0	165 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	3
ALI SAIDANI	239	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Retraité	0	Non immatriculé	0	126 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	3
MOUNIR SAIDANI	239	1	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	0	Non immatriculé	0	126 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	3
MOHSEN JANDOUBI	507	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Propriétaire	à l'étranger	0	Non immatriculé	0	400 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	
MOHAMED DRIDI	227	5	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Retraité	1	Non immatriculé	1	125 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	

Tableau des chefs de ménages enquêtés/ Type de perte, droit d'occupation, superficie d'occupation et autres données										
Chef de ménage	N Parcelle	Personne à déplacer	Type de perte	Profession du chef de ménage	Nombre des enfants scolarisés	Droit d'occupation	Personne handicapées	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité	LOT
TAREK BOUGHALMI	227	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Cadre : ingénieur	2	immatriculé	0	1200 m <sup>2</sup>	Ne sait pas	
NAIMA BOU HANFA	228	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Retraité	1	Non immatriculé	0	150 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	
BECHIR SANABI	211	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Artisan indépendant dans l'industrie, commerce et services	0	immatriculé	0	200 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	
MOKHTAR ABIDI	219	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Soutiens résidant hors ménage	0	immatriculé	0	680 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	
EZZEDINE CHIHI	223	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Ouvrier non agricole à l'étranger	1	immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	
MOHAMED KDIDI	226	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Occupant informel d'une résidence implanté sur le domaine de l'état	Patron, des petits métiers dans l'industrie, commerce et services	1	Non immatriculé	0	174 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	
NAWFEL AGOUN	56	3	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Autres employés	1	immatriculé	0	400 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	
HEDI MAY	228	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	1	Non immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	

Tableau des chefs de ménages enquêtés/ Type de perte, droit d'occupation, superficie d'occupation et autres données										
Chef de ménage	N Parcelle	Personne à déplacer	Type de perte	Profession du chef de ménage	Nombre des enfants scolarisés	Droit d'occupation	Personne handicapées	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité	LOT
KHIRA EL MAY	222	1	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Autres inactifs	0	Non immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	
NAJIA HILANI	229	6	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Actif sans travail	3	Non immatriculé	0	160 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	
NAJIA SAIDANI	230	1	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Inactifs	0	Non immatriculé	0	250 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	
RACHIDA SAIDANI	230	3	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Inactifs	1	Non immatriculé	0	250 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	
HABIB SAIDANI	230	6	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	2	Non immatriculé	0	250 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	
CHOKRI SAIDANI	231	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	0	Non immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	
KAMEL SBIHI	53	6	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	0	immatriculé	1	100 m <sup>2</sup>	obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent	
IBRAHIM DRIDI	227	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	0	Non immatriculé	0	125 m <sup>2</sup>	obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent	
SAMI DRIDI	227	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	0	Non immatriculé	0	125 m <sup>2</sup>	remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	

Tableau des chefs de ménages enquêtés/ Type de perte, droit d'occupation, superficie d'occupation et autres données										
Chef de ménage	N Parcelle	Personne à déplacer	Type de perte	Profession du chef de ménage	Nombre des enfants scolarisés	Droit d'occupation	Personne handicapées	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité	LOT
FADHILA MANNAI	216	5	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Propriétaire	Ouvrier non agricole	2	immatriculé	1	480 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	3
ZOUHOUR EL HEDHLI	286	6	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Inactifs	3	Non immatriculé	1	160 m <sup>2</sup>	remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	3
MOHAMED MISSAQUI	286	3	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Autres employés	1	Non immatriculé	0	182 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	3
HSSIN SAIDANI	283	5	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	2	Non immatriculé	1	230 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	3
HEDI GHARSSALI	284	3	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Retraité	1	Non immatriculé	0	75 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	3
HASSOUNA HCHRI	283	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	2	Non immatriculé	1	50 m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent	3
HMIDA MECHERGUI	285	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	2	Non immatriculé	1	200 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	3
HEDI GHARSSALI	284	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	0	Non immatriculé	1	80 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	3
AYMEN SAMAI	214	3	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Patron, des petits métiers dans l'industrie, commerce et services	0	Immatriculé	0	80 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	3

Tableau des chefs de ménages enquêtés/ Type de perte, droit d'occupation, superficie d'occupation et autres données										
Chef de ménage	N Parcelle	Personne à déplacer	Type de perte	Profession du chef de ménage	Nombre des enfants scolarisés	Droit d'occupation	Personne handicapées	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité	LOT
BECHIR GHARSSALI	268	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Retraité	0	Non immatriculé	0	75 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	3
NAJI ARBAOUI	275	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable-Locataire	Autres employés	1	Non immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site	3
ABDELKADER EL MAY	276	7	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Autres employés	0	Non immatriculé	0	542 m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent	3
SALAH MAY	280	4	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	0	Non immatriculé	0	100 m <sup>2</sup>	Contre l'idée du projet	3
SALEM MAY	280	6	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Retraité	0	Non immatriculé	0	200 m <sup>2</sup>	Contre l'idée du projet	3
RIDHA MECHRIGUI	285	2	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Ouvrier non agricole	0	Non immatriculé	0	250 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	3
ABDEMAJID KHALGUI	216	6	Bâtiments et constructions- Résidence ou construction habitable- Occupant informel d'une résidence implanté sur un terrain immatriculé privé	Retraité	2	Non immatriculé	0	200 m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent	3

Soit un total de **32 ménages** à déplacer.

Tableau identifiant les constructions/ commerçants : Type de perte						
N Parcelle	Type de bâtiment	Droit d'occupation	surface d'occupation	Type de commerce	Matériaux	LOT
12	Boutique de commerce formel	Immatriculé	247 m <sup>2</sup>	boulangerie	Four professionnel-2 grande pétrin- façonnage- 4 charriot- autres accessoires	1
127	Boutique de commerce formel	Immatriculé	120 m <sup>2</sup>			3
137	Boutique de commerce informel	Non immatriculé	100 m <sup>2</sup>			3
176	Boutique de commerce formel	Immatriculé	2000 m <sup>2</sup>	kiosque	Accessoires café - fournisseur essence	3
275	Boutique de commerce formel	Non immatriculé	50 m <sup>2</sup>		frigoridaire - étagère- comptoir	3
280	Boutique de commerce informel	Non immatriculé	30 m <sup>2</sup>	marchand	frigoridaire - étagère - comptoir	3
280	Boutique de commerce formel	Non immatriculé	20 m <sup>2</sup>	marchand de légumes et de poule	2 frigo - peseurs	3
280	Boutique de commerce formel	Non immatriculé	20 m <sup>2</sup>	Coiffeur	équipement pour coiffure homme	3
289	Boutique de commerce informel	Immatriculé	10 m <sup>2</sup>	marchand	comptoir- frigoridaire	3
289	Boutique de commerce informel	Immatriculé	200 m <sup>2</sup>		comptoir- frigoridaire	3
289	Boutique de commerce informel	Immatriculé	200 m <sup>2</sup>		comptoir- frigoridaire pour poulet - peseur	3
289	Boutique de commerce formel	Immatriculé	200 m <sup>2</sup>		modèle de cuisine MDF	3

Tableau identifiant les exploitants et leur type de perte									
Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle	N Parcelle	Type de perte	type et nombre des arbres	type et nombre des animaux	Droit d'occupation	Personne handicapées	Construction sur la parcelle	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité
Senda Dridi	515	Terre/Perte permanentes des arbres/Exploitant propriétaire	5 Oliviers à huile	0	numéro d'enregistrement: 46346	0	non	792m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Hamza Bousandel	516	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	2 foins	3 Bovins / 1 mule	non titrée	0	non	625m <sup>2</sup>	Ne sait pas
Latifa Saidi	518	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	1 orge	0	non titrée	0	non	1450m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Saidani Nouri	520	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	185m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Hichem Maaoui	522	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	150m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
Hmid Hacheni	524	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	800m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Naima Bouhanfa	526A	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	2000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Issam Ben Hmida	529A	Terre/Perte permanente des terres/Propriétaire d'un terrain immatriculé	0	0	numéro d'enregistrement: 8692	1	non	326m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Hbib Saidani	530B	Terre/Perte permanentes des arbres/Exploitant propriétaire	7 Oliviers à huile/ 1 Figuiers	0	non titrée	0	non	50m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
Mounir Hedhli	231B	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	Logement	150m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Chakib Tijeni	178	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	5587m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Abdelmajid Dahech	183	Terre/Perte permanentes des arbres/Exploitant propriétaire	59 Oliviers à huile/ 1 Amandiers/ 4 Agrumes/ 4 Grenadiers	17 Ovins/ 7 Caprins/ 20 Volailles	non titrée	0	Hangar/Bergerie/ puit	10000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent

Tableau identifiant les exploitants et leur type de perte									
Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle	N Parcelle	Type de perte	type et nombre des arbres	type et nombre des animaux	Droit d'occupation	Personne handicapées	Construction sur la parcelle	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité
Fatma El Hentli	219A	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	6400m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Ali Trabelsi	219C	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	6400m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Hssouna Ben Dhafer	219F	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	6400m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Imed Bouhachem	222B	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	16000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Lotfi Sahli	222C	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	16000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Mosstari Nour	224A	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	1 foin/ 1 orge	4 Bovins/ 4 Ovins/ 4 Caprins/ 55 volailles/ 4 taureaux	non titrée	2	Étable	4000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Salah Nour	225	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	1 foin/ 1 orge	2 Bovins/ 3 Caprins/ 50 volailles/ 15	non titrée	1	non	4000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Chedli Hichri	236	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	Hangar	270m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
hattab chemkhi	251A	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	540m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Abdelahmid Chamkhi	251C	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	5000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Hamadi Chemkhi	256	Terre/Perte permanentes des arbres/Exploitant propriétaire	10 Oliviers à huile	0	non titrée	0	non	1000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Chokri Chemkhi	257	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	tomates/poivres	5 Ovins/ 20volailles	non titrée	1	non	1200m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent

Tableau identifiant les exploitants et leur type de perte									
Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle	N Parcelle	Type de perte	type et nombre des arbres	type et nombre des animaux	Droit d'occupation	Personne handicapées	Construction sur la parcelle	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité
Hedi Chamkhi	268A	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	3 Bovins/ 200 Ovins/ 40 volailles	non titrée	0	Bergerie/Poulailler	200m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Souad Bouchouich	144	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	blé/orge/laitue	0	non titrée	0	non	20 000m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Lassaad Chhimi	145C	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	0	non	13878m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Lassad El Gabsi	150	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	0	non	15 000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Souad bouchouich	153	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	0	non	35 000m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Tijeni Mathlouthi	155B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	8 Oliviers de table /5 Figuiers	5 Bovins /5 Caprins /40 volailles	numéro d'enregistrement: 11249	0	Bergerie / logement	30 000m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Tijeni Mathlouthi	159	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	0	0	numéro d'enregistrement: 11249	0	Logement	20 000m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Faouzi dehech	162A	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	5 Oliviers à huile / 4 Figuiers	2 Bovins /2 Ovins / 6 Caprins / 30 volailles	non titrée	1	Bergerie	15 000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Ibrahim Dahech	163	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	blé/orge/foins	0	non titrée	0	non	2 000m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Hssin Dehchi	165B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	60 Oliviers à huile	0	non titrée	0	non	1400m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
hassen dahech	168	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	5 pommiers/ 3 Figuiers	0	non titrée	0	Logement	2 000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent

Tableau identifiant les exploitants et leur type de perte									
Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle	N Parcelle	Type de perte	type et nombre des arbres	type et nombre des animaux	Droit d'occupation	Personne handicapées	Construction sur la parcelle	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité
Meki Tijeni	176	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	0	0	numéro d'enregistrement: 11881	0	non	5587m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Samir El Khammari	275A	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	124m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Salah El Marnissi	275E	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	2 000m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Salem may	280	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	49 Oliviers à huile /4 Figuiers	0	non titrée	0	non	10 000m <sup>2</sup>	Ne sait pas
Zouhour El Hedhli	286	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	3 Oliviers à huile	0	non titrée	1	non	100m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
laaj ghanmi	500	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	0	0	numéro d'enregistrement: 19464	0	non	203m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Mohsen Jendoubi	502	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	8125m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
MOHAMED FETGI MOURAD	505	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	1600m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Khmais Dems	510	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	1555m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Monia Dridi	513	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	800m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent

Tableau identifiant les exploitants et leur type de perte									
Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle	N Parcelle	Type de perte	type et nombre des arbres	type et nombre des animaux	Droit d'occupation	Personne handicapées	Construction sur la parcelle	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité
OMAR BEN ALI DHBAIBI	99K	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	150m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
MEKKI LOUIZ	99Q	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	1200m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
LEILA BEN HAJ SALEM	99O	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	374m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Riadh Haj Salem	101A	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	blé	0	non titrée	0	non	1500m <sup>2</sup>	Ne sait pas
MONCEF GHDAISSI	101B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	0	0	numéro d'enregistrement: 14860	0	non	3000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Taher Dhaouadi	102A	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	0	0	numéro d'enregistrement: 38633	0	non	760m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Bechir Dhaouadi	102B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	0	0	numéro d'enregistrement: 1098	0	non	214m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
Halima Bent Amor	103	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	5 Oliviers de table	0	non titrée	0	non	1500m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Habib ben hedi dems	105	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	6 Oliviers à huile /2 Oliviers de table	0	non titrée	0	non	1600m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Donia Tagerti	107B	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	548m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
Ismail Sejjil	109	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	7300m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent

Tableau identifiant les exploitants et leur type de perte									
Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle	N Parcelle	Type de perte	type et nombre des arbres	type et nombre des animaux	Droit d'occupation	Personne handicapées	Construction sur la parcelle	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité
Riadh Haj salem	111A	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	2 Oliviers à huile	0	non titrée	0	non	320m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Jamel Ben Azzouz	114	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	Oliviers de table	0	non titrée	0	non	3000m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Sliman Ben Mrad	115	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	blé	0	non titrée	0	non	1200m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
Mohamed Karim Hachen	118A	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	3200m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
FULLAH CHHIMI	118B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	10 Oliviers à huile	0	non titrée	0	non	3000m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Mohamed eljeziri	121	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	blé/orge	0	non titrée	0	non	1500m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
ABDELKADER SAIDANI	135C	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	30 Oliviers de table/ blé/ orge	2 Bovins/ 50 Ovins/ 12 Caprins/ 15 Volailles	non titrée	0	Bergerie	20 000m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
ABDULLAH HAJ SALEM	135E	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	410m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
AMEL HAJ SALEM	135F	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	374m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
ALI SAIDANI	137A	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	Logement	150m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent

Tableau identifiant les exploitants et leur type de perte									
Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle	N Parcelle	Type de perte	type et nombre des arbres	type et nombre des animaux	Droit d'occupation	Personne handicapées	Construction sur la parcelle	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité
Afef saidani	137D	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	100m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
adnen el hedhli	138A	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	Logement	600m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Bechir Ben taieb	141H	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	1 Figuiers/ blé orge	4 Ovins/ 6 Caprins/ 7 Volailles	non titrée	1	Logement	275m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
Mohamed Tayachi	141E	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	Logement	625m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
MOHAMED ESSID	79C	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	blé/orge	0	non titrée	0	non	3000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
MEKKI LUOIZ	81	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	1800m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
ADNEN BEN FAIZA	85	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	2300m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
JAMEL BEN AZOUZ	90	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	0	non	1800m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
HEDI BEN AZOUZ	91	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	0	non	1500m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Ismail seji	93B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	blé/orge	0	non titrée	1	non	4300m <sup>2</sup>	Ne sait pas
Aref Mrad	93D	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	blé/orge	0	non titrée	0	non	2500m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent

Tableau identifiant les exploitants et leur type de perte									
Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle	N Parcelle	Type de perte	type et nombre des arbres	type et nombre des animaux	Droit d'occupation	Personne handicapées	Construction sur la parcelle	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité
Ismail Sejl	93F	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	1	non	2000m <sup>2</sup>	Ne sait pas
Leila Sejmi	93G	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	1	non	3100m <sup>2</sup>	Ne sait pas
AHMED MOHAMED AZOUZ	96A	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	18 Oliviers à huile	0	non titrée	0	non	400m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
JAMEL BEN AZOUZ	96B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	0	non	2700m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
MAHBOUBA SBIHI	99A	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	Logement	265m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
HBIB BEN NACER	3A	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	2200m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
YASSINE EL KHALLAGUI	3B	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	100m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
WALID NOUIR	12B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	1 Vignes/ 2 Amandiers/ 5 Pêchers/ 6 Agrumes/3 Figuiers	0	non titrée	0	non	350m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
saber krimi	16A	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	1 Oliviers à huile	0	non titrée	0	non	260m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
RATIBA BEN ABDA	46	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	2	non	522m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site

Tableau identifiant les exploitants et leur type de perte									
Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle	N Parcelle	Type de perte	type et nombre des arbres	type et nombre des animaux	Droit d'occupation	Personne handicapées	Construction sur la parcelle	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité
ZOHRA ISSHIK	50A	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	7 Oliviers à huile	0	non titrée	0	non	370m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
AFIFA BEN ABID	51B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	Oliviers à huile / Oliviers de table	0	non titrée	0	non	600m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
BECHIR HAJ SALEM	52	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	6 Oliviers à huile/ 2 Amandiers/ 2 Pêchers/ 4 Agrumes/1 Figuiers	0	numéro d'enregistrement: 64163	0	Logement	332m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
MOHAMED FEYZA	58B	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	1500m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
MONIA TRABELSI	59A	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	0	non	300m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
SALOUA TRABELSI	59C	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	0	non	500m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
ADEL TRABELSI	59E	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	228m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
MAKIA EL HAJ SALEM	61	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	0	non	1875m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
ABd El Khalek	62D	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	Oliviers à huile/blé	0	non titrée	0	non	160m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
raoudha eshak	52F	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	175m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
MOHAMED ISHAK	62H	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	1	non	1334m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent

Tableau identifiant les exploitants et leur type de perte									
Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle	N Parcelle	Type de perte	type et nombre des arbres	type et nombre des animaux	Droit d'occupation	Personne handicapées	Construction sur la parcelle	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité
Habib ben mrad	63B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	numéro d'enregistrement: 41080	0	non	2700m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
ABD ELATIF HARRATH	63E	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	blé/orge	0	non titrée	0	non	730m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
LOTFI SOULI	63F	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	0	0	numéro d'enregistrement: 15266	0	non	547m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
ATIB LOUIZE	63H	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	0	0	numéro d'enregistrement: 16821	0	non	730m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
MAJID AMERI	63J	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	189m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
Samir Zouaoui	67	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	4000m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
WASSILA EL GHANMI	99F	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	2	non	149m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
HANEN SBIHI	99B	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	Logement	170m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
HBIB BEN AMOR	98	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	2735m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
MOURAD DRIDI	95	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	2	non	2000m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
Jamel Mrad	93E	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	4 Oliviers à huile/orge	0	non titrée	0	non	4375m <sup>2</sup>	Ne sait pas

Tableau identifiant les exploitants et leur type de perte									
Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle	N Parcelle	Type de perte	type et nombre des arbres	type et nombre des animaux	Droit d'occupation	Personne handicapées	Construction sur la parcelle	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité
leila sejl	93C	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	1	non	4500m <sup>2</sup>	Ne sait pas
Abdelhakim Sejl	93A	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	1	non	3100m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
abdeljlil ben makkil	88	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	227m <sup>2</sup>	Ne sait pas
FATMA BEN MRAD	87	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	0	non	8500m <sup>2</sup>	Ne sait pas
CHEKER HELAL	84	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	580m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
CHAKER HELAL	80	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	304m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
MOHAMED EL JAZIRI	77	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	blè/orge	0	non titrée	0	non	1500m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Samir Zouaoui	65	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	Ne sait pas	Compenser entièrement les pertes en argent
Atib Louize	63I	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	0	0	numéro d'enregistrement: 16821	0	non	526m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
NABIL MASOUDI	63G	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	439m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
Meki Ben Hamida louiz	63C	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	4500m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Mekia haj salem	63A	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	670m <sup>2</sup>	Ne sait pas

Tableau identifiant les exploitants et leur type de perte									
Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle	N Parcelle	Type de perte	type et nombre des arbres	type et nombre des animaux	Droit d'occupation	Personne handicapées	Construction sur la parcelle	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité
ISHAK LATIFA	62G	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	160m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
MAHMOUD ISHAK	62E	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	180m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
	62C	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	165m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
MAKIYA EL HAJ SALEM	62A	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	1000m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
HABIB BEN AMOR	60	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	numéro d'enregistrement: 41080	0	non	890m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
AMEL TRABELSI	59D	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	0	non	228m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
RADHOUA TRABELSI	59B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	0	0	numéro d'enregistrement: 20719	0	non	228m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
MAKI BEN HAMDA LOUIZ	58A	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	750m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
WAHID GAR ALI	56B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	72 Oliviers à huile/6 Figuiers	0	numéro d'enregistrement: 29740	0	non	58 500m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent

Tableau identifiant les exploitants et leur type de perte									
Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle	N Parcelle	Type de perte	type et nombre des arbres	type et nombre des animaux	Droit d'occupation	Personne handicapées	Construction sur la parcelle	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité
ADEL BEN AZOUZ	50B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	18 Oliviers à huile	0	non titrée	0	non	750m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Kais Menssi	47A	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	153m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
AHMED KAMOUN	16B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	5 Oliviers à huile/ 1 Amandiers/ 6 Pêchers/ 2 Agrumes/1 Figuiers/6Vignes	0	numéro d'enregistrement: 16026	1	Hangar	800m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
MONIA MADDEH	12D	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	1 Vignes/ 2 Agrumes/ 1 Abricotiers	0	non titrée	0	non	95m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
KHALED KOUKI	9	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	Hangar	2500m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
TAHAR MELIJIDTOU	3F	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	0	0	numéro d'enregistrement: 23464	1	Logement	4200m <sup>2</sup>	Ne sait pas
Tawfik Saidani	138B	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	218m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Tijeni Methlouthi	156A	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	0	0	numéro d'enregistrement: 11249	0	Logement	40000m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Ali Hammemi	155A	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	blé/orge	10 Caprins/ 10 Volailles	non titrée	0	non	25000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Souad bouchouich	146	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	0	non	146m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent

Tableau identifiant les exploitants et leur type de perte									
Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle	N Parcelle	Type de perte	type et nombre des arbres	type et nombre des animaux	Droit d'occupation	Personne handicapées	Construction sur la parcelle	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité
FETHI SAIDANI	141A	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	5 Abricotiers/ 3 Figuiers	0	non titrée	0	logement / Bergerie	840m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
Othmen Essid	139A	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	blé/orge	0	non titrée	0	non	900m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
MOHAMED HBIB SAIDANI	138C	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	225m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Bechir Laouni	136A	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	58 Oliviers à huile	2 Bovins/ 50 Ovins/ 10 Caprins	non titrée	0	logement	3000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Ali Haj Salem	135D	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	228m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Khaled Haj Salem	135B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	blé/orge	0	numéro d'enregistrement: 38849	0	non	10 110m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
MOHAMED KARIM HACHEN	124C	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	1395m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Ali Essid	119A	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	10 000m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
Hasna Dridi	117	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	1	non	2500m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
Mohamed Bousbih	111B	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	580m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Mohamed ben Khemaies	110	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	1000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent

Tableau identifiant les exploitants et leur type de perte									
Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle	N Parcelle	Type de perte	type et nombre des arbres	type et nombre des animaux	Droit d'occupation	Personne handicapées	Construction sur la parcelle	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité
Mohamed Karim Hachen	108	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	248m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Mostari Dridi	107A	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	134m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Samir ben Ftima	106	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	Oliviers à huile/ Figuiers	10 Ovins/ 20 Volailles / 1 Ruches d'abeilles	non titrée	0	Bergerie	400m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
JALEL BEN FRAJ	100	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	0	non	312,5m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
Jaloul jemaii	99L	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	logement	136m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
Habib Ben Azouz	506	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	180m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Azouz Edris	504	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	0	non	1875m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
Hsan Hacheni	501	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	2000m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
NACEUR EL MAY	291	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	9 Oliviers à huile	0	numéro d'enregistrement: 57336	0	Hangar	1460m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
HSSIN SAIDANI	283B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	0	10 volailles/ 3 Lapins	non titrée	1	Bergerie	30m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site

Tableau identifiant les exploitants et leur type de perte									
Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle	N Parcelle	Type de perte	type et nombre des arbres	type et nombre des animaux	Droit d'occupation	Personne handicapées	Construction sur la parcelle	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité
ABDELKADER MAKKI	276	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	2 oliviers à huile /4 Vignes / 4 Figuiers	15 volailles	non titrée	0	Poulailler	200m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
NAJI ARBEOUI	275B	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	logement	215m <sup>2</sup>	contre
Aza Ben Ahmed Tijeni	177	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	0	0	numéro d'enregistrement: 11881	0	non	2793m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Faouzi Dahech	171B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	4 Oliviers à huile	2 Bovins /2 Ovins / 6 Caprins / 30 volailles	non titrée	1	Bergerie	625m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
HSSIN DEHCHI	167	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	60 Oliviers à huile	0	non titrée	0	non	4000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
FAOUZI DAHCHI	166B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	4 Oliviers à huile /1 Vignes /2 Grenadiers / 4 Figuiers	2 Bovins /2 Ovins / 6 Caprins / 30 volailles	non titrée	1	puit	8000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
BELGACEM SELMI	165A	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	10 Oliviers à huile /2 Vignes /3 Agrumes /4 Grenadiers /5 figuiers	56 volailles /22 Ruches d'abeilles	numéro d'enregistrement: 18698	0	logement	380m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Hsin Edahech	162B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	6 Oliviers à huile	0	non titrée	0	non	5625m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Lassaad Chehimi	160	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	0	non	5400m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Lassaad Chhimi	156B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	0	non	16768m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
TAHER ABASSI	274	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	logement	170m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent

Tableau identifiant les exploitants et leur type de perte									
Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle	N Parcelle	Type de perte	type et nombre des arbres	type et nombre des animaux	Droit d'occupation	Personne handicapées	Construction sur la parcelle	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité
ALI CHAMKHI	268C	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	6 figuiers /5 Pruniers / 6 oliviers à huile	4 Ovins/ 6 Caprins	non titrée	1	bergerie	350m <sup>2</sup>	contre
ABDELKRIM HICHRI	267	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	4 oliviers à huile /2 Grenadiers / 1 Agrumes	0	non titrée	0	non	80m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
mohamed boujanfa	252B	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	750m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
cherifa boujanfa	252A	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	1	non	731m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
monia chemkhi	251B	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	540m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
ALI B AMMAR SAIDANI	239	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	1 Pêchers	0	non titrée	1	non	206m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
CHERIF EL JAARI	224B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	2 Bovins /3 Ovins / 2 Caprins	non titrée	0	Étable	4000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
TAOUFIK EL FANOUS	222D	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	0	non	16000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
SALAH ANABI	222A	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge	0	non titrée	0	non	15000m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
MOHAMED EL FKIH	219E	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	6400m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
HBIBA EL HNINI	219D	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	6400m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
HEDI HNINI	219B	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	6400m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent

Tableau identifiant les exploitants et leur type de perte									
Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle	N Parcelle	Type de perte	type et nombre des arbres	type et nombre des animaux	Droit d'occupation	Personne handicapées	Construction sur la parcelle	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité
Mohamed jamil tijani	180	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	0	0	numéro d'enregistrement: 11881	0	non	5587m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Mourad Tijani	179	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	0	0	numéro d'enregistrement: 11882	0	non	5587m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
LAZHAR SAIDANI	532	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	152m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
SAMIA NEFZI	531A	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	0	0	numéro d'enregistrement: 55995	0	non	392m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
Nejib El Ghoul	530A	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	blé/orge	0	non titrée	0	non	4000m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
NAJIA HABLENI	529B	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	0	0	non titrée	0	non0	40m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Chaaben Oroua	528	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	290m <sup>2</sup>	Ne sait pas
KASSEM LOUIZ	525A	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	orge/blé	0	non titrée	0	non	3200m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
Sonia Guesmi	523A	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	logement	125m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site
bassem abdeltif	521	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	0	0	numéro d'enregistrement: 31722	0	non	370m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent
Fatma Louize	517	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	oliviers àhuile	0	numéro d'enregistrement: 46346	0	non	792m <sup>2</sup>	Compenser entièrement les pertes en argent

Tableau identifiant les exploitants et leur type de perte									
Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle	N Parcelle	Type de perte	type et nombre des arbres	type et nombre des animaux	Droit d'occupation	Personne handicapées	Construction sur la parcelle	surface d'occupation	Type d'arrangement souhaité
Asma Dridi	514	Terre/Perte permanente des cultures affectées /Exploitant propriétaire	0	0	numéro d'enregistrement: 46347	0	non	792m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
sarra dridi	512	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	orge	0	non titrée	0	non	800m <sup>2</sup>	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
HAMADI SHIK	508	Terre/Perte permanente des terres/Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé	0	0	non titrée	0	non	1670m <sup>2</sup>	Remplacer le terrain et l'habitation sur un nouveau site

## 8.4 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées.

Il est à noter que les profils des personnes affectées nécessitant une indemnisation sont les suivant :

Les personnes affectées par le projet avec un titre légal : Celles-ci recevront une compensation pour le terrain, (taille de la parcelle.).

- Terre nu : L'indemnisation pour la terre se fait selon la superficie égale à la valeur de remplacement (prix du marché local plus frais d'enregistrement 5 %).
- Terre cultivé/ ou olivier: En plus de l'indemnisation pour la terre il y aura une estimation de la valeur des cultures ou arbres.
- Les personnes affectées par le projet sans titre légal : Celles-ci seront compensées selon les mêmes principes directeurs que les personnes avec titre légal mais la compensation se fera à travers la commission régionale et le cadre social. Il s'agit d'une indemnisation qui concerne la nature d'exploit/ source de revenu
  - Bâtiments : Compensation sur la perte de construction au prix du marché à travers la commission régionale dans le cadre social avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif si nécessaire.
  - Travail/source de revenu : La commission régionale dans le cadre social assurera que les occupants seront compensés (expertise de l'activité, période d'arrêt, des frais de réinstallation etc.).

## 9. COÛT ET BUDGET

Il est à noter que le coût des terrains et des bâtis seront évalués, jusqu'à présent<sup>40</sup>, selon un barème qui prend en compte la valeur réelle des terrains à l'heure actuelle. Il convient à noter, également, que la valeur/ coût est soumise à plusieurs critères : La immatriculation / immatriculation, la zone, le type des bâtis, etc.

Par ailleurs, nous soulignons que La surface totale des bâtiments arrondis dans la partie Sud de Bizertes'élève à 5000 m<sup>2</sup>, tandis que, la superficie des terrains nu arrondi est égale à 58 HEC = 580 000 m<sup>2</sup>. Quant à la superficie du terrain à la zone nord de Bizerte, est égale à 220 600 m<sup>2</sup> en plus d'une superficie de 8 400 m<sup>2</sup> des constructions.

Il est à remarquer que les constructions varient d'une zone à une autre, et elles sont soit des habitats, ou des garages, dépôts et boutiques de commerce. Quant aux terrains, il s'agit des terrains nus et d'autres cultivés.

Les valeurs approximatives qui concernent la Ville de Bizerte sont les suivants :

- terrain nu agricole: 10 DT/m<sup>2</sup>.
- l'olivier: 120 DT/Unité.
- Blé: 13 DT/ m<sup>2</sup> cultivé.
- Terrain à bâtir : 180 DT/m<sup>2</sup>.
- les constructions: varie de 100 DT à 500 DT/m<sup>2</sup> (tout dépend de la gamme et du standing).

L'estimation des terrains nus appartenant à des sociétés ou à la municipalité de Bizerte s'élève à vingt deux mille deux cent vingt sept dinars. (Cf. le tableau ci-après)

Identification des parcelles	Surface m <sup>2</sup>	Prix unitaire en DT	Coûtestimation en DT
Domaine privée de L'état	92067	0 DT	0 DT
Domaine Publique Maritime	63553	0 DT	0 DT
Domaine Publique chemin de fer	1669	0 DT	0 DT
Domaine de l'Etat + Société Ciments	27287	10 DT	272.870 DT
Route de la baie	8537	0 DT	0 DT
Routes et Pistes	72260	0 DT	0 DT
Raffinerie	2189	10 DT	21.890 DT
Domaine de l'état + municipalité de Bizerte	8586	10 DT	8.586 DT
Domaine de l'Etat + des Privés	43199	10 DT	43.199 DT
Oued	7282	0 DT	0.DT
Sociétés Ciments + Cie	59360	10 DT	59.360 DT
<b>Total</b>	<b>342790 m<sup>2</sup></b>		<b>1 328 936 DT</b>

**NB** : Les prix unitaire qui ont été fournis par l'ingénieur du DGPC<sup>41</sup> n'ont été pris en considération que quant il s'agit des indemnités concernant la municipalité de Bizerte et les sociétés semi-étatiques. Par ailleurs, nous notons que les pris estimatifs des biens concernant les personnes affectées ont été évalué selon le prix du marché par l'expert social. Mais dans tous les cas de figures, il s'agit d'une estimation approximative avant l'examen et l'évaluation officielles des biens par un expert du domaine public.

<sup>40</sup> L'évaluation finale des biens pour le moment est faite par un expert du domaine public SELON l'ancienne loi. La nouvelle loi n°53 du 11 juillet 2016 prévoit d'autres procédures qui restent pour le moment, peu connu en attendant la parution des textes d'application.

<sup>41</sup> Les prix unitaires qui ont été fournis d'une manière officielle par l'ingénieur du DGPC

Il est à souligner que l'estimation des coûts par lotissement est :

- Lot 1 : 18170379
- Lot 2 : 1316206
- Lot 3 : 8 013 512

Soit un total égal à 27500098DT auquel nous ajoutons 1 328 936 DT, ceci donne un coût total de l'ordre de **28 829 000 dinars**

<b>Coût total d'indemnisation</b>				
Indemnisation des terrains nus appartenant à des sociétés ou à la municipalité de Bizerte	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Dégâts économiques 12 Boutiques
<b>1 328 936 DT</b>	18170379	1316206	8013 512	550.500
Total 1= 28 829 000 dinars				
<b>Total global: 28 829 000 DT + 550 500 = 29 379 500</b>				
<b>Remarque : Surface total des terrains/boutiques= 3177m<sup>2</sup></b>				

L'estimation approximative des terrains nus, cultivés, occupés par des habitants ou occupés par des commerçants est étayée par LOT dans les tableaux suivants :

Estimation détaillée des biens/ Lotissement n°1												
N ° parcelle	surface a aquérir Totale	PROPRIETAIRE(S)	PROPRIETAIRE( S)selon l'enquete	surface à aquérir	TITRE FONCIER	terrain nu	Construction ménage	terrain agricole	Bâtiment	Coûts m <sup>2</sup> selon le marché DT	Coûts Totale du parcelle	Coûts Totale de la parcelle
54	526	Fahem Mekki		526	Non immatriculé	x				40	21035.76	21035.76
55	438	Mannoubi Bou Rabaf	autre	218	Non immatriculé	x				40	8720	85720
			FETEN BEN AZOUZ	220			x			350	77000	
56	3295	Hammadi Ben Azzouz	NAWFEL AGOUN	400	Non immatriculé		x			350	140000	336471.8
			WAHID GAR ALI	2895				x (72 oliviers et 6 figuiers)		60	196471.8	
57	2969	Mehrez Shaiek	MOHAMED FAIZA	1266	Non immatriculé		x			350	443100	511218.4
			autre	1703			x			40	68118.4	
58	2737	Mekki Louneis	MAKI BEN HAMDA LOUIZ	750	Non immatriculé			x		60	45000	154480
			MOHAMED FEYZA	1500				x		60	90000	
			autre	487			x			40	19480	
59	5987	Mehrez Bou Chawat	MONIA TRABELSI	300	Non immatriculé			x		60	18000	269176.8
			RADHOUA TRABELSI	228				x		60	13680	
			SALOUA TRABELSI	500				x		60	30000	
			AMEL TRABELSI	228				x		60	13680	
			ADEL TRABELSI	228				x		60	13680	
			autre	4503			x			40	180136.8	
60	427	Habib Ben Mustapha Mrad	HABIB BEN AMOR	427	T41080 Bizerte			x		60	25599.54	25599.54
61	3	Brahim Mastoura	MAKIA EL HAJ SALEM	3	Non immatriculé			x		60	180	180
62	8711	Haj Mohamed Ben Abderahmen Ben Mrad	MAKIYA EL HAJ SALEM	1000	Non immatriculé			x		60	60000	409327.2
				165				x		60	9900	
			ABd El Khalek	160				x (3 oliviers)		60	10500	
			MAHMOUD ISHAK	180				x		60	10800	

Estimation détaillée des biens/ Lotissement n°1												
N ° parcelle	surface a aquérir Totale	PROPRIETAIRE(S)	PROPRIETAIRE( S)selon l'enquete	surface à aquérir	TITRE FONCIER	terrain nu	Construction ménage	terrain agricole	Bâtiment	Coûts m <sup>2</sup> selon le marché DT	Coûts Totale du parcelle	Coûts Totale de la parcelle
			MAHMOUD ISHAK	1334				x		60	80040	
			ISHAK LATIFA	160				x		60	9600	
			autre	5712		x				40	228487.2	
63	8047	Said Jabbousa	Mekia haj salem	670	Non immatriculé			x		60	40200	432060
			Habib ben mrad	2700				x		60	162000	
			Meki Ben Hamida louiz	670				x		60	40200	
			ABD ELATIF HARRATH	730				x		60	43800	
			LOTFI SOULI	547				x		60	32820	
			NABIL MASOUDI	439				x		60	26340	
			ATIB LOUIZE	730				x		60	43800	
			MAJID AMERI	526				x		60	31560	
			Atib Louize	189				x		60	11340	
64	7043	Route		7043		x				40	281702.8	281702.8
65	34	Fredj Ben Mohamed Zouaoui	Samir Zouaoui	34	Non immatriculé					0	0	0
66	135	Domaine De l'Etat Privé		135	T133015/38633 Bizerte					0	0	0
67	101	Fredj Ben Mohamed Zouaoui	Samir Zouaoui	101	Non immatriculé					0	0	0
68	2342	Route de Bizerte à Menzel - Abderrahmane		2342						0	0	0
69	151	Ahmed Ben Boubaker Essid		151	Non immatriculé					0	0	0
69-1	17	Hassen Ben Mohamed Bourbia		17	Non immatriculé					0	0	0
69-2	5	Hadj Amor Sfaxi		5	Non immatriculé					0	0	0
70	916	Route de la baie (Pecherie à Bizerte)		916						0	0	0
71	141	Ahmed Ben Boubaker Essid		141	Non immatriculé					0	0	0
72	9	Mohamed Ben Fraj Mastouri		9	Non immatriculé					0	0	0

Estimation détaillée des biens/ Lotissement n°1												
N ° parcelle	surface a aquérir Totale	PROPRIETAIRE(S)	PROPRIETAIRE( S)selon l'enquete	surface à aquérir	TITRE FONCIER	terrain nu	Construction ménage	terrain agricole	Bâtiment	Coûts m <sup>2</sup> selon le marché DT	Coûts Totale du parcelle	Coûts Totale de la parcelle
73	257	Driss Ben Mohamed Mastouri		257	Non immatriculé					0	0	0
74	674	Said Jabbousa		674	Non immatriculé					0	0	0
75	450	Amor Ben Ali Ben Hamda Sfaxi & Cie		450	T557 Bizerte					0	0	0
76	1049	Mohamed Ben Ali Marlouf		1049	Non immatriculé					0	0	0
77	3458	Route		3458						0	0	0
78	2951	Route		2951						0	0	0
79	3676	Kahmais Ben Haj Mustapha Dhifallah		3676	Non immatriculé					0	0	0
80	1058	Amir		1058	Non immatriculé					0	0	0
81	1231	Mekki Louiz		1231	Non immatriculé					0	0	0
82	38	Héritiers Ben Salem Ben Faïza		38						0	0	0
83	813	Fethia		813	Non immatriculé					0	0	0
84	205	Héritiers Ben Salem Ben Faïza		205	Non immatriculé					0	0	0
85	446	Mehrez Ben Faïza		446	Non immatriculé					0	0	0
86-1	1132	Route		1132						0	0	0
86	29	Lotfi Bou Argoub		29	Non immatriculé					0	0	0
87	424	Héritiers Mourad El Aymen		424	Non immatriculé					0	0	0
88	466	Nebli Sebhine		466	Non immatriculé					0	0	0
89	554	Rchid Abessattar		554	Non immatriculé					0	0	0
90	212	Jamel Azzouz		212	Non immatriculé					0	0	0
91	233	Hammadi Tounsi		233	Non immatriculé					0	0	0
92	2129	Piste		2129						0	0	0
93	11250	Héritiers Mourad Limem		11250	Non immatriculé					0	0	0
94	1357	Route		1357						0	0	0
95	1168	Ali Ben Belgacem Azzouz	MOURAD DRIDI	2000	Non immatriculé			x		60	120000	120000
96	2326	Ihsen Ben Belgacem Ben Azzouz	AHMED MOHAMED AZOUZ	400	Non immatriculé			x (18 oliviers)		60	29400	29400
			JAMEL BEN AZOUZ	2700				x		60	162000	162000

Estimation détaillée des biens/ Lotissement n°1												
N ° parcelle	surface a aquérir Totale	PROPRIETAIRE(S)	PROPRIETAIRE( S)selon l'enquete	surface à aquérir	TITRE FONCIER	terrain nu	Construction ménage	terrain agricole	Bâtiment	Coûts m <sup>2</sup> selon le marché DT	Coûts Totale du parcelle	Coûts Totale de la parcelle
97	19775	Domaine De L'état Privé		19775	Non immatriculé	x				0	0	0
98	1099	Habib Ben Mustapha Mrad	HBIB BEN AMOR	1099	Non immatriculé			x		60	65936.4	65936.4
99	33995	Domaine De L'état Privé	SAMI BEN BELGACEM	265	Non immatriculé		x			350	92750	1830396
			HANEN SBIHI	170			x			350	59500	
			AFIFA GHANMI	133			x			350	46550	
			NAIMA DHBAIBI	200			x			350	70000	
			KHALED GHZAIL	200			x			350	70000	
			OMAR ABIDI	150			x			350	52500	
			IMED EL HSSINI	100			x			350	35000	
			JALEL EL HSSINI	100			x			350	35000	
			HADA DHBAIBI	200			x			350	70000	
			autre	32477			x			40	1299096	
100	14	Mohamed Ben Brahim Ben Fraj		14	Non immatriculé					0	0	0
101	27	Fraj Ben Amor Bousbih		27	Non immatriculé					0	0	0
102	246	Domaine De L'état Privé		246	T10110					0	0	0
103	4	El Haj Essersi		4	Non immatriculé					0	0	0
104	204	Domaine De L'état Privé		204	T10110					0	0	0
105	117	Hedi Ben Abdelkader Dems		117	Non immatriculé					0	0	0
106	408	Domaine De L'état Privé		408	T10110					0	0	0
107	134	Salah Ben Ahmed Dridi		134	Non immatriculé					0	0	0
108	107	Fraj Ben Brahim Hacheni		107	Non immatriculé					0	0	0
109	82	Hamda Ben Mohamed		82	Non immatriculé					0	0	0

Estimation détaillée des biens/ Lotissement n°1												
N ° parcelle	surface a aquérir Totale	PROPRIETAIRE(S)	PROPRIETAIRE( S)selon l'enquete	surface à aquérir	TITRE FONCIER	terrain nu	Construction ménage	terrain agricole	Bâtiment	Coûts m <sup>2</sup> selon le marché DT	Coûts Totale du parcelle	Coûts Totale de la parcelle
110	52	Mohamed Ben Amor Ben Haj Salem		52	Non immatriculé					0	0	0
111	26	Driss Ben Ahmed El Jeziri		26	Non immatriculé					0	0	0
112	6	Ahmed Ben Mohamed El Jeziri		6	Non immatriculé					0	0	0
113	4214	Faouzia Ben Hsin Ben Abdelkader Gazzola		4214	T12358 Bizerte					0	0	0
114	95	Ali Ben Balgacem Azzouz		95	Non immatriculé					0	0	0
115	593	Hasen Ben Slimen Ben Mrad		593	Non immatriculé					0	0	0
116	681	Mohamed Ben Rejeb Mustapha		681	Non immatriculé					0	0	0
117	255	Ali Ben Khemais Dridi		255	Non immatriculé					0	0	0
118	203	Fraj Ben Brahim Hacheni		203	Non immatriculé					0	0	0
119	160	Ali Ben Othmen Essi		160	Non immatriculé					0	0	0
120	15	AbdelKhader Ben Amor		15	Non immatriculé					0	0	0
121	13	Ben Mohamed Ali El Jeziri		13	Non immatriculé					0	0	0
122	3620	Route		3620						0	0	0
123	368	Route		368						0	0	0
124	1953	Fraj Ben Brahim Hacheni		1953	Non immatriculé					0	0	0
125	1423	Baie Des Carriers		1423	Non immatriculé					0	0	0
126	644	Baie Des Carriers		644	Non immatriculé					0	0	0
127	1827	Baie Des Carriers		1827	Non immatriculé					0	0	0
128	134	Piste		134						0	0	0
129	2942	Route de la Baie Des Carriers		2942						0	0	0
130	57	Ali Ben Mohamed Garali		57	Non immatriculé					0	0	0
131	830	Route de la Baie Des Carriers		830						0	0	0
132	6598	Route		6598						0	0	0

Estimation détaillée des biens/ Lotissement n°1												
N ° parcelle	surface a aquérir Totale	PROPRIETAIRE(S)	PROPRIETAIRE( S)selon l'enquete	surface à aquérir	TITRE FONCIER	terrain nu	Construction ménage	terrain agricole	Bâtiment	Coûts m <sup>2</sup> selon le marché DT	Coûts Totale du parcelle	Coûts Totale de la parcelle
133	4801	Mohamed Bourab		4801	Non immatriculé	x				40	192050.4	192050.4
134	73	Domaine De L'état Privé		73	Non immatriculé	x				40	2934.776	2934.776
135	5552	Domaine De L'état Privé	MOHAMED SAIDANI	115			x			350	40250	404441.8
			CHERIF SAIDANI	100		x			350	35000		
			autre	5337			x (30 oliviers)		60	329191.8		
136	1131	Mohamed Ben Rjeb Mastouri	ALELA SAIDANI	325			x			350	113750	536150
			BECHIR BEN HAMOUDA	300		x			350	105000		
			Bechir Laouni	3000			x (58 oliviers)		100	317400		
137	566	Mustapha Ben Mohamed Abdessattar	ABDELKADER SAIDANI	110			x			350	38500	53500
			ALI SAIDANI	150			x		60	9000		
			Afef saidani	100			x		60	6000		
138	2848	Mohamed Ben Mohamed Hacheni	adnen el hedhli	600				x		60	36000	134781.2
			Tawfik Saidani	218				x		60	13080	
			MOHAMED HBIB SAIDANI	225				x		60	13500	
			Autre	1805		x			40	72201.2		
139	949	Ali Ben Othman Essid	Othmen Essid	949				x		60	56961.9	56961.9
140	520	Mohamed Ben Amor Thabet		520		x				40	20782.24	20782.24
141	3429	Route		3429						0	0	0
142	46	Mohamed Ben Amor Thabet		46		x				40	1842.14	1842.14
143	187	Raffinerie		187		x				40	7485.76	7485.76
144	10895	Domaine De L'état Privé Et Nejia Ben Mustapha Ben Mohamed Bouchoucha			T38849 Bizerte					0	0	0
145	4755	Route		4755						0	0	0

Estimation détaillée des biens/ Lotissement n°1												
N ° parcelle	surface a aquérir Totale	PROPRIETAIRE(S)	PROPRIETAIRE( S)selon l'enquete	surface à aquérir	TITRE FONCIER	terrain nu	Construction ménage	terrain agricole	Bâtiment	Coûts m <sup>2</sup> selon le marché DT	Coûts Totale du parcelle	Coûts Totale de la parcelle
146	11216	Domaine De L'état Privé Et Nejia Ben Mustapha Ben Mohamed Bouchoucha	Souad bouchouich	146	T38849 Bizerte			x		60	8760	8760
			autre	11070		x			0	0	0	
147	8	Raffinerie		8						0	0	0
148	445	Route		445						0	0	0
149	2181	Raffinerie		2181						0	0	0
150	12479	Domaine De L'état Privé	Lassad El Gabsi	15000				x		60	900000	900000
151	2897	Route		2897						0	0	0
152	584	Route		584						0	0	0
153	4103	Domaine De L'état Privé Et Nejia Ben Mustapha Ben Mohamed Bouchoucha	Souad bouchouich	4103				x		60	246169.8	246169.8
154	6001	Domaine De L'état Privé		6001	T38849 Bizerte					0	0	0
155	812	Salah Ben Othman Ben Belgacem Et Cie		812	T1728 Bizerte					0	0	0
156	77508	Salah Ben Othman Ben Belgacem Et Cie	KARIM JLASSI	100	T1728 Bizerte		x			400	40000	4307684
			MED ALI MATHLOUTHI	100			x		400	40000		
			Tijeni Methlouthi	40000				x	60	2400000		
			Lassaad Chhimi	16768				x	60	1006080		
			autre	20540		x		40	821604			
157	24	Domaine De l'Etat Privé Et Hammouda Ben Mahmoud Saaoud Et Cie			T130187	x			40	412200	412200	
158	948	Route							0			
159	10305	Domaine De l'Etat Privé Et Salah Ben Mohamed Hlel Et Cie	AICHA EL CHALOUTI	220	T7109/789 Bizerte		x			400	88000	693100
			Tijeni Mathlouthi	10085				x	60	605100		

Estimation détaillée des biens/ Lotissement n°1												
N ° parcelle	surface a aquérir Totale	PROPRIETAIRE(S)	PROPRIETAIRE(S) selon l'enquete	surface à aquérir	TITRE FONCIER	terrain nu	Construction ménage	terrain agricole	Bâtiment	Coûts m <sup>2</sup> selon le marché DT	Coûts Totale du parcelle	Coûts Totale de la parcelle
160	91	Domaine De l'Etat Privé Et Salah Ben Mohamed Hlel Et Cie	Lassaad Chehimi	91	T130187/789 Bizerte			x		60	5460	5460
161	2332	(*)-AND		2332	T165	x				40	93290.8	93290.8
162	21746	Ali Reis	ABIDI EL HEDHLI	190	Non immatriculé		x			400	76000	1350748
			Faouzi dehech	15000				x		60	900000	
			Hsin Edahech	5625				x		60	337500	
			autre	931		x				40	37248	
163	207	Domaine De l'Etat Privé Et Salah Ben Mohamed Hlel Et Cie	Ibrahim Dahech	207	T130187/789 Bizerte			x		60	12437.52	12437.52
164	1130	Route		1130						0	0	0
165	230	Hamda El Messebeb	BELGACEM SELMI	330	Non immatriculé		x			400	132000	132000
166	1718	SALAH LACKER	NAJEH DAHECH	150	Non immatriculé		x			400	60000	154083
			FAOUZI DAHCHI	1568				x		60	94083	
167	4194	Domaine De l'Etat Privé Et Salah Ben Mohamed Hlel Et Cie	HSSIN DEHCHI	4000	T130187/789 Bizerte			x (60 oliviers)		60	258000	265760.4
			autre	194		x				40	7760.4	
168	281	Soussou Ark	hassen dahech	281	Non immatriculé			x (5 pommier et 3 figuiers)		60	18452.68	18452.68
169	235	Domaine De l'Etat		235	T35387 Bizerte					0	0	0
170	37	Domaine De l'Etat Privé Et Salah Ben Mohamed Hlel Et Cie		37	T130187/789 Bizerte	x				40	1493.312	1493.312
171	664	Hamda El Messebeb	Faouzi Dahech	664	Non immatriculé			x (4 oliviers)		60	41013.84	41013.84
172	6672	Bechir Ben Hassen Karoui et Cie		6672	T11881/3874 Bizerte	x				40	266898.4	266898.4
173	755	Bechir Ben Hassen Karoui et Cie	ABDELAZIZ DAHECH	250	T11881/3874 Bizerte		x			400	100000	120199.52
			autre	505		x				40	20199.52	
174	31	Bechir Ben Hassen Karoui et Cie		31	T11881/3874 Bizerte	x				40	1234.68	1234.68

Estimation détaillée des biens/ Lotissement n°1												
N ° parcelle	surface a aquérir Totale	PROPRIETAIRE(S)	PROPRIETAIRE( S)selon l'enquete	surface à aquérir	TITRE FONCIER	terrain nu	Construction ménage	terrain agricole	Bâtiment	Coûts m <sup>2</sup> selon le marché DT	Coûts Totale du parcelle	Coûts Totale de la parcelle
175	28137	Bechir Ben Hassen Karoui et Cie		28137	T11881/3874 Bizerte	x				40	1125480	1125480
176	1654	Bechir Ben Hassen Karoui et Cie	Meki Tijeni	1654	T11881/3874 Bizerte			x		60	99240	99240
177	71	Bechir Ben Hassen Karoui et Cie	Aza Ben Ahmed Tijeni	71	T11881/3874 Bizerte			x		60	4260	4260
178	1075	Bechir Ben Hassen Karoui et Cie	Chakib Tijeni	1075	T11881/3874 Bizerte			x		60	64500	64500
179	2650	Bechir Ben Hassen Karoui et Cie	Mourad Tijani	5587	T11881/3874 Bizerte			x		60	335220	335220
180	5100	Bechir Ben Hassen Karoui et Cie	Mohamed jamil tijani	5587	T11881/3874 Bizerte			x		60	335220	335220
181	2357	Mohamed Jamil Ben Ahmed Tijani Et Cie	ABDELMAJID DAHECH	360	T2275 Bizerte		x			400	144000	144000
			autre	1997		x			40	79897.2	79897.2	
182	3260	Bechir Ben Hassen Karoui et Cie		3260	T11881/3874 Bizerte	x				40	130404	130404
183	4572	Bechir Ben Hassen Karoui et Cie	Abdelmajid Dahech	10000	T11881/3874 Bizerte			x (59 oliviers , 9 autres)		60	619500	619500
184	913	Hamda El Messebeb		913	Non immatriculé	x				40	56037.68	56037.68
185	9446	Route GP8		9446						0	0	0
total	429361			432015								<b>18170379.7</b>

Estimation détaillée des biens/ Lotissement n°2												
N ° parcelle	surface à acquérir Totale	PROPRIETAIRE(S)	PROPRIETAIRE(S) selon l'enquête	surface à acquérir	TITRE FONCIER	terrain nu	Construction ménage	terrain agricole	Bâtiments	Coûts m <sup>2</sup> selon le marché DT	Coûts Totale de la parcelle	Coûts Totale de la parcelle
29	211	Torkia			T130699	x				40	8440	8440
30	824.14	Foufou Charles	autre	274	T17872 Bizerte	x				40	10960	173460
			ALI EL HRIZI	250			x			300	75000	
			Ezzidine EL HRIZI	250			x			350	87500	
31	997	Snoussi Arki	-	997	Non immatriculé	x				40	39880	39880
32	1057.3	Société National Immobilière Tunisienne		967.3		x				40	38692	65692
			Abdelfateh GAMGOUM	90	T17501 Bizerte		x			300	27000	
33	1668.65	(D.P.C.F) Domaine Publique Des Chemins De Fer										
34	575.572	piste										
35	11128.9	Domaine De l'Etat Et Societé Ciments de Bizerte			T131232							
36	319.181	Domaine De l'Etat Privé			T1385 Bizerte							
37	1096.59	Bechir Ben Mohamed & Cie		1096.59	T770	x				40	43863.6	43863.6
38	81.7002	Mansour Bou Laares		81.7002	T.1232	x				40	3268.008	3268.008
39	161.096	Mansour Bou Laares		161.096	T.1232	x				40	6443.84	6443.84
40	5931.54	Mansour Bou Laares		5931.54	T.1232	x				40	237261.6	237261.6
41	59421	(D.p.m) domaine publique maritime										
42	2219.2	Domaine De l'Etat Privé										
43	281.637	(D.p.m) domaine publique maritime										
44	1354.4	(D.p.m) domaine publique maritime										
45	278.17	(D.p.m) domaine publique maritime										
46	4910.18	El haj Mohamed Sersi	Autre	4388.18		x				40	175527.2	201627.2
			RATIBA BEN ABDA	522				x		50	26100	

Estimation détaillée des biens/ Lotissement n°2												
N ° parcelle	surface à acquérir Totale	PROPRIETAIRE(S)	PROPRIETAIRE(S) selon l'enquête	surface à acquérir	TITRE FONCIER	terrain nu	Construction ménage	terrain agricole	Bâtiments	Coûts m <sup>2</sup> selon le marché DT	Coûts Totale de la parcelle	Coûts Totale de la parcelle
47	3464	Hasen Ben Ghar Ali	autre	2862	-	x				40	114480	279280
			Kais Menssi	153	immatriculé			x		50	7650	
			MONDHER TAYECHI	224	immatriculé		x			350	78400	
			MONJI HAJJI	225	immatriculé		x			350	78750	
48	421	Piste										
49	166	Hasen Ben Ghar Ali	-	166		x				40	6640	6640
50	2190	Héritiers Ahmed Ben Azzouz	-	2190		x				40	87600	87600
51	64	Hedi Akrimi	AHMED AKERMI	290	immatriculé		x			350	101500	101500
52	53	Bechir Ben Mousa	BECHIR BEN HAJ SALEM	175	immatriculé		x			350	61250	61250
53	7682.38	Domaine De l'Etat Privé										
Totale	106557.7			21294.4062								<b>1316206.25</b>

Estimation détaillée du lotissement n°3												
N ° parcelle	surface a acquérir Totale	PROPRIETAIRE(S)	PROPRIETAIRE(S) selon l'enquete	surface à aquérir	TITRE FONCIER	terrain nu	Construction ménage	terrain agricole	Batiments	Coûts m <sup>2</sup> selon le marché DT	Coûts Totale Pour PROPRIETAIRE	Coûts Totale de la parcelle
1	32	Domaine De l'Etat Et Société Ciments de Bizerte	Domaine De l'Etat Et Société Ciments de Bizerte	32	T131232	x						
2	131	Mohamed Ben Khamis Ben Ali Amdouni Melki & Cie		131	T1761 Bizerte	x				0	0	0
3	1733	Taher Ben Arbi Ben Taher Maljitou & Cie	Héritier Malijitou	1733	T132203/23464 Bizerte	x				40	69320	498520
			BECHIR CHMISSI	250			x			400	100000	
			YASSINE EL KHALLAGUI	100				X		60	6000	
			HBIB BEN NACER	560				X		60	33600	
			TAHER MALIJIBTOU	78			x			400	31200	
			RACHID MALIJIBTOU	127			x			400	50800	
			NABIL MALIJIBTOU	127			x			400	50800	
			JAMILA BAKIL	57			x			400	22800	
			MOHAMED MALIJEBTOU	127			x			400	50800	
			HNEYA KHALFI	150			x			400	60000	
TAOUFIK GHANMMI	157		x			400	62800					
4	27	Mohamed Lassâad Ben Ali Ben Ahmed Ahriga & Cie	-	27	T19366 Bizerte	x				40	1080	1080
5	6	Jamil Ben Slimane Ben Mohamed Nouigui	-	6	T1423 Bizerte	x				40	240	240
6	3229	Route G.P11	-	3229	T1423 Bizerte	x				0	0	
7	3417	Domaine De l'Etat Privé (Municipalité De Bizerte)			T1423 Bizerte	x				0	0	
8	248	Piste			T1423 Bizerte	x				0	0	
9	5169	Domaine De l'Etat Privé (Municipalité De Bizerte)	MOHSEN KHALFI	150			x			400	60000	270000
			KHALED KOUKI	2500				x		60	150000	
			TAREK KHALFI	150			x			400	60000	

Estimation détaillée du lotissement n°3												
N ° parcelle	surface a acquérir Totale	PROPRIETAIRE(S)	PROPRIETAIRE(S) selon l'enquete	surface à aquérir	TITRE FONCIER	terrain nu	Construction ménage	terrain agricole	Batiments	Coûts m <sup>2</sup> selon le marché DT	Coûts Totale Pour PROPRIETAIRE	Coûts Totale de la parcelle
10	567	Haj Amor Sfaxi	-	567		x				40	22680	22680
11	2388	INCONNU	IBRAHIM KHOULDI	163	R54496		x			400	65200	65200
12	630	Ali Ben Sadok Lakhoua	WALID NOUIR	350	Non immatriculé			x		60	21000	303800
				247			x		400	98800		
			MONIA MADDEH	95				x		60	5700	
			TAREK EL GHALBI	460			x			400	184000	
13	5737	Domaine De l'Etat Et Société Ciments de Bizerte	-	5737	T9426/131232	x				0	0	0
14	4	Ahmed Ben Housem Ben Mahmoud Bisbes	0		T18022 Bizerte							
15	6	Mohamed Bel Hassen Rahmani	0		Non immatriculé							
16	2530	Mohamed Bel Hassen Rahmani	AHMED KAMOUN	400	Non immatriculé		x			400	160000	400000
			AHMED KAMOUN	800				x		60	48000	
			OMAR SAIDANI	200			x			400	80000	
			ATEF KAMOUN	400			x			400	160000	
17	2572	Domaine De l'Etat Privé			T1155 Bizerte	x				0	0	0
18	2127	Natir Sfaxi & Cie	-	2127	T5183	x				40	85080	85080
19	179	Costa Pierre	-	179	Non immatriculé	x				40	7160	7160
20	76	Khaled Ben Hammouda Ben Mohamed Weli & Cie		76	T38646 Bizerte	x				40	3040	3040
21	108	Ahmed Ben Housem Ben Mahmoud Bisbes			T18022 Bizerte							
22	277	Joseph Costa			Non immatriculé							
23	298	Domaine De l'Etat Et Société Ciments de Bizerte			T131232							
24	5	Domaine De l'Etat Et Société Ciments de Bizerte			T131232							

Estimation détaillée du lotissement n°3												
N ° parcelle	surface a acquérir Totale	PROPRIETAIRE(S)	PROPRIETAIRE(S) selon l'enquete	surface à aquérir	TITRE FONCIER	terrain nu	Construction ménage	terrain agricole	Batiments	Coûts m <sup>2</sup> selon le marché DT	Coûts Totale Pour PROPRIETAIRE	Coûts Totale de la parcelle
25	3813	Route de la baie (Pecherie à Bizerte)			T131232							
26	22	Domaine De l'Etat Et Société Ciments de Bizerte			T131232							
27	36	Chemin			Non immatriculé							
28	7858	Domaine De l'Etat Et Société Ciments de Bizerte			Non immatriculé							
186	18	Société Ciments de Bizerte & Cie			TPD N°31237							
187	189	Société Ciments de Bizerte & Cie			TPD N°31236							
188	241	Société Ciments de Bizerte & Cie			T5183/T131015/T131232							
189	1269	Société Ciments de Bizerte & Cie			T5183/T131015/T131232							
190	50	Société Ciments de Bizerte & Cie			T5183/T131015/T131232							
191	188	Société Ciments de Bizerte & Cie			T5183/T131015/T131232							
192	606	Route GP11										
193	165	Société Ciments de Bizerte & Cie			2							
194	171	Société Ciments de Bizerte & Cie			T5183/T131015/T131232							
195	1972	Société Ciments de Bizerte & Cie			T5183/T131015/T131232							
196	86	Société Ciments de Bizerte & Cie			T5183/T131015/T131232							
197	66	Société Ciments de Bizerte & Cie			T5183/T131015/T131232							
198	1581	Société Ciments de Bizerte & Cie			T5183/T131015/T131232							
199	156	Route GP11										
200	302	Société Ciments de Bizerte & Cie	laaj Ghanmi	203	T5183/T131015/T131232			x		60	12180	12180

Estimation détaillée du lotissement n°3												
N ° parcelle	surface a acquérir Totale	PROPRIETAIRE(S)	PROPRIETAIRE(S) selon l'enquete	surface à aquérir	TITRE FONCIER	terrain nu	Construction ménage	terrain agricole	Batiments	Coûts m <sup>2</sup> selon le marché DT	Coûts Totale Pour PROPRIETAIRE	Coûts Totale de la parcelle
201	647	Société Ciments de Bizerte & Cie			T5183/T131015/T131232							
202	159	Société Ciments de Bizerte & Cie	Mohsen jendoubi	159	T2368/130272			x		60	9540	9540
203	20	Société Ciments de Bizerte & Cie			TPD31235							
204	3057	Route GP11										
205	125	Société Ciments de Bizerte & Cie	mohamed Fethi Mourad	125	T5183/T131015/T131232			x		60	7500	7500
206	669	Société Ciments de Bizerte & Cie			T5183/T131015/T131232							
207	215	Société Ciments de Bizerte & Cie	Mohsen Jandoubi	400	T5183/T131015/T131232		x			250	100000	100000
208	227	Société Ciments de Bizerte & Cie			T5183/T131015/T131232							
209	452	Société Ciments de Bizerte & Cie			T5183/T131015/T131232							
210	79	Domaine De l'Etat Et Société Ciments de Bizerte	Khmais Dems	79	T131232	x				60	4740	4740
211	522	Mohamed Ben Khamis Ben Ali Amdouni Melki & Cie	-	522	T1761 Bizerte	x				40	20860.4	20860.4
212	114	Héritiers Khemaies Ben Ali Louni	-	114	T11460	x				40	4549.44	4549.44
213	6899	Héritiers Chedli Ben Hedi Ben Mohamed Kasderi & Cie	Monia Dridi	6899	T9328/T19366	x				40	275960	275960
214	353	Mohsen Esmeï	Aymen esmei	80	Non immatriculé		x			250	20000	20000
215	713	Riadh	Sendra Dridi	792	Non immatriculé			x		60	47520	47520
216	778	Fadhila el Manai	hamza Bousandel	625	Non immatriculé			x		60	37500	207500
			Abdemajid Khalgui	200			x	250	50000			
			fadhila Mannai	480			x	250	120000			
217	5214	Héritiers Khemaies Ben Ali Louni	-	5214	T11460	x			40	208552	208552	
218	307	Ali El Mezoual	Latifa Saidi	307	Non immatriculé			x		60	18420	18420

Estimation détaillée du lotissement n°3																
N ° parcelle	surface a acquérir Totale	PROPRIETAIRE(S)	PROPRIETAIRE(S) selon l'enquete	surface à aquérir	TITRE FONCIER	terrain nu	Construction ménage	terrain agricole	Batiments	Coûts m <sup>2</sup> selon le marché DT	Coûts Totale Pour PROPRIETAIRE	Coûts Totale de la parcelle				
219	6556	Mohamed Hanini	FATMA EL HENTITI	6400	Non immatriculé			x		60	384000	384000				
			HEDI HNINI													
			ALI TRABELSI													
			HBIBA EL HNINI													
			MOHAMED EL FKIH													
HSSOUNA BEN DHAFER																
220	232	Piste	saidani Nouri	185	Non immatriculé			x		60	11100	11100				
221	1669	Boubakeur Boukhalda	-	1669	Non immatriculé	x				40	66741.6	66741.6				
222	5651	Héritiers Edris Ben Romdhan	SALAH ANABI	5401	Non immatriculé			x		60	324060.6	358060.6				
			IMED BOUHACHEM													
			LOTFI SAHLI													
			TAOUFIK EL FANOUSS													
			hichem Maaoui										150			x
Khira El May	100		x	250	25000											
223	106	Piste			Non immatriculé											
224	1096	Youssef Dridi	Cherif El Jaari	4000	Non immatriculé			x		60	240000	288000				
			Mastouri Nour													
			Hmid hacheni										800		x	60
225	1524	Salah & Hammadi Enouayer	Salah Nour	1524	Non immatriculé			x		60	91440	91440				
226	559	Oued	-	-	Non immatriculé			x		60	120000	120000				
			Naima Bouhanfa	2000												
227	4192	Mohamed Salah Hadjji	autre	2867	Non immatriculé	x				40	114690.8	508440.8				
			Sami Dridi	125										x	250	31250
			IbrahimDridi	125										x	250	31250
			Mohamed Dridi	125										x	250	31250
			tarek Bouchalmi	1200										x	250	300000
228	280	Héritiers Dziri	autre	130	Non immatriculé	x				40	5200	42700				
			Naima Bouhanfa	150										x	250	37500
229	199	Aziz Ben Hedi Dridi	Issam Ben Hmida	326	Non immatriculé			x		60	19560	59560				
			Najlia Hilani	160										x	250	40000

Estimation détaillée du lotissement n°3												
N ° parcelle	surface a acquérir Totale	PROPRIETAIRE(S)	PROPRIETAIRE(S) selon l'enquete	surface à aquérir	TITRE FONCIER	terrain nu	Construction ménage	terrain agricole	Batiments	Coûts m <sup>2</sup> selon le marché DT	Coûts Totale Pour PROPRIETAIRE	Coûts Totale de la parcelle
230	145	Faouzi Ben Chedli Dridi	habib Saidani	50	Non immatriculé			x		60	3000	183000
			habib Saidani	250			x	250	62500			
			Najlia saidani	250			x	250	62500			
			Faouzi Ben Chedli Dridi	220			x	250	55000			
231	8	Mongi Ben Ahmed Dridi	Mounir Hedhli	150	Non immatriculé					60	9000	91500
			Chokri Saidani	100			x	250	25000			
			Mongi Ben Ahmed Dridi	230			x	250	57500			
232	49	Jalel Ben said	-	-	Non immatriculé					0	0	0
233	137	Moncef	Moncef Khlifi	171	Non immatriculé		x			250	42750	42750
234	211	Ali	Ali Chaoui	180	Non immatriculé					250	45000	45000
235	1260	Route			Non immatriculé							
236	8581	Information Indisponible / Dossier en cours de traitement par l'administration	Chedli Cherif	270	Non immatriculé			x		60	16200	16200
237	325	Route			Non immatriculé							
238	197	El Ayech Bourguaa	-	0	Non immatriculé					0	0	0
239	83	Adel Saidani	Ali Saidani	206	Non immatriculé			x			0	0
			Ali Saidani	239			x		0			
			Adel Saidani	165			x		0			
240	482	Ali Abassi	-	482	Non immatriculé	x				40	19274.76	770990.4
241	206	Mohamed El Ayari	Mohame Ayari	178	Non immatriculé		x			250	44500	178000
			Adel ben Ameer	178			x		250	44500		
			Marwen Khalfallah	178			x		250	44500		
			hamdi Ayari	178			x		250	44500		
242	109	Information Indisponible / Dossier en cours de traitement par l'administration	-	109	Non immatriculé	x				40	4367.52	4367.52
243	128	Information Indisponible / Dossier en cours de traitement par l'administration	-	128	Non immatriculé	x				40	5113.12	5113.12

Estimation détaillée du lotissement n°3												
N ° parcelle	surface a acquérir Totale	PROPRIETAIRE(S)	PROPRIETAIRE(S) selon l'enquete	surface à aquérir	TITRE FONCIER	terrain nu	Construction ménage	terrain agricole	Batiments	Coûts m <sup>2</sup> selon le marché DT	Coûts Totale Pour PROPRIETAIRE	Coûts Totale de la parcelle
244	158	Mohamed Nabil Barakati	-	158	T53098 Bizerte(selon occupant)		x			250	39479	39479
245	132	Abdelaziz Jamai	-	132	Non immatriculé	x				40	5286.96	5286.96
246	2568	Hattab Chamkhi	-	2568	Non immatriculé	x						
247	1029	Oued			Non immatriculé							
248	1295	Hattab Chamkhi	-		Non immatriculé							
249	77	Piste			Non immatriculé							
250	399	Abdelkader Chamkhi	-		Non immatriculé							
251	484	Abdelhamid Chamkhi	hattab chemkhi monia chemkhi	540	Non immatriculé			x		60	32400	332400
			ABDELAHMID CHAMKHI	5000				x	60	300000		
252	1124	Héritiers Mohamed Boujnifa	Cherifa Boujnifa	731	Non immatriculé			x		60	43860	88860
			Mohamed Boujnifa	750				x	60	45000		
253	248	Héritiers Mohsen Chamkhi	-	248	Non immatriculé	x				40	9923.2	9923.2
254	122	Rejeb Chamkhi	-	122	Non immatriculé	x				40	4868.96	4868.96
255	768	Information Indisponible / Dossier en cours de traitement par l'administration	-	768	Non immatriculé	x				40	30716.24	30716.24
256	296	Hammadi Chamkhi	Hamadi Chemkhi	296	Non immatriculé			x		60	17770.02	17770.02
257	360	Chokri Chamkhi	Chokri Chamaki	200	Non immatriculé			x		60	12000	12000
258	227	Mounir Mechergui	-	227	Non immatriculé	x				40	9098.64	9098.64
259	307	Information Indisponible / Dossier en cours de traitement par l'administration	307	-	Non immatriculé	x				40	12288.56	12288.56
260	54	Moez Saidani	Moez Saidani	120	Non immatriculé		x			250	30000	30000
261	51	Samia Saidani	Samia Saidani	92	Non immatriculé		x			250	23000	23000
262	43	Abdelkrim Saidani	Abdelkrim Elhajri	137	Non immatriculé		x			250	34250	34250
263	2636	Habib Ben Romdhane	-	2636	Non immatriculé	x				40	105447.2	105447.2
264	196	Héritiers Mohamed Chamkhi	-	196	Non immatriculé	x				40	7847.56	7847.56

Estimation détaillée du lotissement n°3												
N ° parcelle	surface a acquérir Totale	PROPRIETAIRE(S)	PROPRIETAIRE(S) selon l'enquete	surface à aquérir	TITRE FONCIER	terrain nu	Construction ménage	terrain agricole	Batiments	Coûts m <sup>2</sup> selon le marché DT	Coûts Totale Pour PROPRIETAIRE	Coûts Totale de la parcelle
265	601	Route			Non immatriculé							
266	12	Ali Ben Aissa	-	-	Non immatriculé	x				0	0	0
267	25	Abdelkrim El Hichri	-	-	Non immatriculé	x				0	0	0
268	1056	Ali Chamkhi	autre	206	Non immatriculé	x				40	8250	203750
			bechir Gharssali	100			x		250	25000		
			Hedi Chamkhi	200			x		250	50000		
			Hedi Chamkhi	200				x	60	12000		
			ali chamakhi	350				x	60	21000		
			ali chamakhi	350			x		250	87500		
269	680	Salah Mathlouthi	-	680	Non immatriculé	x				40	27208.04	27208.04
270	600	Ali Mlaouhi	-	600	Non immatriculé	x				40	24009.64	24009.64
271	820	Nejja El Mejri	-	820	Non immatriculé	x				40	32810.4	32810.4
272	448	Route			Non immatriculé							
273	36	Walid Saidani	Walid Saidani	204	Non immatriculé		x			250	51000	51000
274	46	Tahar Abassi	Tahar Abassi	170	Non immatriculé			x		60	10200	10200
275	2435	Salah El Marnissi			Non immatriculé							305140
			naji arbaoui	100					-	200		
			salah marnissi	330			x		250	82500		
			Mahjoub Harniss	100			x		250	25000		
			faisil Hechri	100			x		250	25000		
			Mohamed hedi marnissi	100			x		250	25000		
			salah marnissi	2000				x	60	120000		
			samir El Khammari	124				x	60	7440		
			-	50					x	400	20000	
Mohamen nasri	100		x		250	25000						
276	524	Abdelkader El May	Abdelkader El May	542	Non immatriculé		x			250	135500	135500
277	110	Salem El May	-	110	Non immatriculé	x				40	4407.76	4407.76
278	42	Bechir El May	-	42	Non immatriculé	x				40	1681.236	1681.236
279	154	Zina El May	-	154	Non immatriculé	x				40	6145	6145
280	3255	Salem El May	Salah El May	100	Non immatriculé		x			250	25000	75000
			Salem El May	200			x		250	50000		
281	5214	Oued			Non immatriculé							
282	144	Salem El May	-	144	Non immatriculé	x				40	5757.84	5757.84
283	70	Houssine	Hassouna Hchri	50	Non immatriculé		x			250	12500	127500
			Hssin saidani	230			x		250	57500		
			Mohamed Saidani	230			x		250	57500		
284	167	Hedi Gharsalli	Hedi Gharsalli	75	Non immatriculé		x			250	18750	18750

Estimation détaillée du lotissement n°3												
N ° parcelle	surface a acquérir Totale	PROPRIETAIRE(S)	PROPRIETAIRE(S) selon l'enquete	surface à aquérir	TITRE FONCIER	terrain nu	Construction ménage	terrain agricole	Batiments	Coûts m <sup>2</sup> selon le marché DT	Coûts Totale Pour PROPRIETAIRE	Coûts Totale de la parcelle
285	38	Hmida Mechregui	Ridha Mechregui	250	Non immatriculé		x			250	62500	112500
			Hmida Mechregui	200			x			250	50000	
286	24	Bechir Gharsalli	Zouhour El Hedhli	100	Non immatriculé			x		60	6000	91500
			Zouhour El Hedhli	160			x			250	40000	
			Mohamed Missaoui	182			x			250	45500	
287	1651	Information Indisponible / Dossier en cours de traitement par l'administration	-	1651	Non immatriculé	x				0	0	0
288	817	Route			Non immatriculé							
289	42	Mohamed Ben Khalifa Dridi	Mohamed Ben Khalifa Dridi	288	Non immatriculé		x			250	72000	72000
290	81	Information Indisponible / Dossier en cours de traitement par l'administration	-	81	Non immatriculé				x	400	32395.08	32395.08
291	49	Naceur El May		49	Non immatriculé	x				40	1968.62	1968.62
292	1082	Route		1082	Non immatriculé							
293	49563	Société Ciments de Bizerte & Cie		49563	Non immatriculé							
294	357	Oued		357	Non immatriculé							
295	600	Héritiers Bechir Dziri	-	600	Non immatriculé					40	24000	24000
296	29	Ali Lakhider	-	29	Non immatriculé	29	x			40	1177.272	1177.272
297	614	Héritiers Sahbi Ziwziw	-	614	Non immatriculé	614	x			40	24579.56	24579.56
298	5	Cherif Hedhli	-	5	Non immatriculé	5	x			40	209.2436	209.2436
299	985	Société Ciments de Bizerte & Cie	-	985	Non immatriculé							
300	123	Oued	-	123	Non immatriculé							
301	4225	Route	-	4225	Non immatriculé							
total	194120			153266.3								<b>8 013 511</b>

## 10. PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS

### Principes généraux

Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est prévu pour la gestion de toutes les questions, commentaires ou plaintes liés au projet. Le MGP couvre les aspects sociaux et environnementaux et peut traiter des problèmes d'acquisition de terrain ou d'autres biens (par exemple, le montant de l'indemnité, la viabilité des parcelles résiduelles), des pertes, nuisances, ou dommages causés par les travaux de construction ou toute autre question liée au projet.

Il est mis en place dès le début du projet et doit se continuer jusqu'à l'achèvement des travaux d'exécution du projet.

Ce MGP ne prive pas la personne d'avoir recours aux tribunaux.

En cas de conflit, la résolution à l'amiable par la médiation est la méthode privilégiée. Les Lois tunisiennes sur l'Expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire stipulent qu'à défaut d'une entente, les parties peuvent saisir les juridictions.

Le MGP sera décrit dans une brochure d'information qui contiendra le courriel, l'adresse, le numéro de téléphone de l'administration centrale, ainsi que les coordonnées des représentants à divers niveaux (central, régional et local). Des brochures détaillant le mécanisme de gestion des plaintes ont été partagés lors de la consultation sur le PAR le 16 mars 2015. Celles-ci seront disponibles à la population tout au long du projet.

La démarche à suivre est :

### Dépôt de question, commentaires ou plaintes

Afin d'assurer un accès facile à la population à ce mécanisme, le public peut soumettre ses questions, commentaires ou plaintes auprès de représentants au plus près de chez eux tels que:

- le chef du secteur (Omda), délégation et communes, gouvernorat,
- à la direction régionale du ministère de l'équipement,
- ou directement à la DGPC auprès du point focal pour les questions sociales
- les plaintes relatives à l'expropriation et à l'indemnisation peuvent être gérées directement par la CRC durant le déroulement de ses travaux

### Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque Imada (secteur) et délégation, direction régionale de l'équipement et siège du gouvernorat, traversée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes.

Le mécanisme de gestion des plaintes permettra également de présenter des requêtes orales pour les personnes analphabètes. La nature de la requête sera alors consignée par le représentant qui la reçoit.

Le public peut aussi soumettre toute question, commentaire ou plainte directement à l'administration centrale, par courriel, lettre, fax ou par téléphone.

### **Bureau des relations avec le citoyen**

*Ministère de l'équipement, direction générale des ponts et chaussées,*

*Bd Habib Chrita, Cité Jardin 1002 Tunis-Tunisie*

*Tel : +216 (71) 287 779/783 796*

*Fax : +216 (71) 787 062*

*Courriel : dgpc@mehat.gov.tn*

### Traitement des plaintes

Lors du dépôt d'une plainte (question ou commentaire), un reçu sera délivré. Lorsqu'ils le peuvent, ces représentants répondent directement aux questions, commentaires ou plaintes simples qui peuvent être gérés à leur niveau. Les questions, commentaires ou

plaintes qui ne peuvent pas être gérés à ce niveau sont soumis à la DGPC, auprès du point focal pour les questions sociales.

Le représentant de l'administration qui reçoit la plainte communique à la personne soumettant une plainte par quel moyen celle-ci sera traitée et dans combien de jours elle pourra attendre une réponse.

Les plaintes parvenant à la DGPC sont soit traitées directement et une réponse sera transmise à la personne ayant déposé la question ou la plainte, soit transmises au service compétent : Dans ce cas ; la DGPC informe la personne de la transmission de la plainte et se charge de faire le suivi pour s'assurer que la personne reçoive une réponse. Le point focal social est tenu de répondre à la requête (selon leur complexité) dans les 30 jours ouvrables.

## 11. SUIVI ET EVALUATION

Le suivi et l'évaluation de la réinstallation sont deux aspects complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes utilisées durant l'exécution du PAR, alors que l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées, mais aussi à :

- Vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés
- Tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

De façon opérationnelle, la DGPC, par le biais de son consultant en réinstallation involontaire, ou un expert, entreprendra une évaluation ex-post pour toutes les composantes du projet pour déterminer si les objectifs de la réinstallation ont été atteints. Si ce n'est pas le cas, des mesures additionnelles peuvent être proposées et exécutées en accord avec la Banque Européenne d'Investissement. L'évaluation doit permettre d'identifier les pratiques qui marchent et celles qui ne marchent pas ce qui permettra d'améliorer les PAR futurs. Il est à noter que le point focal chargé des questions sociales est appelé à recueillir, centraliser, analyser et à proposer des améliorations au MGP, si nécessaire. Le suivi des plaintes fait partie intégrante des rapports de suivi partagés avec la BEI. Le MGP est ouvert à toute personne à tout moment.

Le suivi et l'évaluation de la réinstallation sont deux aspects complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes utilisées durant l'exécution du PAR, alors que l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées, mais aussi (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe. De façon opérationnelle, la DGPC, par le biais de son consultant en réinstallation involontaire, ou un expert, entreprendra une évaluation ex-post pour tous les sous-projets pour déterminer si les objectifs de la réinstallation ont été atteints. Si ce n'est pas le cas, des mesures additionnelles peuvent être proposées et exécutées en accord avec la Banque Européenne d'Investissement. L'évaluation doit permettre d'identifier les pratiques qui marchent et celles qui ne marchent pas ce qui permettra d'améliorer les PAR futurs.

### 11.1 Le suivi

Il s'agit de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique ; suivi de la situation des déplacés et réinstallés ; évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement en cas de réinstallation ; état de l'environnement et de l'hygiène ; restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités; (ii) suivi des personnes vulnérables ; (iii) suivi du système de traitement des plaintes et conflits; (iv) assistance à la restauration des moyens d'existence.

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment :

- le nombre de kilomètre d'emprise totalement libérée ;
- le nombre de réclamations reçues ;
- le nombre de réclamations réglées et non réglées.
- Le montant de compensation versé aux PAPs.
- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet (de façon temporaire ou permanente);
- nombre de ménages compensés par le projet (de façon temporaire ou permanente);
- montant total des compensations payées.

### 11.2 L'évaluation

Elle porte s'appuie sur les documents issus du suivi interne. Les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée

par des experts compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet (évaluation ex post). Au minimum, les points suivants doivent être traités

- la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le CPR et les PAR ;
- la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec les standards de la BEI
- les procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence des PAP, en particulier par rapport à la norme de la BEI sur l'amélioration, ou au moins le maintien, de leurs niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- les actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

Aussi bien pour le suivi que pour l'évaluation, des indicateurs doivent être identifiés et opérationnalisés pour faciliter la collecte et l'intégration des données mais aussi être assuré de ne pas omettre des aspects cruciaux. Ces indicateurs sont :

#### Participation

- Nombre et type d'acteurs impliqués
- Niveau de participation
- Nombre de séance de consultation publique et des personnes assistant

#### Négociation d'indemnisation

- Superficie en terre affectés temporairement
- Nombre de garages, ateliers, kiosques affectés de façon temporaires
- Nombre et âge de pieds d'arbres détruits définitivement
- Superficie des parcelles détruites définitivement
- Nature et montant des compensations
- PV d'accords signés

#### Résolution de tous les griefs légitimes

- Nombre de conflits
- Type de conflits
- PV résolutions (accords)

#### Satisfaction de la PAP

- Nombre PAP sensibilisés
- Type d'appui accordé
- Type d'appui accordé
- Niveau d'insertion et de reprise des activités



**Annexes**

**Annexe n°1 : Tableau identification des parcelles**

## ANNEXE N°2 : LISTE DES CHEFS DE MENAGES

	Nom et Prénom du chef de ménage de la parcelle	IMADA			
		Zarzouna	Bizerte Sud (EL Massida)	Menzel Djemil	Menzel Abderrahmen
1	ABDELAZIZ DAHECH	963811571			
2	ABDEFATEH GAMGOUM		50810973		
3	ABDELKADER EL MAY		24760341		
4	ABDELKADER SAIDANI				97135078
5	ABDELKRIM EL HAJRI		54343190		
6	ABDELMAJID KHALGUI		97344376		
7	ABIDI EL HEDHLI	93034060			
8	ADEL BEN AMEUR		55378392		
9	ADEL SAIDANI		94326802		
10	AFIFA EL GHANMI				96579489
11	AHMED AKERMI				55255591
12	AHMED KAMOUN		21045290		
13	AICHA MATHLOUTHI	28263068			
14	ALELA SAIDANI				97949194
15	ALI CHAMKHI		24636767		
16	ALI CHAOUI		22761480		
17	ALI EL HRIZI		28157458		
18	ALI SAIDANI		50561817		
19	AMEUR SAIDANI				98711919
20	ATEF KAMOUN		1		
21	AYMEN SEMAIL		97721927		
22	ABDELAZIZ KOUKI				54175431
23	ABDERRAZEK MOUELHI		53979671		
24	BECHIR BEN HAMOUDA				22405146
25	BECHIR CHMISSI		98945992		
26	BECHIR DHBABI			98711122	
27	BECHIR HAJ SALEM				1
28	BECHIR TAYACHI				94937732
29	BELGACEM SELMI	20274131			
30	BECHIR TAIEB			22480731	
31	CHERIF SAIDANI				23885347
32	CHOKRI SAIDANI		54392180		
33	EZZEDINE EL HRIZI		1		
34	EZZEDINE CHIHI			97344142	
35	FADHILA MANNAI		1		
36	FAOUZI DRIDI		23887615		
37	FETEN BEN AZOUZ				1
38	FETHI SAIDANI				98273663
39	HAMDI AYARI		29524499		
40	HBIB SAIDANI		52416697		
41	HEDI CHAMKHI		92467290		
42	HEDI GHARSSALI		58493773		
43	HEDI MAY		1		
44	HERITIERS FATMA		97340467		
45	HMIDA MECHERGUI		52939239		

	Nom et Prénom du chef de ménage de la parcelle	IMADA			
		Zarzouna	Bizerte Sud (EL Massida)	Menzel Djemil	Menzel Abderrahmen
46	HNEYA KHALFI		21259916		
47	HSSIN SAIDANI		52333350		
48	HSSOUNA BABOURI		0		26029504
49	HSSOUNA HCHIRI		51932766		0
50	HBIB DHBAIBI		0		58815181
51	IBRAHIM KHOULDI		98636446		0
52	IBRAHIM TAYACHI				28385745
53	IMED EL HSSINI				54027464
54	ISSAM KHALFI		21259916		
55	JALEL HSSINI				23100524
56	JALOUL GHANMI				97138556
57	KAMEL SBIHI			22747534	
58	KHALED GHZAIL				50042652
59	KHIRA EL MAI		1		
60	KARIM JLASSI	21167270			
61	MAHMOUD BABOURI				26734541
62	MARWEN KHALFALLAH		27326352		
63	MED ALI MATHLOUTHI	21467270			
64	MEHREZ BABOURI				96734624
65	MOEZ SAIDANI		92977055		
66	MOHAMED AYARI		94798324		
67	MOHAMED FAIZA				20888417
68	MOHAMED HEDI MARNISS		53149952		
69	MOHAMED MALIJEPTOU		1		
70	MOHAMED MISSAOUI		1		
71	MOHAMED SAIDANI				98522952
72	MOHAMED TAYACHI			21191720	
73	MOHSEN KHALFI		27614337		
74	MOHSEN MEJRI		25467082		
75	MOKHTAR ABIDI			33666389733	
76	MONCEF KHLIFI		22979556		
77	MONCEF MECHERGUI				98714262
78	MONDHER TAYECHI	98486711			
79	MONJI DRIDI		53804080		
80	MONJI HAJJI				21640958
81	MOUNIR SAIDANI				
82	MED KHELIFA DRIDI		50442038		
83	MED BELGACEM DRIDI		53540747		
84	MOHAMED KEDIDI			24069442	
85	MOHSEN JANDOUBI			99855999	
86	MOURAD SEDDIKI				97922036
87	NABIL MALIJIBTOU		22205226		
88	NAJEH DAHECH	58920950			
89	NAJI ARBAOUI		50621807		
90	NAWFEL AGOUN			22456001	
91	NAIMA BOU HANFA				1
92	OMAR ABIDI				58128158

	Nom et Prénom du chef de ménage de la parcelle	IMADA			
		Zarzouna	Bizerte Sud (EL Massida)	Menzel Djemil	Menzel Abderrahmen
93	OMAR SAIDANI		92292603		
94	OMAR DHAIBI			20969235	
95	RCHID MALIJIBTOU		52466211		
96	RIDHA MECHRIGUI		50628861		
97	RIDHA TAYECHI				96184169
98	RCHIDA GHARSALLI		1		
99	SAFIA GANOUNI				55643660
100	SALAH MAI		24267021		
101	SALAH MARNISSI		50690292		
102	SALEM MAY		50993588		
103	SAMIA SAIDANI		50803391		
104	SAMI BEN BELGACEM				1
105	TAHER MALIJIBTOU		1		
106	TAOUFIK GANOUNI				27830136
107	TAOUFIK GHANMI		40585078		
108	TARAK BOUGHALEMI			98442292	
109	TARAK KHALKI		58262439		
110	TAREK EL GHALBI		72511020		
111	WALID NOUIR		22715100		
112	WALID SAIDANI		99750024		
113	ZOUHOUR EL HEDHLI		53717159		
114	ABDELMAJID DAHECH	96472526			
115	BECHIR GHARSSALI		50081045		
116	FAYCEL EL HICHRI		1		
117	IBRAHIM DRIDI		1		
118	JAMILA BAKIR		21989081		
119	MAHJOUB ABASSI		52698213		
120	Med HASSAN SAIDANI		52333380		
121	MOHAMED NASRI		1		
122	MONCEF AOUINI			24088057	
123	NEJIBA SAIDANI		1		
124	RACHIDA SAIDANI		1		
125	SAMI DRIDI		1		
	<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>72</b>	<b>12</b>	<b>32</b>

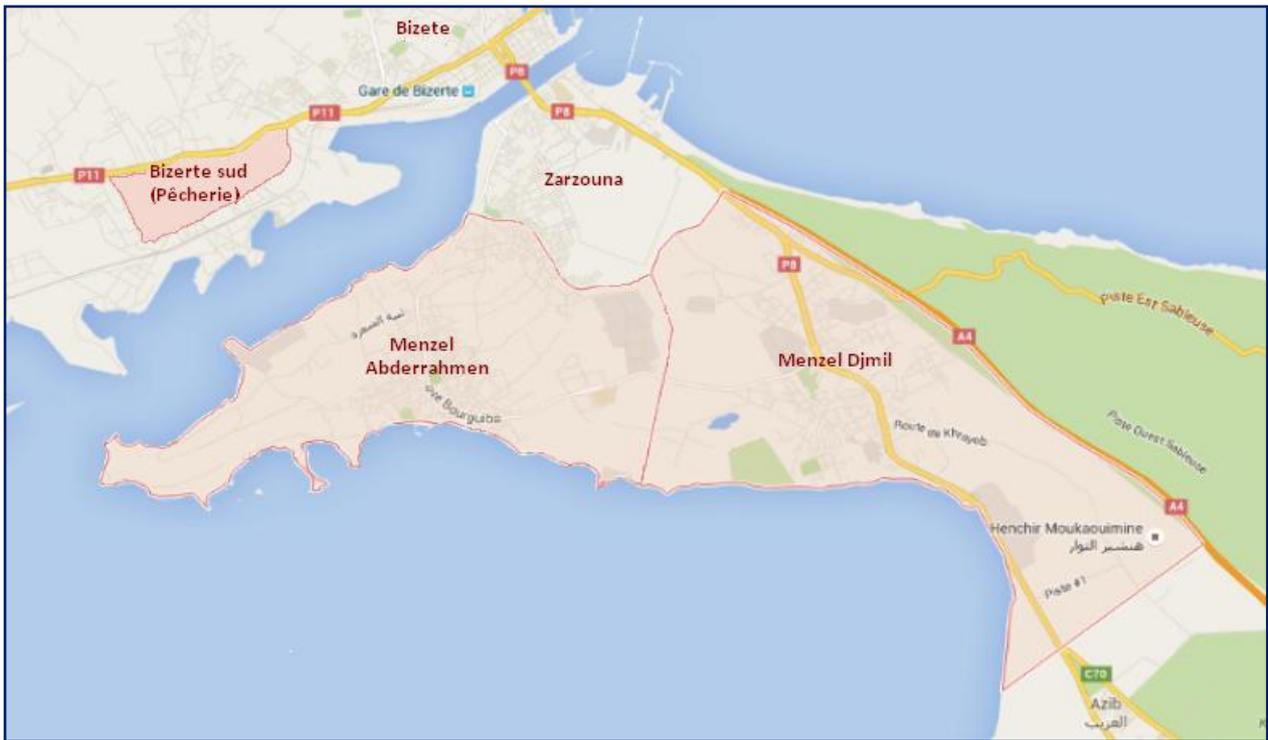
## ANNEXE N°3 : LISTE DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle agricole		Imada			
		Zarzouna	Bizerte Sud (EL Massida)	Menzel Djemil	Menzel Abderrahmen
1	ABD ELATIF HARRATH			98515948	
2	ABDELAHMID CHAMKHI		98580510		
3	ABDELKADER MAKKI		24760341		
4	ABDELKADER SAIDANI				20245654
5	ABDELKRIM HICHRI		96733787		
6	ABDULLAH HAJ SALEM				95860377
7	ABd EI Khalek			20611173	
8	ADEL BEN AZOUZ			21130252	
9	ADEL TRABELSI			22972119	
10	ADNEN BEN FAIZA			26817427	
11	AFIFA BEN ABID				21458239
12	AHMED KAMOUN		21045290		
13	AHMED MOHAMED AZOUZ				21130352
14	ALI B AMMAR SAIDANI		50561817		
15	ALI CHAMKHI		24636767		
16	ALI SAIDANI				55208653
17	ALI TRABELSI		22891130		
18	AMEL HAJ SALEM				21551369
19	AMEL TRABELSI			72570635	
20	ATIB LOUIZE			24141215	
21	Abdelhakim Sejl				93215586
22	Abdelmajid Dahech	96472526			
23	Afef saidani				93625817
24	Ali Essid				33476263451
25	Ali Haj Salem				22972119
26	Ali Hammemi	53867649			
27	Aref Mrad				98680723
28	Asma Dridi			72570228	
29	Atib Louize			24141215	
30	Aza Ben Ahmed Tijeni	1			
31	Azouz Edris			72571498	
32	BECHIR HAJ SALEM				20274131
33	BELGACEM SELMI	97210464			
34	Bechir Ben taieb			22480731	
35	Bechir Dhaouadi				22257555
36	Bechir Laouni			22405146	
37	CHAKER HELAL			53525484	
38	CHEDLI HICHRI		50624516		
39	CHEKER HELAL			53525454	
40	CHERIF EL JAARI		1		
41	Chaaben Oroua			93061029	
42	Chakib Tijeni	1			
43	Donia Tagerti			21181199	
44	FAOUZI DAHCHI	1			
45	FATMA BEN MRAD	92223421			

46	FATMA EL HENTITI		55448758		
47	FETHI SAIDANI				98273663
48	FULLAH CHHIMI			93202063	
49	Faouzi Dahech	23457884			
50	Faouzi dehech	23457884			
51	Fatma Louize			72570785	
52	HABIB BEN AMOR			95730066	
53	HAMADI SHIK			24853100	
54	HANEN SBIHI			97922036	
55	HBIB BEN AMOR				
56	HBIB BEN NACER		98905934		
57	HBIB SAIDANI		52416697		
58	HBIBA EL HNINI		1		
59	HEDI BEN AZOUZ				21781267
60	HEDI CHAMKHI		92467290		
61	HEDI HNINI		1		
62	HFIDHA ISHAK			1	
63	HMID HACHENI			93420600	
64	HSSIN DEHCHI	21179809			
65	HSSIN SAIDANI		1		
66	HSSOUNA BEN DHAFFER		1		
67	Habib Ben Azouz			58461064	
68	Habib ben hedi dems				98261795
69	Habib ben mrad				1
70	Halima Bent Amor			20718826	
71	Hamza Bousandel			1	
72	Hasna Dridi				31198335
73	Hichem Maaoui			22083976	
74	Hsan Hacheni			98224713	
75	Hsin Edahech	1			
76	IBRAHIM DAHECH				96381157
77	IMED BOUHACHEM		98209333		
78	ISHAK LATIFA			27624002	
79	Ismail Sejl				93215586
80	Ismail sejli				1
81	Issam Ben Hmida			21518231	
82	JALEL BEN FRAJ				97817773
83	JAMEL BEN AZOUZ			1	97061302
84	Jaloul jemai				96274988
85	Jamel Ben Azzouz				97061302
86	Jamel Mrad				22743647
87	Jilani Ben Mohamed				96184662
88	KASSEM LOUIZ			25982525	
89	KHALED KOUKI		53506210		
90	Kais Menssi	23558266			
91	Khaled Haj Salem				21176929
92	Khmais Dems			55589322	
93	LASSAAD CHHIMI				52339856
94	LASSAD EL GABSI				28381600

95	LAZHAR SAIDANI		25337595		
96	LEILA BEN HAJ SALEM			23639526	
97	LOTFI SAHLI		21074360		
98	LOTFI SOULI			98653537	
99	Lassaad Chehimi				52339856
100	Lassaad Chhimi				52339856
101	Latifa Saidi			22272755	
102	Leila Sejmi				98215135
103	MAHBOUBA SBIHI				1
104	MAHMOUD ISHAK			50466488	
105	MAJID AMERI			90129573	
106	MAKI BEN HAMDA LOUIZ				54824819
107	MAKIA EL HAJ SALEM				23526800
108	MAKIYA EL HAJ SALEM			23526880	
109	MEKKI LOUIZ				54824819
110	MEKKI LUOIZ			1	
111	MOHAMED EL FKIH		22891130		
112	MOHAMED EL JAZIRI			24795495	
113	MOHAMED ESSID			72571170	
114	MOHAMED FETGI MOURAD			22692732	
115	MOHAMED FEYZA				20888417
116	MOHAMED HBIB SAIDANI				96517149
117	MOHAMED ISHAK			23402931	
118	MOHAMED KARIM HACHEN	52211758			
119	MONCEF GHDAISSI				72572146
120	MONIA MADDEH		22715100		
121	MONIA TRABELSI			1	
122	MOSSTARI NOUIR		97950195		
123	MOURAD DRIDI				1
124	Meki Ben Hamida loui				72570147
125	Meki Tijeni	50723735			0
126	Mekia haj salem				23526880
127	Mohamed Bousbih				21632362
128	Mohamed Karim Hachen	52211758			
129	Mohamed Tayachi			21191720	
130	Mohamed ben Khemaies				21632362
131	Mohamed eljeziri			24795495	
132	Mohamed jamil tijani				
133	Mohsen Jendoubi			99855999	
134	Monia Dridi			72572053	
135	Mostari Dridi			21253421	
136	Mounir Hedhli			27410694	
137	Mourad Tijani	1			
138	NABIL MASOUDI			97990128	
139	NACEUR EL MAY		50986645		
140	NAJI ARBEOUI		50621807		
141	NAJIA HABLENI		53979671		
142	Naima Bouhanfa			1	
143	Nejib El Ghoul			97087263	

144	OMAR BEN ALI DHBAIBI				95046364
145	Othmen Essid				72572052
146	RADHOUA TRABELSI			23966724	
147	RATIBA BEN ABDA			6610547064	
148	Riadh Haj Salem			21355786	
149	Riadh Haj salem				1
150	SALAH ANABI		97060712		
151	SALAH EL MARNISSI		50690292		
152	SALAH NOUIR		98486745		
153	SALEM may		1		
154	SALOUA TRABELSI	22780020			
155	SAMIA NEFZI				22747534
156	SAMIR EL KHAMMARI		95047537		
157	Saidani Nouri			97950128	
158	Samir Zouaoui				20330592
159	Samir ben Ftima			97324101	
160	Senda Dridi			23011160	
161	Sliman Ben Mrad				55936603
162	Sonia Guesmi			97344142	
163	Souad bouchouich			99440098	
164	TAHAR MELIJJIDTOU		97340467		
165	TAHER ABASSI		94408885		
166	TAOUFIK EL FANOUSS		97273508		
167	Taher Dhaouadi				92500630
168	Tawfik Saidani				25380370
169	Tijeni Mathlouthi	21467270			
170	Tijeni Methlouthi	21967270			
171	WAHID GAR ALI				54700562
172	WALID NOUIR		22715100		
173	WASSILA EL GHANMI	95577311			
174	YASSINE EL KHALLAGUI		1		
175	ZOHRA ISSHIK				97134911
176	ZOUHOUR EL HEDHLI		1		
177	abdeljlil ben makki				25728739
178	adnen el hedhli				96888192
179	basseem abdeltif			98820907	
180	cherifa boujanfa		99121243		
181	chokri chemkhi		58177088		
182	hamadi chemkhi		96380544		
183	hassen dahech	21179809			
184	hattab chemkhi		58460741		
185	laaj ghanmi			24849970	
186	leila sejil				98215135
187	mohamed boujanfa		20638825		
188	monia chemkhi		53341545		
189	raoudha eshak			25014258	
190	saber krimi		97340019		
191	sarra dridi			72572324	
<b>Total</b>		25	45	68	60



Localisation et divisions administratives des 4 zones d'intervention du projet

## Annexe n°3

<b>Les représentants de la Population cible par délégation/ Comité des citoyens</b>		
<b>Délégation de Zarzouna</b>	<b>Délégation de Menzel Abderrahmane</b>	<b>Délégation de la Pêcheurie</b>
4. Idriss Dahch	8. Bassem Abdelatif	8. Abdelfateh Kamkoun
5. Belgacem salmi	9. Med Isshak	9. Moez Saidani
6. Abdelhamid Dahech	10. Atib Louiz	10. Abdelmajd Khalki
	11. Hsouna Dridi	11. Ahmed Kamoun
	12. Jalel Ben Haj Salem	12. Saleh Marnissi
	13. Khaled Gouzil	13. Ibrahim Kouildi
	14. Fethi Saidani	14. Ali Chaouch
<b>Représentants de l'administration identifiés</b>		
5. L'Omda Zarzouna		
6. L'Omda de Menzel Abderrahmane		
7. L'Omda de la Pêcheurie		
8. La représentante de la délégation régionale des ponts et des chaussés à Bizerte		
<b>NB : S'ajoute d'autres représentants de l'administration + les représentants de la société civile de la ville de Bizerte</b>		

Annexe n°4: Identification des parcelles				
Identification des parcelles	Surfacem <sup>2</sup>	N° des parcelles	Nombre	Remarque
Domaine privée de L'état	2572+2388+ 319+7682+135+19775 +33995+246+204+408+73 +5552+ 12479 +6001+ 235 = 92067	N°17, N°11 N°36. N°53. N°66. N°97. N°99. N°102 N°104.N°106.N°134.N°135. N°150. N°154, N°169,	15	Une agglomération sur la parcelle n°99 Les parcelles n°104 et11 sont occupées par des habitants
Domaine Publique Maritime	59421+2218+ 282+1354+278= 63553	N°41. N°42, N°43. N°44. N°45.	05	-----
Domaine Publique chemin de fer	1669	N°33.	01	-----
Domaine de l'Etat + Société Ciments	32+5737+298+5+22+7858 +11129 +79+= 27287	N°1. N°13. N°23. N°24. N°26. N°28. N°35 210	08	-----
Route de la baie	3813+916+2942+830 +36 = 8537	N°25. N°70. N°129. N°131 N°27	05	Nous avons remarqué des nouvelles constructions inachevées
Routes et Pistes	3229+248+36 +576+421+7043 +2343+3458+2951+1132+2129+1357 +3620+368+134+6598+3429 +4755+445+2897+584+948 +1130+9446 +606+ 156+3057+ 232 +106 +1260+325+77+601+448+817+1082+422 5 = 72260	N°6, N°8. N°34. N°48. N°64. N°68, N°77. N°78 N° 85 bis N°92. N°94. N°122. N°123. N°128. N°132. N°141. N°145 N°148. N°151. N°152. N°158. N°164 N°185. N°192 N°199 n°204, N°220 N°223 N°235 N°237 N°249 N°265 N°272 N°288 N°292 N°301	36	Il y a des occupants sur les parcelles n°77, 78, 85 bis et 185
Raffinerie	8+2181 = 2189	N°147. N°149.	02	-----
Domaine de l'état + municipalité deBizerte	3417 +5169 = 8586	N°7, N°9	02	-----
Domaine de l'Etat + des Privés	2127, 10895+11216+4103+ 24+ 10305 +91+207+37 +4194= 43199	N°18, N°144. N°146. N°153. N°157 N°159. N°160. N°163. N°170, N°167	10	Il y a des occupants sur la parcelle n°18
Oued	559 +1029+5214+ 357+123 = 7282	N°226 N°247 N°281 N°294 N°300	05	Il y a des constructions sur l'oued
Sociétés Ciments + Cie	18+189+241+1269+50+188+165+171+19 72+86+66+1581+302+647+159+20+125+ 669+215+227+452+49563+985= 59360	N°186 N°187 N°188 N°189 N°190 N°191 N°193 N°194 N°195 N°196 N°197 N°198 N°200 N°201 N°202 N°203 N°205 N°206 N°207 N°208 N°209 N°293 N°299	23	-----
Total	342790		112	Superficie total= 814000
Propriétés Privées et/ou terrains occupés	471210		195	307 parcelles (certains occupentent des terrains appartenant au domaine public

## Enquête Socio-économique auprès des Personnes Affectées par le Projet d'une Liaison Permanente Entre l'Autoroute A4 et La Ville de Bizerte

Nom de l'enquêteur : ..... [ ][ ]

Date de l'enquête: [ ][ ] / [ ][ ] / [2|0|1|6]

### PARCELLE AGRICOLE

IDENTIFICATION			
A1.	Numéro de parcelle agricole inscrit sur la liste .....	Code parcelle agricole	[ ][ ][ ][ ]
A2.	Superficie : ..... en m <sup>2</sup> ..... en ha		
A3.	Localisation	QBizerteNord      Q BizerteNord	Code Localisation
			[ ][ ]
A4.	Délégation : .....	Code Délégation	[ ][ ]
A5.	Municipalité .....	Code municipalité	[ ][ ]
A6.	Quartier : .....	Code quartier	[ ][ ]
A7.	Situation juridique de la parcelle agricole :	①=Titrée      ②= Non titrée	[ ][ ]

N°	Question	Réponse	Code	Saut
B1.	Nom et Prénom de l'exploitant de la parcelle agricole : .....			
B2.	Nom et Prénom du répondant, si différent de l'exploitant de la parcelle : .....			
B3.	Sexe	Q Masculin      Q Féminin	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
B4.	Âge : ..... <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> ans	Q 20-35      Q 36-45      Q 46-59      Q 60 ans et plus	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
B5.	État matrimonial	Q Marié(e)    Q Célibataire    Q Divorcé (e)    Q Veuf (veuve)		
B6.	Niveau d'instruction	① = Aucune ② = Primaire ③ = Secondaire ④ = Supérieur	1 2 3 4	
B7.	Adresse : .....	Tél. : .....		
B8.	Milieu de résidence	Q Urbain      Q Rural		
B9.	Sous quel nom cette parcelle agricole est-elle inscrite ou attribuée ?	① = À l'exploitant lui-même en tant qu'individu ② = À l'exploitant lui-même en tant qu'unité familiale ③ = À une autre personne (attributaire) ..... ④ = Autre, à préciser : ..... .....	1 2 3 4	
B10.a	La parcelle est-elle abandonnée depuis plus d'une année ?	① = Oui ② = Non	1 2	
B10.b	Si Oui, pour quelle raison est-ce abandonnée ?	① = Salinité des sols ② = Manque d'eau ③ = Absence de crédit  ④ = Litige foncier ⑤ = Autre, à préciser : .....	1 2 3 4 5	
B11.	De quel droit d'occupation disposez-vous sur la parcelle ?	① = Occupation informelle ② = Droit d'affectation de l'État ③ = Droit de superficie émis par l'État ④ = Bail de l'État ⑤ = Titre foncier ⑥ = Indivision ⑦ = Autre, à préciser : .....	1 2 3 4 5 6 7	
B12.	Si vous disposez d'un droit officiel, précisez le numéro d'enregistrement de ce droit ? .....			
B13.a	Êtes-vous locataire de cette parcelle agricole ?	① = Oui ② = Non	1 2	
B13.b	Si Oui, combien payez-vous en loyer par année ? .....		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
B14.	Combien de parcelle cultivez-vous ? ..... parcelles, dont ..... dans cette région		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

N°	Question	Réponse	Code	Saut
B15.	Si la parcelle est utilisée pour l'élevage, veuillez identifier la nature d'animaux élevés et leurs nombres :	Nature	Nbre	
		Ⓐ = Bovins		A
		Ⓑ = Ovins		B
		Ⓒ = Caprins		C
		Ⓓ = Volailles		D
		Ⓔ = Lapins		E
		Ⓕ = Ruches d'abeilles		F
		Ⓖ = Autre, à préciser : .....		G
B16.	Si la parcelle est utilisée pour la plantation des arbres, veuillez préciser le type d'arbre et le nombre :	Nature	Nbre	
		Ⓐ = Oliviers à huile		A
		Ⓑ = Oliviers de table		B
		Ⓒ = Vignes		C
		Ⓓ = Amandiers		D
		Ⓔ = Agrumes		E
		Ⓕ = Abricotiers		F
		Ⓖ = Pruniers		G
		Ⓖ = Pêchers		H
		Ⓙ = Grenadiers		I
		Ⓚ = Pistachiers		J
		Ⓛ = Figuiers		K
		Ⓛ = Autres arbres herbes fruitiers		L
		B17.	Quels sont les équipements possédés par votre ménage	Ⓐ = Charette
Ⓑ = Bicyclette/Motocyclette				B
Ⓒ = Voiture/camion				C
Ⓓ = Réfrigérateur/congélateur				D
Ⓔ = Télévision				E
Ⓕ = Panneau solaire/ Génératrice de courant				F
Ⓖ = Autre, à préciser : .....				G

N°	Question	Réponse	Code	Saut	
C1.	Cochez la case selon votre accord ou votre désaccord face aux affirmations suivantes :	Totalement d'accord	Partiellement d'accord	Partiellement en désaccord	Totalement en désaccord
		Notre ménage a assez d'argent pour satisfaire les besoins normaux de ses membres			
		Notre ménage n'a jamais la possibilité de prêter de l'argent ou de donner un peu de nourriture aux autres qui en ont besoin			
		Notre ménage peut compter sur des personnes en dehors du ménage pour nous aider en cas de besoin d'argent ou de nourriture			
		Notre ménage est toujours endetté			
		Le revenu de notre ménage nous permet de vivre avec contentement			
C2.	Quel type d'arrangement, proposez-vous ?	Ⓐ = Arrangement matériel		A	
		Ⓑ = Arrangement matériel		B	
		Ⓒ = Les deux à la fois		C	
		Ⓓ = Ne sait pas		D	
		Ⓔ = Autre, à préciser : .....		E	
C3.	Quelle est votre préférence en termes d'indemnisation pour les pertes que vous pourriez subir ?				

	Ⓐ= Remplacer le terrain et l'habitation à neuf sur un nouveau site Ⓑ = Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en Ⓒ= Compenser entièrement les pertes en argent Ⓓ= Ne sait pas ou ne veut pas répondre : sans opinion exprimée Ⓔ= Autre, à préciser : .....	A B C D E	
<b>C4.</b>	Dans l'éventualité où votre parcelle devrait être déplacée, avec qui est-il important qu'elle soit réinstallée ? ..... ..... .....	A B C D	
<b>C5.</b>	Comment jugez-vous le projet d'une liaison permanente entre l'Autoroute A4 et la ville de Bizerte ? ..... ..... .....		
<b>C6.</b>	Quelles sont vos revendications et vos attentes à l'égard de ce projet ? ..... ..... .....		

Enquête Socio-économique Auprès des Personnes Affectées par le Projet									
D1.	D2.	D3.	D4.	D5.	D6.	D7.a	D7.b	D8.	
Numéro d'identification de la personne dans le ménage	Nom et Prénom	Âge	Lien avec le chef du ménage ① = Chef de ménage ② = Époux/se ③ = Fils/Fille ④ = Beau fils/Belle fille ⑤ = Père/mère ⑥ = Sœur/Frère ⑦ = Autre parent ⑧ = Sans parenté	Sexe ① = Masculin ② = Féminin	Handicap ① = Aucun handicap ou maladie incurable ② = Aveugle ③ = Sourd ④ = Muet ⑤ = Infirmité/paralysie ⑥ = Déficit mental ⑦ = Maladie incurable	Occupation principale	Occupation secondaire	Participation à l'exploitation agricole du ménage ① = Non /Aucune ② = Entretien ③ = Récolte ④ = Autre	
	01	.....			① ②				
	02	.....			① ②				
	03	.....			① ②				
	04	.....			① ②				
	05	.....			① ②				
	06	.....			① ②				
	07	.....			① ②				
	08	.....			① ②				
	09	.....			① ②				
	10	.....			① ②				
	11	.....			① ②				
	12	.....			① ②				

**Enquête Socio-économique Auprès des Personnes Affectées par le Projet  
d'une Liaison Permanente Entre l'Autoroute A4 et La Ville de Bizerte**

Nom de l'enquêteur : ..... [ ][ ]

Date de l'enquête: ..... [ ][ ] [20][16]

**I. MENAGES**

A. IDENTIFICATION			
A1.	Numéro de parcelle inscrit sur la liste .....	Code parcelle	[ ][ ][ ][ ]
A2.	Superficie : ..... en m <sup>2</sup> ..... en ha		
A3.	Localisation	QBizerteNord      Q BizerteNord	Code Localisation [ ][ ]
A4.	Délégation : .....		Code Délégation [ ][ ]
A5.	Municipalité .....		Code municipalité [ ][ ]
A6.	Quartier : .....		Code quartier [ ][ ]
A7.	Situation juridique de la parcelle :	① = Titrée ② = Non titrée	[ ][ ]

B. RENSEIGNEMENT SUR LE CHEF DE MÉNAGE				
N°	Question	Réponse	Code	Saut
B1.	Nom et Prénom du chef de ménage de la parcelle : .....			
B2.	Sexe	QMasculin      QFéminin		
B3.	Quel est votre âge? [ ][ ] ans	Q 20-35      Q 36-45      Q 46-59      Q 60 ans et plus	[ ][ ]	
B4.	Quel est votre état matrimonial ?	Q Marié (e)    Q Célibataire    Q Divorcé (e)    Q Veuf (veuve)	[ ][ ]	
B5.	Quelle est votre profession actuelle ?	① = Métier libéral ② = Autre employé ③ = Patron des petits métiers dans l'industrie, commerce et services ④ = Artisan indépendant dans l'industrie, commerce et services ⑤ = Ouvrier non agricole ⑥ = Exploitant agricole ⑦ = Ouvriers agricole ⑧ = Actif sans travail ⑨ = Retraité ⑩ = Autres inactifs ⑪ = Soutiens résidant hors ménage	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11	
B6.	Avez-vous une autre source de vie ?	① = Oui ② = Non	1 2	
B7.	Si Oui, veuillez la préciser :			

**C. ASPECT JURIDIQUE : SITUATION DE PARCELLE**

N°	Question	Réponse	Code	Saut	
C1.	S'agit-il d'une parcelle ou il y'a des héritiers ?	① = Oui ② = Non	1 2		
C2.	Si oui, indiquez-les ?	① = Conjoint ② = Enfants ③ = Père/mère ④ = Petits fils ⑤ = Frères/sœurs ⑥ = Oncle/tante ⑦ = Autres, à préciser : .....	1 2 3 4 5 6 7		
C3.	Quelle est la durée de l'occupation de la parcelle ?	Ⓐ = 1 an Ⓑ = Entre 2 et 5 ans Ⓒ = Entre 6 et 10 ans Ⓓ = +10 ans	A B C D		
C4.a	La parcelle est-elle titrée ?	① = Oui ② = Non	1 2		
C4.b	Quel est le titre de l'occupation ?	Ⓐ = Propriété Ⓑ = Location Ⓒ = Indivision Ⓓ = Autres à préciser : .....	A B C D		
C9.	Si la parcelle est utilisée pour l'habitat, veuillez Identifier la nature d'utilisation de cette dernière ?				
	Nature	Nombre de pièces	Superficie bâtie	Superficie non bâtie	Date de la construction
	Villa simple				
	Villa à étage				
	Maison en bonne situation				
	Maison précaire				
C10.a	Y-a-t-il une autre construction ?	① = Oui ② = Non	1 2		
C10.b	Si oui, veuillez la préciser	① = Garage ② = Dépôt ③ = Autre, à préciser : .....	1 2 3		
C11.a	S'agit-il d'une construction achevée ?	① = Oui ② = Non	1 2		
C11.a	Sinon, veuillez préciser le niveau de la construction.....				

**D. ASPECT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET**

N°	Question	Réponse	Code	Saut
D1.	Y-a-il une école à proximité de la parcelle ?	① = Oui ② = Non	1 2	
D2.	Y-a-il un hôpital à proximité de la parcelle ?	① = Oui ② = Non	1 2	
D3.	Y-a-il un dispensaire à proximité de la parcelle ?	① = Oui ② = Non	1 2	
D4.	Y-a-il une maison de jeune à proximité de la parcelle ?	① = Oui ② = Non	1 2	
D5.	Avez-vous de l'électricité ?	① = Oui ② = Non	1 2	
D6.	Avez-vous de l'eau potable ?	① = Oui ② = Non	1 2	
D6.	Y-a-t-il des services de l'ONAS ?	① = Oui ② = Non	1 2	

**E. PRÉFÉRENCES DE RÉINSTALLATION**

N°	Question	Réponse				Code	Saut
E1.	Cochez la case selon votre accord ou votre désaccord face aux affirmations suivantes :	Totalement d'accord	Partiellement d'accord	Partiellement en désaccord	Totalement en désaccord		
	Notre ménage a assez d'argent pour satisfaire les besoins normaux de ses membres						
	Notre ménage n'a jamais la possibilité de prêter de l'argent ou de donner un peu de nourriture aux autres qui en ont besoin						
	Notre ménage peut compter sur des personnes en dehors du ménage pour nous aider en cas de besoin d'argent ou de nourriture						
	Notre ménage est toujours endetté						
	Le revenu de notre ménage nous permet de vivre avec contentement						
E2.	Quel type d'arrangement, proposez-vous ?	A= Arrangement matériel B= Arrangement matériel C= Les deux à la fois D = Ne sait pas E= Autre, à préciser : ..... .....			A B C D E		
E3.	Quelle est votre préférence en termes d'indemnisation pour les pertes que vous pourriez subir ?	A= Remplacer le terrain et l'habitation à neuf sur un nouveau site B= Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent C= Compenser entièrement les pertes en argent D = Ne sait pas ou ne veut pas répondre : sans opinion exprimée E= Autre, à préciser : ..... .....			A B C D E		
E4.	Dans l'éventualité où votre parcelle devrait être déplacée, avec qui est-il important qu'elle soit réinstallée ?	A= Les gens du site du projet B= Le plus près du site actuel possible C= A un endroit où pourront être menées les activités économiques actuelles D= A proximité d'une zone spécifique, sans que ce soit forcément avec les gens du quartier ou village (spécifiez) : ..... .....			A B C D		
E5.	Comment jugez-vous le projet d'une liaison permanente entre l'Autoroute A4 et la ville de Bizerte ? ..... .....						
E6.	Quelles sont vos revendications et vos attentes à l'égard de ce projet ? ..... ..... .....						

**F. INFORMATION SUR TOUS LES MEMBRES DU MÉNAGE**

F1.	F2.	F3.	F4.	F5.	F6.	F7.a	F7.b	F8.
Numéro d'identification dans le ménage	Nom et Prénom	Âge	Lien avec le chef du ménage ① = Chef de ménage ② = Époux/se ③ = Fils/Fille ④ = Beau fils/Belle fille ⑤ = Père/mère ⑥ = Sœur/Frère ⑦ = Autre parent ⑧ = Sans parenté	Sexe ① = Masculin ② = Féminin	Handicap ① = Aucun handicap ou maladie incurable ② = Aveugle ③ = Sourd ④ = Muet ⑤ = Infirmité/paralysie ⑥ = Déficit mental ⑦ = Maladie incurable	Occupation principale ① = Aucune occupation génératrice de revenu ② = Exploitant agricole ③ = Arboriculture ④ = Élevage ⑤ = Artisanat ⑥ = Commerce ⑦ = Fonctionnaire/Contractuel ⑧ = Étudiant/ Élève ⑨ = Autre, à préciser sur la ligne	Occupation secondaire	Participation à l'exploitation agricole du ménage ① = Non /Aucune ② = Entretien ③ = Récolte ④ = Autre
	01	.....			① ②			
02	.....			① ②				
03	.....			① ②				
04	.....			① ②				
05	.....			① ②				
06	.....			① ②				
07	.....			① ②				
08	.....			① ②				
09	.....			① ②				
10	.....			① ②				
11	.....			① ②				
12	.....			① ②				

## Enquête Socio-économique auprès des personnes affectées par le projet d'une liaison permanente entre l'Autoroute A4 et la ville de Bizerte

Nom de l'enquêteur : ..... [ ][ ]

Date del'enquête: [ ][ ]/[ ][ ]/[2|0|1|6]

### I. BÂTIMENT ETÉQUIPEMENT

A. IDENTIFICATION 1			
A1.	Numéro du bâtiment-équipement inscrit sur la liste :.....	Code bâtiment-équipement	[ ][ ][ ][ ]
A2.	Superficie : ..... en m <sup>2</sup> ..... en ha		
A3.	Localisation	QBizerteNord                      Q BizerteNord	Code Localisation
A4.	Délégation :.....		Code Délégation
A5.	Municipalité :.....		Code municipalité
A6.	Quartier :.....		Code quartier
A7.	Situation juridique du bâtiment-équipement :	①=Titrée                      ②= Non titrée	[ ][ ]

**B. IDENTIFICATION 2**

B1.	B2.	B3.	B4.	B5.	Code	Saut
No ID du bâtiment	Code du ménage occupant le bâtiment	<b>Type de bâtiment</b> ①= Résidentiel ②= Boutique de commerce informel ③= Boutique de commerce formel ④= Entreprise privée ⑤= Domaine de l'État ⑥= Autre, à préciser sur la ligne	<b>Usage du bâtiment</b> ①= Résidentiel principal ②= Résidence temporaire	<b>État du bâtiment</b> ①= Non fonctionnel ②= Fonctionnel ③= En ruine ④= En construction		
_ _	_ _ _ _	① ② ③ ④ ⑤ ⑥	① ②	① ② ③ ④		
_ _	_ _ _ _	① ② ③ ④ ⑤ ⑥	① ②	① ② ③ ④		
_ _	_ _ _ _	① ② ③ ④ ⑤ ⑥	① ②	① ② ③ ④		
_ _	_ _ _ _	① ② ③ ④ ⑤ ⑥	① ②	① ② ③ ④		
_ _	_ _ _ _	① ② ③ ④ ⑤ ⑥	① ②	① ② ③ ④		
_ _	_ _ _ _	① ② ③ ④ ⑤ ⑥	① ②	① ② ③ ④		
_ _	_ _ _ _	① ② ③ ④ ⑤ ⑥	① ②	① ② ③ ④		
_ _	_ _ _ _	① ② ③ ④ ⑤ ⑥	① ②	① ② ③ ④		
_ _	_ _ _ _	① ② ③ ④ ⑤ ⑥	① ②	① ② ③ ④		
_ _	_ _ _ _	① ② ③ ④ ⑤ ⑥	① ②	① ② ③ ④		

**C. IDENTIFICATION 3**

C1.	C2.	C3.	C4.	Code	Saut
No ID de l'équipement (Séquentiel avec le bâtiment)	Code du ménage possédant l'équipement	Type d'équipement (Inscrire sur chaque ligne un code correspondant au type d'équipement)	<b>État de l'équipement</b> ① = Non fonctionnel ② = Fonctionnel ③ = En ruine ④ = En construction		
_ _	_ _ _	_ _	① ② ③ ④		
_ _	_ _ _	_ _	① ② ③ ④		
_ _	_ _ _	_ _	① ② ③ ④		
_ _	_ _ _	_ _	① ② ③ ④		
_ _	_ _ _	_ _	① ② ③ ④		
_ _	_ _ _	_ _	① ② ③ ④		
_ _	_ _ _	_ _	① ② ③ ④		
_ _	_ _ _	_ _	① ② ③ ④		
_ _	_ _ _	_ _	① ② ③ ④		
_ _	_ _ _	_ _	① ② ③ ④		
_ _	_ _ _	_ _	① ② ③ ④		

**Enquête Socio-économique Auprès des Personnes Affectées par le Projet  
d'une Liaison Permanente Entre l'Autoroute A4 et La Ville de Bizerte**

Nom de l'enquêteur : ..... [ ] [ ]

Date de l'enquête: ..... [ ] [ ] / [ ] [ ] / [2016]

## II. ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

A. IDENTIFICATION			
A1.	Numéro de l'équipement collectif inscrit sur la liste : .....	Code parcelle	[ ] [ ] [ ] [ ]
A2.	Superficie : .....	en m <sup>2</sup> .....	en ha
A3.	Localisation	QBizerteNord	Q BizerteNord
A4.	Délégation :		Code Délégation
A5.	Municipalité		Code municipalité
A6.	Quartier :		Code quartier
	Situation de l'équipement collectif		①= Titrée      ②= Non titrée

DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT COLLECTIF					
N°	Question		Réponse	Code	Saut
B1.	De quel type d'équipement collectif s'agit-il ?		①= École primaire ② = Collège ③= Centre de santé ④ = Marché ou étal ⑤ = Cimetière ⑥= Bureau de poste ⑦ = Poste de police ⑧= Autre, à préciser :	1 2 3 4 5 6 7 8	
B2.a	L'équipement collectif est-il en concession ?		① = Oui ② = Non	1 2	
B2.b	Si Oui, à quel ministère revient cet équipement collectif ?				
B2.c	Le chef de concession est-il ?		① = Propriétaire unique ②= Héritier parmi d'autres héritiers ③= Autre, à préciser :	1 2 3	
B3.	État d'utilisation de l'équipement		① = En usage ② = Fermé ③= Abandonné / en ruine ④ = En construction	1 2 3 4	
B4.a	Y a-t-il de ménage résident dans l'équipement collectif ?		① = Oui ② = Non	1 2	
B4.b	Si Oui, donnez le nom du chef de ménage habitant dans l'équipement collectif				
	Numéro Identifiant le ménage	Nom et Prénom du chef de ménage	Statut du ménage ① = Propriétaire ② = Copropriétaire ③ = Locataire ④= Hébergé		
	001	.....	①      ② ③      ④		
	002	.....	①      ② ③      ④		
	003	.....	①      ② ③      ④		
B5.	Y a-t-il des équipements inamovibles dans l'équipement collectif ?		① = Oui ② = Non	1 2	

Tâches	Réalisation/ Dates	Description/ objectifs
<p>Première réunion de coordination avec des représentants de la société civile et les responsables locaux à la Direction régionale de Bizerte</p> 	<p>26/11/2015</p>	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Informier et créer une synergie</b> entre les différents acteurs de la région de Bizerte</li> <li>- <b>Tisser des liens</b> : Etre à l'écoute des représentants de la société civile</li> </ul> <p>Présentation du projet et des besoins pour la réalisation de l'enquête sociale.</p>
<p>- Rencontre avec les cibles des deux délégations (Zarzouna + Menzel Abderrahmane)</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Collecte des données</b> pour le recensement et vérification des états parcellaires (Un premier travail sur la base des données de l'enquête parcellaire)</li> <li>- <b>Identification préliminaire de la liste des cibles</b> de la partie sud</li> <li>- <b>Administration de la liste</b> au bureau chargé de l'enquête empirique</li> </ul>	<p>fin-novembre / Mi-décembre 2015</p>	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer la population cible et collecter des données sur les parcelles</li> <li>- La mise en place d'une base de données préliminaire</li> </ul> <p>Il convient à noter que lors du recensement :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. nous avons identifié le maximum cibles</li> <li>2. Nous n'avons pas pu toucher d'autres cibles car soit, ils sont résidents à l'étranger, soit, ils ne sont pas connus par le OMDA de la région</li> </ol>

Tâches	Réalisation/ Dates	Description/ objectifs
Elaboration et administration du CPR Partie sud	Janvier 2016	<p><b>Remarque :</b> Nous nous sommes entendus de préparer un CPR/ Partie sud pour permettre un avancement nécessaire en attendant la réalisation de l'enquête parcellaire de la partie Nord.</p>
Démarrage de l'enquête quantitative après l'approbation du questionnaire et de sa traduction par la BEI	Fin février 2016	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir un aperçu détaillé sur les caractéristiques socioéconomiques des personnes présumées affectées par le projet dans la partie sud</li> <li>- Cerner la propriété des parcelles et vérifier sa situation juridique</li> <li>- Collecter des données sur les attentes de la population cible dans la zone d'intervention</li> </ul> <p>L'enquête quantitative a donné plus de précision sur les cibles (Nombre + situation socioéconomique des ménages... <b>voir le questionnaire</b>)</p> <p><b>NB :</b> 1. pour gagner du temps nous avons lancé l'enquête sociale pour la partie sud vu le retard enregistré pour l'approbation de l'APS de la partie Nord, 2. L'analyse des données quantitatives ne peut se faire qu'après la passation du questionnaire ciblant les personnes affectées dans la partie nord</p>

Tâches	Réalisation/ Dates	Description/ objectifs
Réunion de suivi	Début Mars 2016	<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de l'étude</li> <li>- Accélérer les procédures administratives...</li> </ul> On s'est entendu d'envoyer une lettre à l'administration pour demander les données sur l'estimation budgétaire
Réception des commentaires du CPR de la partie sud	Le 15 mars 2016	Il est à noter que les remarques portent sur : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. quelques clarifications de données</li> <li>2. demande d'une estimation budgétaire</li> </ol>
Lettre adressée à la direction régionale de l'équipement de Bizerte concernant l'organisation des Focus Group (voir annexe 1)	18 Mars 2016	Demande de réservation d'une salle de réunion
Réalisation de 02 Focus Group/ Partie Sud	7 avril 2016	<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer la population cible dans l'identification des problèmes de réinstallation</li> <li>- Avoir leur avis et collecter des données concernant leurs attentes</li> <li>- Mettre en place un comité citoyen qui représente chaque délégation</li> </ul> Les focus groupes ont été réalisés à la municipalité de Menzel Abdel Rahman et à la municipalité de Zarzouna
Réunion de suivi avec la BEI et la DGPC	26 avril 2016	Remise d'un rapport de synthèse des Focus groupes accompagné par un rapport préliminaire de l'enquête quantitative réalisée dans la partie sud

Tâches	Réalisation/ Dates	Description/ objectifs
<p>Il a été convenu lors de cette réunion du 26 avril, l'APS de la partie nord approuvé. L'enquête de l'OTC était terminée depuis le 16 mars 2016. On s'est entendu pour accélérer le travail, surtout que les délais sont devenus très serrés de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ne pas attendre une réponse officielle concernant l'estimation budgétaire.</li> <li>2. Actualiser la version provisoire du CPR/ section sud.</li> <li>3. Démarrer le recensement des cibles de la partie nord + les focus group pour pouvoir élaborer le CPR/ section Nord.</li> <li>4. Parallèlement démarrer de la passation du questionnaire quantitative.</li> <li>5. Elaborer ensuite un CPR complet et un PAR provisoire.</li> </ol>		
<p>Actualisation du CPR / Section sud</p>	<p>8 mai 2016</p>	<p>Actualisation du CPR selon les commentaires de la BEI</p>
<p>Démarrage du recensement des cibles de la partie nord</p> 	<p>4, 5, 6 et 9 mai 2016 rencontre des cibles et recensement</p>	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer la population cible et collecter des données sur les parcelles</li> <li>- La mise en place d'une base de données préliminaire</li> </ul> <p>Nous avons identifié le maximum de cibles</p>

Tâches	Réalisation/ Dates	Description/ objectifs
Démarrage de la passation du questionnaire quantitative (questionnaire)	10 mai 2016	<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir un aperçu détaillé sur les caractéristiques socioéconomiques des personnes présumées affectées par le projet dans la partie sud</li> <li>- Cerner la propriété des parcelles et vérifier sa situation juridique</li> <li>- Collecter des données sur les attentes de la population cible dans la zone d'intervention</li> </ul> Une équipe d'enquêteurs sur terrain rencontre les personnes affectées par le projet
Fin de l'enquête empirique	22 mai 2016	Finalisation du rapport socio-économie qui traduit les résultats de l'enquête réalisée sur terrain
Réalisation du focus groupe pour la délégation d'El Masyda	13 mai 2016	Les Focus Groups son été réalisés à la municipalité d'El Masyada/ Pêcherie
Un CPR complet	10 juillet 2016	Elaboration du cadre politique de Réinstallation qui représente les donnés qualitatifs
Analyse des données /Rapport enquête sociale	12 juillet 2016	Rédaction d'un rapport représente une analyse quantitative de l'enquête sociale
PAR préliminaire	2016	Elaboration de plan d'action de Réinstallation qui représente les donnés quantitatifs
Commentaires du PAR	14 septembre 2016	BEI et DGPC
PAR mise à jour	30 septembre 2016	Mise à jour du PAR selon les commentaires remis lors de la réunion du 14 septembre par BEI

**LES CONSULTATIONS PUBLIQUE**

Tâches	Réalisation/ Dates	Description
<p>1<sup>ère</sup> Consultation publique (voir annexe 2)</p>	<p>06-04-2013</p>	<p>Présentation publique pour le démarrage de l'Étude de Faisabilité de la Liaison Permanente entre l'Autoroute A4 et le centre de Bizerte a eu lieu à la mairie de Bizerte. La parole a été donné au public avec des questions aux quelles le Ministre de l'Équipement et l'Environnement a répondu.</p>   
<p>Réunion du comité de pilotage (Voir annexe 3)</p>	<p><b>10-05-2013</b></p>	<p>Réunion du comité de pilotage à la direction régionale de l'équipement de Bizerte.</p>

Tâches	Réalisation/ Dates	Description
Réunion du comité de pilotage (Voir annexe 4)	<b>27-06-2013</b>	Réunion du comité de pilotage à la direction régionale de l'équipement de Bizerte
Réunion du conseil régional de Bizerte	<b>11-07-2013</b>	Présentation de l'étude permanente A4 au gouvernorat de Bizerte en présence de plusieurs responsables des administrations et organisme sociaux
Réunion du comité de pilotage (Voir annexe 5)	<b>08-10-2013</b>	Réunion du comité de pilotage tenue au gouvernorat de Bizerte
2 <sup>ème</sup> Consultation publique (voir annexe 6)	<b>03-06-2014</b>	Le ministère de l'Équipement de l'Aménagement du territoire et du Développement Durable a lancé une deuxième consultation publique relative à la phase avant projet sommaire pour l'étude de faisabilité d'une liaison permanente entre l'autoroute A4. Concernant le projet, la quasi-totalité des présents restent favorable au projet. Ce projet suscite un engouement et il est bien perçu.

Tâches	Réalisation/ Dates	Description
1 ère focus groups (voir annexe 7)	<b>03-04-2016</b>	<p>Les deux Focus Groups réalisés avec les cibles de la délégation de Zarzouna et de Menzel Abderrahmane</p> <p>Rapport de synthèse des Focus-groups comme annexe qui décrit le contenu de c'est Focus Groups</p> 

Tâches	Réalisation/ Dates	Description
2 <sup>ème</sup> focus groups (voir annexe 7)	<b>13-05-2016</b>	<p>Les focus groupes sont réalisés à la municipalité de pêcheurie avec les PAP's (personnes affectées par le projet), les représentants de la délégation régionale des ponts et des chaussés, les Omdas des deux délégations et des représentants de la société civile.</p> 